★ Année 1948. — N° 14 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 6 Février 1948. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION ORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SÉANCE

### 1re Séance du Jeudi 5 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*) : M. Touchard, Mme Mathilde Péri, MM. Tourné, Vincent Badie, François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Devemy, Forcinal, Jean Masson, Hamani Diori, Jean Duclos, Boulet. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 4 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE ET CONGE**

**M. le président.** M. L'Huillier s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AMELIORATION DE LA SITUATION DES VICTIMES DE GUERRE**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Babault, administrateur civil à la direction du budget;

M. Malecot, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre :

M. Nicolay, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission au cabinet du ministre.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative :

M. Grégoire, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur de la fonction publique;

M. Trouve.

Acte est donné de ces communications.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Masson.

La parole est à Mme Péri.

La parole est à M. Tourné. (*Mouvements divers.*)

**M. Jacques Gresa.** C'est de l'excès de vitesse ! On escamote cette discussion.

**M. le président.** Monsieur Gresa, la séance a été fixée à neuf heures et demie. Il est plus de neuf heures trente-cinq. Il

appartenait aux orateurs inscrits d'être présents à l'ouverture de la séance. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

**M. Jacques Gresa.** Voyez qui applaudit!

**M. le général Adolphe Aumeran.** Vous n'avez pas à protester, monsieur Gresa. Vous n'êtes pas plus nombreux que les autres.

**M. Jacques Gresa.** C'est une erreur. Vous êtes tout seul!

**M. le président.** Je vous prie de cesser ce colloque.

La parole est à M. Touchard.

**M. Auguste Touchard.** Mesdames, messieurs, le 21 juillet dernier, au cours de la discussion du budget des pensions, nous avons affirmé, au nom du groupe communiste, notre volonté de défendre les revendications des victimes de guerre et de les voir aboutir.

Dans le présent débat, nous poserons à nouveau les questions avec force et renouvellerons les observations que nous avions présentées l'année dernière.

Je rappelle que, depuis près de trente années, la première génération du feu, celle de la guerre de 1914-1918, lutte pour obtenir et faire respecter ses droits à réparation intégrale, qui sont des droits sacrés et intangibles.

La deuxième génération, celle de la guerre 1939-1945, demande aussi que ses droits à réparation ne soient pas méconnus.

Plus de six millions de victimes de la guerre, au total, dont quatre millions ont organisé dans le sein de l'Union française des associations de combattants, demandent que l'on veuille bien ne pas oublier leur condition et que des décisions soient prises en leur faveur. C'est une masse d'anciens combattants, de mutilés, de veuves, d'ascendants, d'orphelins avec laquelle il faut compter et aucun membre de notre Assemblée ne peut oublier le sacrifice qu'elle a consenti sur l'autel de la patrie. Chaque fois que la France et la République ont fait appel à son concours, elle a répondu présent et n'a jamais marchandé ni son dévouement, ni son courage, ni sa fidélité au pays, en 1914-1918 comme en 1939-1945.

Depuis la libération de notre pays et à différentes reprises, la situation tragique de toutes les victimes de la guerre a été évoquée à cette tribune. Mais le débat n'a pas revêtu son véritable caractère. Aujourd'hui, c'est tout le problème du sort fait à ces victimes de guerre que nous devons poser avec l'espoir de le résoudre une fois pour toutes dans l'intérêt de ceux qui luttèrent pour sauver le pays.

Bien souvent, à la commission des pensions, nous avons reçu des délégations d'associations d'anciens combattants, venues nous exposer leurs revendications légitimes et, unanimement, nous en avons reconnu le bien-fondé.

Il s'agit maintenant de les faire aboutir. Chaque membre de cette Assemblée devra prendre ses responsabilités.

Comme vous tous, mesdames, messieurs, j'ai reçu des lettres, des documents émanant du monde ancien combattant. Nous avons pris certains engagements vis-à-vis des survivants des deux guerres. Des promesses ont été faites qui doivent être tenues. On ne peut se déjuger devant le pays. On ne peut tenir un langage devant les victimes de la guerre et un autre dans cette enceinte.

**M. Jacques Gresa.** Très bien!

**M. Auguste Touchard.** Le groupe communiste maintient son point de vue, à savoir que les pouvoirs publics peuvent et doivent faire plus que les mesures proposées par le projet de loi en discussion, qui tend à l'amélioration de la situation des victimes de la guerre.

Je voudrais rappeler que cette tribune du Parlement a été illustrée par un homme qui, en 1918, disait: « Ils ont des droits sur nous. »

Plus près de nous, en juillet 1946, M. Robert Schuman, alors ministre des finances, disait: « Nous ne devons jamais oublier que les victimes de la guerre sont les premiers créanciers, les créanciers privilégiés de la nation. »

Au mois d'août 1947, répondant aux interpellateurs, il précisait: « Accordez un sursis à notre générosité et à notre besoin de justice. Je suis convaincu que le jour viendra prochainement, avec le relèvement de notre pays, où nous pourrons donner satisfaction aux revendications légitimes des victimes de la guerre. »

Permettez-moi de citer encore M. Robert Schuman qui, en août 1947, déclarait devant la commission des finances: « Je suis convaincu qu'à la rentrée du Parlement le Gouvernement pourra le saisir d'un projet de loi qui réglera la situation des victimes de la guerre qui, aujourd'hui, par suite de la dévaluation monétaire et, il faut bien le dire, de l'incohérence de notre législation, sont largement défavorisées. »

Ces paroles sonnent bien à condition qu'elles se traduisent en actes. Reconnaître qu'en raison de la dévaluation monétaire les victimes de la guerre sont largement défavorisées, c'est constater une injustice. Ne pas la réparer c'est prendre la responsabilité de la perpétuer.

Monsieur le ministre, n'avez-vous pas des yeux pour ne pas voir d'une part la grande détresse dans laquelle se débattent les créanciers privilégiés de la nation et, d'autre part, tout ce qui constitue une insulte à leur misère. Ne voulez-vous pas reconnaître qu'ils ne demandent que l'alignement de leurs pensions au coût réel de la vie ?

Estimez-vous qu'une revalorisation au coefficient 6 à partir du 1er janvier 1948 compenserait suffisamment la diminution du pouvoir d'achat des pensions et donnerait aux victimes de la guerre la place de créanciers privilégiés de la nation ?

Pour qu'il en fût ainsi, le coût de la vie n'aurait pas dû augmenter depuis un an.

Or, les prix des denrées alimentaires sont passés de 300 en décembre 1945, à 846 en novembre 1946 et à 1.428,8 en décembre 1947. Il étaient à 900 en juillet dernier, lors de la discussion du budget de 1947.

Le coût de la vie s'est élevé de plus de 30 p. 100 au cours du dernier trimestre 1947, et rien n'est prévu pour stopper la hausse des prix.

Oui ou non, le Gouvernement est-il capable de juguler cette hausse ?

Je ne le crois pas, puisque, depuis le 31 décembre, les prix ont encore augmenté de 14 p. 100.

D'ailleurs, le plan présenté par M. René Mayer, au nom du Gouvernement, s'est traduit pour les petites gens par une misère plus grande.

L'augmentation du prix du charbon, du mètre cube de gaz, du kilowatt d'électricité, des transports, du chocolat, du tabac, des loyers, des impôts antidémocratiques, faisant suite à d'autres augmentations appelées queues de hausses, et les majorations du ticket de métro et d'autobus, des denrées nécessaires à l'existence, ne sont pas de nature à juguler la hausse des prix.

Toutes ces augmentations ont leur répercussion sur les anciens combattants et victimes de la guerre comme sur les autres catégories de citoyens.

Ne serait-il pas équitable que les pensions soient rajustées d'après l'indice du coût de la vie ?

Ce n'est pas seulement par rapport à 1938 que les pensions de guerre sont dévalorisées. En réalité, cette dévalorisation a commencé bien avant.

Déjà, en 1938, les victimes de la guerre ne percevaient pas une pension correspondant à la valeur prévue et fixée par les auteurs de la loi du 31 mars 1919.

En dépit des rajustements, distancés très vite par la hausse des prix, et avec le temps, cette disproportion s'accroît sans cesse.

A la vérité, les pensions d'invalidité n'ont jamais été revalorisées suivant l'indice du coût de la vie. Par rapport à 1938, elles ont perdu plus de 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat.

Du fait de votre dévaluation, ce pouvoir d'achat est encore réduit de moitié, notre franc ayant perdu deux fois plus de valeur. Les mutilés, les pensionnés payeront deux fois plus cher pour acheter n'importe quelle marchandise.

Les anciens combattants sont aujourd'hui doublement touchés en tant que travailleurs et pensionnés par les mesures du Gouvernement.

Depuis 1919, les années ont passé et jamais les pensions n'ont été rajustées au coût de la vie.

Comme le déclarait mon ami M. Adrien Mouton, au cours de la discussion du projet de reconduction du budget des pensions, à la séance du 26 décembre dernier, en défendant mon amendement sur la revalorisation des pensions: « Il faut donc en arriver à la seule solution logique qui consiste à rajuster les pensions à la valeur correspondante de 1938 et, ce rajustement obtenu, adapter périodiquement le taux des pensions à l'indice des prix. »

Voilà la vérité évidente.

Les millions d'anciens combattants et victimes de la guerre, organisés dans leurs quarante-sept associations nationales, sont d'accord avec ces paroles.

Le projet de loi qui nous est présenté portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre prévoit une somme de 13 milliards de francs pour augmenter les allocations provisoires d'attente; les allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides; les allocations du grand mutilé de guerre; l'indemnité temporaire aux tuberculeux et pensionnés à 100 p. 100, non hospitalisés; les pensions d'invalidité; les pensions de veuves et d'ascendants, avec, comme point de départ, le 1er janvier 1948.

Comme je le disais le 21 juillet dernier, vous ne prévoyez rien pour augmenter la retraite du combattant. Personne, dans cette Assemblée, n'ignore que les anciens combattants font de leur retraite une question de principe.

Nous demandons qu'elle soit revalorisée au coefficient 5, et nous rappelons qu'elle n'est ni une récompense, ni une aumône, mais bien la réparation d'un dommage physique de guerre.

Nous regrettons que les services des finances jugent son relèvement injustifié.

Si M. le ministre des anciens combattants était à son banc, je lui dirais qu'en tant que tuteur légal des bénéficiaires de cette retraite il aurait dû agir avec autorité auprès du Gouvernement et le décider à l'augmenter.

Nous pensons que le législateur a donné à cette retraite son véritable caractère et qu'elle doit bénéficier des mêmes rajustements que les autres pensions.

**M. Jean Duclos.** Cela intéresse moins le Gouvernement.

**M. Auguste Touchard.** Je rappellerai aussi qu'il y a seulement dix-huit mois, le président du conseil actuel, alors ministre des finances, nous disait que le robinet était fermé pour les victimes de la guerre.

Vous l'avez ouvert timidement devant l'ampleur des manifestations des anciens combattants. Nous voulons qu'il s'ouvre à plein. Et nous considérons que le geste devrait être plus large pour les raisons que je viens d'indiquer.

En définitive, on nous offre une augmentation de 35 p. 100 par rapport à juillet 1947. Mais pour que le pouvoir d'achat des pensions soit vraiment garanti, il faudrait qu'elles correspondent à l'indice officiel des prix, c'est-à-dire qu'elles soient à un coefficient voisin de 15 par rapport à 1938.

Tandis que les pensions d'invalidité étaient portées à l'indice 4,5 et les allocations à 5,80 en moyenne au mois de juillet dernier, le projet qui nous est soumis les fixe à 6 et 8,5.

Ces chiffres sont loin de l'indice des prix.

Vous pensez bien que les pensionnés de guerre ne peuvent se contenter de ces coefficients. Ils n'auront de cesse de réclamer tant que satisfaction complète ne leur sera pas donnée.

Je répète une fois de plus que, depuis 1919, les pensions ont subi certains rajustements, mais toujours en dessous de l'indice du coût de la vie.

Les victimes de la guerre ont souffert. Elles ont été frappées dans leur chair. Elles ont prouvé leur attachement à la patrie et à la République au cours de deux grandes guerres atroces.

Il serait équitable que les pensions soient revalorisées et qu'elles représentent un réel pouvoir d'achat.

Les pensionnés, les mutilés, les veuves ne veulent pas mourir de faim. Leur détresse est immense devant la montée des prix des denrées nécessaires à leur existence.

Les mutilés des deux guerres, les veuves, les orphelins et ascendants en ont assez d'être les éternels sacrifiés, tandis que les enrichis de la guerre et de la trahison jouissent tranquillement de leurs ignobles profits. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée nationale, le Parlement tout entier doivent contraindre le Gouvernement à rajuster les pensions au coût de la vie, sans établir de catégorie parmi les victimes de la guerre.

Tous les groupes de l'Assemblée ont reçu de la part de certaines associations des propositions. Le groupe communiste les a examinées. Trois lui ont paru intéressantes.

La première, celle du comité d'entente des grands invalides de guerre, demande le rétablissement du rapport, existant au 1er janvier 1938 entre les pensions des grands mutilés de guerre et le traitement des conseillers d'Etat, à partir du 1er octobre 1947. Elle demande ensuite l'application automatique de toute augmentation du coefficient de revalorisation du traitement des conseillers d'Etat aux pensions et allocations, à partir de la même date.

A mon sens, ce système ne peut donner complète satisfaction aux victimes de la guerre. Il serait en effet un peu paradoxal d'assimiler la réparation d'un préjudice subi à un traitement de fonctionnaire. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

La deuxième, celle de l'association républicaine des anciens combattants et de l'union départementale de la Seine de l'U. F. A. C., demande que les pensions d'invalidité soient revalorisées sans aucune distinction de catégories au coefficient 10, et à 12 pour les allocations aux grands invalides bénéficiaires du statut de grand mutilé, ainsi que l'indemnité de soins aux tuberculeux et les pensions d'ascendant, à compter du premier janvier 1948.

Elle propose aussi que les allocations aux grands invalides non bénéficiaires du statut soient portées au coefficient 24, au lieu du coefficient 17 proposé par le Gouvernement.

Elle demande enfin que, cette revalorisation opérée, soit instituée l'échelle mobile des pensions, afin que soit garanti leur pouvoir d'achat, permettant le rajustement automatique d'après l'indice officiel des prix.

Le groupe communiste a retenu cette deuxième proposition et a déposé, dans ce sens, une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée.

A son avis, cette dernière serait la mieux comprise des pensionnés et elle ne comporterait aucune contradiction, du fait qu'à chaque augmentation du coût de la vie l'échelle mobile jouerait pour les pensions.

Le mérite de cette proposition serait d'instituer, pour l'ensemble de toutes les pensions et allocations, une augmentation qui se chiffre, par rapport à 1938, à 12,90, avec la garantie du pouvoir d'achat par l'échelle mobile, tandis que le projet gouvernemental prévoit une augmentation qui, dans son ensemble, pensions et allocations comprises, peut se chiffrer à 7,10, sans application de l'échelle mobile.

La troisième proposition, émanant d'associations de grands invalides, propose de relever de 20 p. 100 les coefficients d'augmentation demandés au 1er juillet 1947, c'est-à-dire 6 et 8,5.

Dans le projet du Gouvernement, les pensions principales d'invalidité en vigueur en 1938 sont multipliées par le coefficient 6 et les allocations aux grands invalides et aux mutilés par le coefficient 8,5, comme elles auraient dû l'être au 1er juillet 1947.

A cette date, si cette proposition avait été acceptée, nous aurions obtenu le même effort de revalorisation que pour les traitements des fonctionnaires en maintenant la même parité.

Je rappelle qu'une circulaire parue au *Journal officiel* du 1er janvier 1948 a annoncé un nouvel aménagement des traitements.

Pour éviter le retour au décalage absolument injustifié de la situation des pensionnés de guerre et pour maintenir, en toute justice, la parité déjà demandée il y a huit mois, cette proposition tend à relever dans la même proportion de 20 p. 100 les coefficients de revalorisation des pensions de guerre prévus dans le projet du Gouvernement, ce qui donnerait 7,2 pour les pensions principales et 10,2 pour les allocations.

Pour les mêmes raisons invoquées plus haut, nous répétons que ce système, que nous n'écartons pas *a priori*, ne répond pas à tous les désiderata formulés par les victimes de guerre qui veulent la réparation intégrale du préjudice causé.

C'est pourquoi les communistes s'en tiennent au système de l'application de l'échelle mobile, après revalorisation aux coefficients déjà cités.

Je sais que le Gouvernement va, une fois de plus, répondre par la négative à ces propositions, en alléguant que les disponibilités financières ne permettent pas leur application.

Nous répondons à l'avance que nous ne pouvons accepter cette dérobade. Les victimes de guerre ne s'y trompent pas, car elles savent qu'en 1939 la France consacrait le huitième de son budget aux pensionnés. En 1948, cette part est d'un trentième: 30 milliards pour les victimes de la guerre sur un budget de 913 milliards, dont 300 milliards, soit le tiers, pour la guerre.

On peut trouver les milliards nécessaires pour donner entière satisfaction aux anciens combattants sans pour cela augmenter les charges de l'Etat (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), en appliquant une politique financière conforme à l'intérêt national, en prélevant sur les fortunes scandaleuses accumulées par les traîtres durant l'occupation hitlérienne, en prenant sur les bénéfices exorbitants des grosses sociétés capitalistes dont les profits passent de 17 milliards pour le premier semestre 1946 à 110 milliards pour le premiers semestre 1947, en confisquant les biens des traîtres à la patrie...

**M. Jacques Gresa.** On les met en liberté!

**M. Auguste Touchard.** ...et les profits illicites, en réduisant considérablement les crédits de guerre, en effectuant une réelle réforme fiscale démocratique, comme le demande le groupe communiste, en terminant cette guerre d'Indochine qui nous a déjà coûté 40 milliards, (*Très bien ! très bien! à l'extrême gauche*)...

**M. André Tourné.** Et plus de 600 morts par mois!

**M. Auguste Touchard.** ...en démobilisant les 76.000 hommes rappelés par vos lois scélérates et dont déjà, le 11 décembre dernier, le groupe communiste a demandé le retour à leurs foyers, en faisant rentrer les avoirs français à l'étranger qui s'élèvent à plusieurs centaines de milliards de francs. (*Interruptions au centre.*)

Il eût été souhaitable, monsieur le ministre, si des économies devaient être réalisées, qu'elles le fussent sur certains chapitres du budget, tel celui concernant le général factieux et cagoulard Guillaudot, bourreau de patriotes, membre du directoire prévu pour le plan bleu, à qui l'on maintient sa solde d'activité. Bien mieux, on vient de le mettre en liberté provisoire!

Il y a une autre économie à réaliser sur les frais d'entretien de Bazaine-Pétain, qui s'élèvent à 1.875.000 francs par an, 156.300 francs par mois, sans compter les frais de garde qui sont déjà assez élevés.

**M. André Tourné.** C'est un scandale!

**M. Auguste Touchard.** Les patriotes arrêtés sous l'occupation nazie par Vichy coûtaient moins cher à l'Etat pour leur entretien. En somme, il faut un maximum vital en faveur du naufrageur de la patrie, tandis que ceux qui ont défendu la France, les victimes de la guerre, se serrent la ceinture d'un cran tous les jours avec leurs pensions dévaluées.

Voilà des milliards à récupérer et à mettre à la disposition du Gouvernement pour le financement des pensions principales au coefficient 10, à partir du 1er janvier 1948, au coefficient 12 à 24 pour toutes les allocations et aussi pour l'application de l'échelle mobile en relation avec l'indice officiel des prix.

Voilà les remarques que je tenais à faire. Je suis sûr qu'elles retiendront l'attention de l'Assemblée. Je demande que l'on fasse droit aux revendications qui ne sont pas démagogiques des anciens combattants et victimes de guerre, dont les intérêts sont inséparables de ceux du pays. Ce sera rendre justice à ceux qui se sont sacrifiés pour lui.

Pour conclure, j'indique clairement au Gouvernement et à sa majorité que les

victimes de la guerre en ont assez d'être bernées. Elles veulent obtenir la revalorisation de leurs pensions avec garantie de leur pouvoir d'achat. Mesdames, messieurs, prenez vos responsabilités vis-à-vis d'elles!

Je rappelle que, dans le passé, les anciens combattants ont souvent manifesté en faveur de leurs revendications. Le 11 novembre dernier, par exemple, dans leur presque totalité, ils se sont refusé à prendre part aux cérémonies officielles pour marquer leur désaccord avec le Gouvernement qui ne leur distribue que des aumônes. Ils sont capables, croyez-moi, de continuer leur action pour faire entendre leur voix et faire respecter leurs droits imprescriptibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs du Gouvernement, si les anciens combattants manifestent, enverrez-vous vos gardes mobiles, lancerez-vous vos bombes lacrymogènes et vos matraqueurs contre eux? Comme à Verdun, ils vous répondront: « On ne passe pas! ».

Nous, communistes, nous soutiendrons l'action de ces survivants qui luttent aussi pour que cela change et qui ne veulent pas que notre beau pays, qu'ils ont défendu, soit vendu à l'encan à l'impérialisme étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Oui! les deux générations du feu ont sauvé l'honneur de la France et arraché la liberté avec leurs poitrines.

**M. Lionel de Tinguy.** Il n'y avait pas de déserteurs parmi eux!

**M. Jean Ducios.** Que signifie cette insinuation?

**M. Auguste Touchard.** N'y a-t-il pas eu des déserteurs parmi vous, messieurs: ceux qui ont collaboré avec Vichy?

L'accusation lancée contre Maurice Thorez a été démentie par les faits et l'on a dû reconnaître que jamais notre camarade n'avait déserté et qu'il est toujours resté en complet accord avec son pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Les anciens combattants s'uniront de plus en plus dans leur mouvement qui représente des millions d'êtres humains et demain comme hier ils seront à la pointe du combat pour que la France vive dans la paix et dans l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Péri. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Mathilde Péri.** Mesdames, messieurs, dernièrement un économiste me disait qu'on chiffrait les dégâts matériels de la première guerre mondiale à 10 milliards de francs et qu'avec les intérêts de cette somme considérable on aurait pu, sur toute la terre, construire une maison pour chaque famille de deux enfants et édifier une bibliothèque et un hôpital dans chaque ville de plus de 20.000 habitants.

Et cet économiste de poursuivre: Pire encore que ces pertes matérielles, 10 millions de soldats tués et des millions de mutilés, tel est le bilan officiel de la guerre 1914-1918.

En France, le budget de la nation fut déséquilibré par ces pertes humaines et matérielles. Et pourtant, nous constatons, avec le recul du temps, que le budget du ministère de la guerre n'a cessé de suivre une courbe ascendante, tandis que celui du ministère des anciens combattants se traduisait par une courbe de direction opposée.

En effet, c'est bien cette politique de dévaluation de la dette viagère qui a toujours présidé au ministère des finances, puisque, trente ans après, nous en sommes toujours à demander l'application de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 accordant à la veuve de guerre la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, allocations comprises.

Ce dernier touchant depuis le 1er janvier 98.490 francs par an; c'est donc une pension annuelle de 49.945 francs que la veuve de guerre devrait percevoir.

Monsieur de Tinguy, avec les 21.000 francs qu'accorde M. le ministre des finances, nous sommes loin de ce chiffre. Mais, dans quelques heures, vous aurez l'occasion de prouver votre sollicitude aux veuves de guerre en votant mon amendement, qui demande simplement l'application de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919.

Quant aux veuves de mutilés, à qui on oppose la clause médicale pour justifier le taux de reversion, elles sont également lésées puisqu'elles devraient percevoir 32.830 francs au lieu de 14.000.

Après la deuxième guerre mondiale, aucun économiste ne s'est livré, à ma connaissance, à une statistique architecturale et nous ignorons encore ce qu'aurait pu devenir l'urbanisme du globe avec les centaines de milliards qui ont été engloutis.

Mais ce que nous savons ici, c'est qu'au chapitre de la dette viagère s'inscrivaient plus de 600.000 veuves et orphelins de 1918, auxquels allaient s'ajouter les familles des 600.000 morts de la guerre de 1939-1945.

Ainsi, le total de ceux que M. le président du conseil a appelés les créanciers privilégiés de la nation doit actuellement s'élever à près de 1.800.000.

C'est pour se soustraire au payement de cette dette sacrée que l'Etat impose toutes sortes de conditions restrictives aux familles de nos glorieux morts.

Déjà, le décret Laval avait supprimé et supprime encore la pension aux veuves remariées et à celles qui vivent en concubinage notoire.

Quant aux 280.000 veuves remariées avant la publication de ce décret, c'est-à-dire avant le 9 septembre 1941, elles continuent à percevoir annuellement 848 francs si elles relèvent du taux normal, et 530 francs si elles relèvent du taux de reversion.

Quelle ironie, monsieur le ministre! Les frais administratifs nécessaires pour que l'Etat s'acquitte de cette dette de guerre seront bientôt plus élevés que la pension elle-même!

Pour bénéficier du taux exceptionnel que le projet de loi porte à 28.000 francs par an, les veuves non remariées doivent être infirmes ou inaptes au travail ou encore âgées de soixante ans.

Mais la condition de fortune spécifiant que le revenu imposable des intéressés ne doit pas dépasser 15.000 francs, exclut, en fait, une grande partie des veuves du bénéfice du taux exceptionnel.

Ce n'est donc pas ce relèvement à 28.000 francs de la pension d'une centaine de mille veuves qui grèvera bien lourdement le budget de la nation.

Aussi demandons-nous instamment que ces veuves puissent bénéficier du taux exceptionnel à partir de l'âge de cinquante-cinq ans et que la condition de fortune n'entre en jeu qu'à partir d'un revenu imposable de 50.000 francs.

Ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, que l'adoption du rapport de M. Roger Roucaute, sur le statut du combattant de la Résistance, avantagerait les veuves de la Résistance? Certaines d'entre elles auraient ainsi moins de difficultés budgétaires pour nourrir leurs enfants.

Sans nous lasser, nous répéterons qu'il est attristant de constater l'ingratitude gouvernementale à l'égard des orphelins de guerre.

Monsieur le ministre, l'article 8 de votre projet de loi indique que le Gouvernement accorde un supplément de 7.000 francs par an aux veuves ayant trois enfants à charge. En pleine dévaluation monétaire, le Gouvernement n'accorde même pas sept francs par jour à l'orphelin. Et un député, hier soir, dans cette Assemblée, s'en est réjoui!

Mais, monsieur le ministre, croyez-vous que les autres veuves, qui ont un ou deux enfants à charge, n'éprouvent pas de difficultés à l'heure présente? Que va faire le Gouvernement pour ces mères de famille?

Dans son exaltation dernière, aucun résistant n'aurait jamais supposé qu'un jour une discussion s'élèverait, à la tribune du Parlement, pour rappeler au Gouvernement qu'il est le tuteur de son enfant. Nous inclinons à penser que le ministre des anciens combattants et le ministre des finances restitueront enfin aux orphelins de guerre leurs droits fixés par la loi du 31 mars 1919.

Reprenons les arguments que nous avons souvent développés. La loi du 31 mars 1919 accorda à la veuve de guerre une pension et une majoration pour chacun de ses enfants. Si cette veuve venait à occuper un emploi rémunéré, elle continuait à percevoir sa pension, mais aussi la majoration pour chacun de ses enfants, pension et majoration étant payées par les services du ministère des finances.

L'ordonnance d'octobre 1945 a modifié la loi du 31 mars 1919. L'orphelin de guerre, bénéficiant désormais des dispositions du code de la famille, perçoit une somme plus élevée, qu'on appelle maintenant allocation familiale au lieu de majoration de pension.

Après la guerre de 1914-1918, la loi ne supprima pas à la veuve salariée la majoration pour pension. Mais, de nos jours, le Gouvernement supprime à la veuve qui se livre à un travail rémunéré cette pension qu'on appelait, après la loi de 1919, majoration et qui se trouve dénommée aujourd'hui allocation familiale.

Mesdames, messieurs, ne nous engageons pas dans un chassé-croisé d'appellations similaires. Disons clairement: en 1938, la veuve de guerre touchait effectivement, pour deux orphelins, 2.177 francs par an. Le 1er septembre 1945, la veuve avait droit, pour ses deux enfants, à 4.140 francs par an. Après l'ordonnance de 1945, la veuve avait le droit de percevoir, pour ses deux enfants, 5.400 francs par an. Mais la même ordonnance, s'appuyant sur le décret-loi du 29 juillet 1939, complété et refondu par la loi Laval de février 1942, refusait le droit de percevoir ladite somme aux veuves exerçant une activité professionnelle.

On créait donc deux catégories d'orphelins. Et pourquoi? Parce que la majorité des veuves de guerre se trouvent dans l'obligation de travailler. Ainsi, en leur supprimant la pension de leurs enfants, le Gouvernement réalise une grosse économie.

A la réflexion, monsieur le ministre des anciens combattants, nous sommes persuadés que si la situation était inversée et si la grande majorité des veuves et des mutilés ne travaillaient pas, le Gouvernement estimerait que seuls les veuves et les mutilés qui travaillent ont droit à sa sollicitude!

L'objectif du Gouvernement n'est pas d'assurer une vie décente aux victimes de la guerre, mais de diminuer sans cesse sa dette envers elles. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est contre cette injustice que nous nous élevons. Nous aurions aimé que les grands invalides et les veuves qui travaillent pussent bénéficier à la fois des allocations familiales versées à leurs enfants au titre d'orphelins de guerre et des allocations versées à leurs enfants au titre d'enfants de salariés.

Nous espérons, en attendant, que l'erreur typographique et que la non-abrogation du dernier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance de 1945 ne seront pas des obstacles à l'application de la loi récemment promulguée accordant aux veuves de guerre et aux mutilés au-dessus de 85 p. 100, des majorations pour enfants, et des prestations familiales.

Cependant, même ce léger avantage n'apaisera pas les inquiétudes des mutilés et des veuves, angoissées par la dévaluation monétaire.

D'ailleurs, les vieux parents qui pleurent leur fils sont eux aussi anxieux pour leur subsistance. L'ingratitude gouvernementale se reflète, en effet, dans la lettre que j'ai reçue de Mme Daguin, dont le fils, cité à l'ordre de la Nation, avec Croix de guerre et Légion d'honneur à titre posthume, a été affreusement torturé et retrouvé à quelques pas d'ici, dans les jardins du ministère des affaires étrangères.

Ecoutons Mme Daguin: « La mort de mon cher fils, à l'âge de vingt-neuf ans, nous a bien vieillis et, aujourd'hui, nous sommes sans ressources. Nous n'avions que lui qui était notre soutien et à ce moment-là, avant la guerre, on pouvait travailler » — car à son chagrin s'ajoute la crainte du chômage.

« Aujourd'hui, mon mari est sans travail depuis trois mois et moi, je suis malade. Quand on a soixante ans, on ne veut plus de vous dans les usines. Et, pourtant, il faut vivre ! Avec des pommes de terre ? Il faut les acheter et, hier, il me restait dix-sept sous.

« Vous voyez notre malheur. J'ai touché, le 29 octobre 1947, 2.297 francs pour trois mois. Je ne veux pas mendier, mais je voudrais trouver du travail pour mon pauvre vieux, soit comme gardien d'usine ou comme manœuvre ».

Et elle poursuit: « Si vous pouviez me renseigner pour me donner le moyen de vivre encore, je vous en serais bien reconnaissante. Nous sommes bien malheureux et j'ai déjà reçu un commandement pour mes impôts ».

Monsieur le ministre, que vont devenir les pères et les mères de nos glorieux morts, privés d'argent et bien souvent d'emploi, dans la tourmente de la faillite financière ? Allez-vous les laisser mourir lentement de faim, tandis que des spéculateurs ont impunément réalisé une fortune énorme avec le trafic de l'or et la dévaluation du franc ?

Vous ne pouvez refuser d'appliquer aux pensions d'ascendants le coefficient 12 et de relever à 50.000 francs le revenu imposable au lieu de 15.000.

Pendant que le Gouvernement cherche, par des procédés fallacieux, à diminuer sa dette envers les veuves, les ascendants et les orphelins, il ne confisque pas les biens de tous les responsables de nos malheurs. Il entreprend, en Indochine, une guerre ruineuse qui augmente chaque jour le nombre des familles endeuillées. Et la disproportion entre les 300 milliards de crédits militaires et les 30 milliards accordés aux victimes de la guerre nous éclaire sur les buts de la politique gouvernementale.

Ce n'est pas cette politique de spoliation des victimes de la guerre qui mènera la France à la prospérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Tourné.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. Je parlerai de deux catégories de citoyens qui doivent retenir l'attention du Gouvernement. D'abord, je traiterai des fonctionnaires les plus déshérités, les sous-officiers, et, pour terminer, je dirai quelques mots de la carte du combattant pour les soldats de la jeune génération du feu.

Ce n'est pas la première fois que j'attirerai l'attention du Gouvernement sur la situation malheureuse faite aux sous-officiers de l'armée française, dans les trois armes. En effet, le 30 décembre dernier, au cours de la séance où furent discutés les crédits provisionnels, j'eus l'occasion de rappeler ici même la détresse de nos sous-officiers.

Ces hommes, la plupart des soldats valeureux, forgés à l'épreuve du feu, sont au nombre de 110.000. La majorité d'entre eux sont mariés et pères de famille. Combien gagnent-ils ?

Ceux qui débutent ont 7.500 francs, et nous avons rappelé ici même, au mois de décembre dernier, qu'un adjudant-chef, avec dix-sept ans de services, cinquième échelon, marié et père d'un enfant, après avoir versé les retenues, ne recevait que 12.485 francs par mois. Si, depuis, les sous-officiers reçoivent 2.000 ou 2.500 francs de plus, ils le doivent à leurs frères ouvriers, qui ont fait la grève pour avoir de meilleurs salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En Allemagne occupée, la situation n'est pas meilleure, puisque des sous-officiers qui ont cinq ans de services, qui sont mariés et pères d'un enfant, n'ont pas plus de 12.000 francs par mois.

Nous l'avons dit et nous le rappelons: en plus du coût de la vie, les sous-officiers ont des dépenses extraordinaires que d'autres catégories de fonctionnaires n'ont pas. Par exemple, depuis trois ans, les sous-officiers sont sans cesse mutés. Ils passent trois mois dans une ville, quatre mois dans un camp, six mois dans une autre garnison. La plupart du temps ils sont séparés de leur famille. Ils sont donc obligés d'avoir deux foyers, c'est-à-dire double consommation d'électricité et de gaz et souvent deux loyers à payer.

La situation des gendarmes n'est guère plus brillante. En plus de leur qualité de soldat, ils ont des occupations multiples. Pourtant ils font également partie des catégories de fonctionnaires les plus défavorisées.

Leur besogne est souvent difficile et ingrate. Ils sont au service de l'autorité judiciaire et au service de l'autorité préfectorale. Ils sont police criminelle et police économique. Ils n'en sont pas mieux payés.

Nous demandons, nous, que l'on examine avec bienveillance la situation des gendarmes, de tous ces hommes qui ont prouvé dans la Résistance et démontrent, à l'heure actuelle, qu'ils sont les bons serviteurs de la République, toujours prêts à la défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'avenir des sous-officiers n'est point garanti, nous l'avons rappelé à plusieurs reprises. Avant la guerre, ils avaient un statut qui garantissait leur fonction et préservait leur avenir.

A l'heure présente, ce statut n'existe plus. Le 5 octobre 1940, Vichy a liquidé le statut des sous-officiers.

M. le ministre des forces armées est venu hier — c'est une habitude pour lui — nous faire des promesses et nous parler du statut qui, a-t-il dit, serait enfin accordé aux sous-officiers.

Mais, depuis trois ans on fait la même promesse et les sous-officiers en ont assez; ils veulent que leur fonction soit garantie; ils veulent au plus tôt avoir le statut qui leur est indispensable.

Il en est de même pour les gendarmes.

Eux aussi sont défavorisés dans ce domaine. L'état-major français ne s'occupe guère d'eux; au contraire, quand il peut les vexer, il ne se gêne pas. Aussi, les gendarmes demandent-ils, avec raison, une sous-direction autonome de la gendarmerie; ils pourront ainsi mieux se défendre, et le corps d'élite qu'est la gendarmerie pourra jouer parfaitement son rôle au service de la République.

Non soulement cette politique est préjudiciable à 110.000 foyers de sous-officiers, mais elle porte aussi et surtout atteinte à la structure même de l'armée.

En agissant comme vous agissez vis-à-vis des sous-officiers, vous compromettez la défense nationale.

Il est vrai que certains propagandistes anticommunistes ne se gênent pas pour dire aux sous-officiers quand ceux-ci se plaignent: « Si vous êtes mal payés, vous le devez aux communistes, qui demandent la réduction des crédits militaires ». Et pourtant, ceux qui parlent ainsi savent que, seuls, les communistes défendent les sous-officiers, et cela depuis la libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vrai que, pour qu'une telle propagande puisse porter ses fruits, le ministre des forces armées a pris des précautions. Il a interdit *L'Humanité* dans les casernes; il a interdit le journal de l'Union de la jeunesse républicaine de France, *L'Avant-Garde*; il a surtout interdit le journal *France d'abord*, qui est pourtant le vrai journal de l'armée française.

Messieurs les ministres qui êtes au banc du Gouvernement, je vous demande de rappeler cela encore une fois à votre Gouvernement, car, si vous êtes ministres, vous le devez surtout à la Résistance. Or, *France d'abord* est un journal qui est né au milieu des combats. C'est le journal qui a donné de l'impulsion aux francs-tireurs et partisans français et à toutes les forces françaises de l'intérieur, qui les a stimulés et guidés.

Malgré cela, vous interdisez la vente et la lecture de ce journal dans les casernes! Pourquoi ? Vous ne voulez pas que la presse qui est au service des soldats, des sous-officiers et des officiers puisse se faire leur porte-parole.

Vous avez fait de l'armée un milieu fermé de la jeunesse française.

Les jeunes Français boudent la carrière militaire parce que celle-ci ne présente plus guère de garanties. Ceux qui étaient jusqu'à présent les meilleurs cadres et qui se dévouaient corps et âme pour donner un visage nouveau à l'armée française la quittent. Ils cherchent un emploi dans l'industrie privée ou ailleurs. Si votre politique continue, ceux qui resteront seront les plus âgés et aussi les moins bons.

Cela est grave, messieurs les ministres, car vous n'aurez pas d'armée si vous n'êtes pas capables de mettre sur pied un corps de sous-officiers d'élite. Cela est aussi vrai pour l'armée de terre que pour l'aviation et que pour la marine.

Au moment où il est question d'uniformiser les trois armes, de moderniser notre armée de la mettre sur un pied d'égalité avec les autres armées modernes, si, parallèlement, vous n'êtes pas capable d'encourager la formation d'un corps d'élite de

sous-officiers, demain les armes modernes que vous mettrez au point et qui nous coûteront des milliards et des milliards de francs ne pourront être utilisées efficacement.

Le budget de l'armée dépassera très certainement 300 milliards de francs. Avec la dévaluation et la hausse constante des prix, vous nous direz peut-être, dans quelques jours, que le budget militaire de 1948 est de 320, 340 ou 350 milliards de francs.

Avec cette somme fabuleuse les sous-officiers de l'armée française peuvent être convenablement et dignement payés.

D'autre part, réalisez des économies. Nous avons, vous le savez, des états-majors hétéroclites, sans troupes, qui seraient mieux ailleurs que dans l'armée.

Utilisez ceux qui ont un commandement et qui sont capables de commander. Quant à ceux qui ne font rien, renvoyez les.

En outre, allez visiter les territoires occupés d'Allemagne. Je sais que certains, dans cette Assemblée, aiment les voyages. Allez en faire un en territoire occupé et venez rapporter ici fidèlement ce que vous aurez vu.

Vous constaterez que certains officiers mènent là-bas un train de vie princier. Vous verrez que certains sont plus préoccupés de s'amuser avec l'aristocratie allemande que de travailler au bon renom de la France en territoire occupé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contrôlez le nombre de voitures automobiles qui circulent en Allemagne au service d'officiers et d'hommes assimilés au grade d'officier;...

**Mme Renée Reyraud.** Ils ont de l'essence, eux!

**M. André Tourné.** ...faites le compte des hectolitres d'essence gaspillés chaque jour là-bas et vous verrez, messieurs les ministres, que vous avez une belle occasion de réaliser des économies, car la plupart des dépenses qui sont actuellement effectuées en territoire occupé, le sont avec des dollars et, à présent, avec des dollars réévalués.

Et puis, vous retenez depuis des mois et des mois des dizaines de milliers de soldats dans les casernes. La plupart de ces soldats sont oisifs. Non seulement, vous les enlevez à la production, mais vous les obligez à gaspiller des millions et des millions de francs par jour. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

A ce propos je voudrais que le Gouvernement nous dise si, oui ou non, il est disposé à libérer dès le 15 février prochain les 76.000 soldats du deuxième contingent de la classe 1946.

Nous voudrions aussi que le Gouvernement nous dise s'il est disposé à libérer maintenant tous les militaires qui devaient l'être, les 1er, 5, 25 décembre et 1er janvier, car nous pensons que la France ne peut, à l'heure actuelle, se payer le luxe d'entretenir une armée qui dépasse déjà le nombre de 800.000 hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, la fonction publique, je vous l'ai dit au début de ce court exposé, intéresse les sous-officiers et les officiers, c'est-à-dire les fonctionnaires de l'armée.

Si vous voulez avoir une armée forte, solide moralement, matériellement et techniquement, il faut veiller à ce que nos sous-officiers, qui représentent la structure de notre armée et qui vivent constamment à côté de leurs hommes, connaissent des conditions d'existence convenables.

Si vous êtes capables de permettre à ces sous-officiers de vivre dignement, vous aurez une armée forte et si vous avez une armée forte, vous aurez aussi une France forte.

J'arrive à la deuxième partie de mon exposé, qui sera plus brève. Je m'adresse, cette fois, particulièrement à M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Dimanche soir et lundi, nous avons appris par la voix des ondes que M. le ministre des anciens combattants, prenant la parole au cours d'un congrès de prisonniers de guerre à Marseille, avait déclaré que les combattants de la jeune génération se verraient reconnaître leur qualité d'ancien combattant. La radio, à laquelle d'ailleurs se joignait toute la presse, en particulier la presse gouvernementale, faisait connaître que le décret était signé.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que cette annonce nous ait déplu, bien au contraire, car nous voyons là un peu du fruit de notre action, de cette action que nous menons depuis trois ans, aussi bien devant l'Assemblée nationale que dans tout le pays, au sein des associations d'anciens combattants de la jeune génération.

Mais ce qui nous a étonné, monsieur le ministre, c'est que vous vous soyez permis de prendre un décret sans en aviser, au préalable, la commission des pensions et des victimes de guerre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, hier, la commission des pensions, unanime, a blâmé votre façon d'agir.

Nous pensons, en effet, que s'il est un ministre qui doit surtout travailler avec les élus, en particulier avec la commission qui correspond à son ministère, c'est bien le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Vous ne me démentirez pas, monsieur le ministre: la commission des pensions vous a toujours aidé. Et je suis heureux de pouvoir rappeler que s'il est une commission qui a réuni dans la plupart des cas l'unanimité et qui a su réaliser une harmonie réconfortante dans cette Assemblée, c'est bien la commission des pensions.

Chaque fois que nous avons eu besoin d'un conseil, nous avons fait appel à vous. Chaque fois que nous avons cru bon de vous conseiller, nous l'avons fait.

Vous n'aviez pas le droit de prendre une décision aussi importante sans, au préalable, en référer à la commission des pensions.

**M. Jean Duclos.** Elle est quantité négligeable maintenant!

**M. André Tourné.** Il est vrai, monsieur le ministre des anciens combattants, que si l'on nous avait suivis — car il y a des vérités qu'il faut dire, même dans cette maison, et même plutôt dans cette maison que dans d'autres lieux — si l'on nous avait suivis en ce qui concerne la proposition de loi, imparfaite sans doute, mais améliorable, présentée par notre ami Mouton au mois de mars 1947, et que la majorité de la commission des finances a cependant refusée; si, selon notre vœu, l'on avait mis sur pied et discuté une loi, les anciens combattants de la jeune génération du feu auraient déjà leur carte en poche depuis plusieurs mois.

Cela dit, je reconnais, monsieur le ministre, que le décret que vous avez pris est partiellement satisfaisant. Nous veillerons à son application, à son application littérale, et nous travaillerons même à l'améliorer, si cela nous est permis.

Nous ne voulons pas, en 1948, que les anciens combattants de la jeune génération du feu connaissent ce qu'ont connu nos anciens de la vieille génération du feu, qui, eux, furent obligés d'attendre plus de douze ans la reconnaissance de leur qualité d'ancien combattant.

**M. François Mitterrand,** *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Vous allez nous féliciter!

**M. André Tourné.** Je résume mes observations en vous demandant, messieurs les ministres, d'accorder une attention bienveillante au sort des sous-officiers.

**M. Vincent Badie.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Badie, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Vincent Badie.** Monsieur Tourné, je suis tout à fait de votre avis, lorsque vous rappelez à M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre la motion qui a été votée hier par la commission des pensions unanime, mais je crains que l'on interprète mal vos paroles.

Vous laissez supposer que M. le ministre des pensions ne nous avait pas entretenus du décret relatif à la carte du combattant 1939-1945.

**M. Marc Dupuy.** M. Tourné n'a jamais dit cela.

**M. André Tourné.** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Vincent Badie.** Je voudrais éviter que M. le ministre des pensions puisse apporter ici une précision qui donnerait de vos déclarations une interprétation telle qu'elles ne paraîtraient pas conformes à la vérité.

Vous avez dit, et vous avez bien fait de le dire, que M. le ministre des pensions n'avait pas porté à la connaissance de la commission des pensions...

**M. André Tourné.** Voilà ce que j'ai dit.

**M. Vincent Badie.** ... le texte définitif du décret. Mais M. le ministre des pensions pourra faire état de trois procès-verbaux d'audition d'où il résulte qu'à un certain moment il nous a entretenus du projet de décret qui devait être publié le 29 janvier.

En réalité, M. le ministre avait fait à la commission la promesse formelle de venir la consulter avant la publication du texte définitif.

**M. Jean Duclos.** Il a oublié de le faire.

**M. Vincent Badie.** Et voilà pourquoi la commission unanime, sans distinction d'opinion, composée de résistants, de prisonniers, d'anciens combattants, a voté cette motion de blâme, précisant qu'elle était douloureusement surprise de constater que M. le ministre des pensions, avec qui nous avons toujours collaboré sans arrière-pensée et sans parti pris, n'avait pas cru devoir la consulter et tenir compte de ses suggestions, qui eussent pu être profitables aux intérêts des anciens combattants et au maintien de leur union.

Il y a dans ce Parlement des traditions qui étaient respectées, monsieur le ministre, sous la IIIe République.

Nous regrettons que vous ayez pris, vous seul, la responsabilité de cet incident.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Mesdames, messieurs, si M. Badie avait parlé avec autant de sérieux que de solennité, j'attacherais plus d'importance à ses propos.

Je me contenterai d'indiquer que les déclarations de M. Tourné et de M. Badie ne se rejoignent pas exactement.

M. Badie a dû se rendre compte que M. Tourné était allé un peu trop loin. Et, dans une explication que j'ai cru comprendre, il s'est efforcé de faire savoir que s'il est d'accord sur le fond, encore conviendrait-il de dire la vérité.

La vérité, c'est qu'au cours de trois réunions de la commission des pensions, les 11 juin, 9 juillet et 17 décembre 1947 — il suffit de se reporter, pour les deux premières, au compte rendu, et, pour la troisième, c'est encore plus facile, au procès-verbal sténographié — je me suis longuement expliqué. Vingt pages, pour un décret de deux pages, sont consacrées à mon exposé dans le dernier procès-verbal auquel je viens de faire allusion. J'y relève également que M. Badie se déclare d'accord sur tel point, en désaccord avec moi sur tel autre, que mes observations, selon lui, sont extrêmement judicieuses, tout de même, et que, finalement, il se rallie, ainsi que quelques autres, à la procédure prévue par le décret. Il me demande même des détails sur la composition des commissions spéciales. Comprendront-elles un quart ou un tiers de titulaires de la carte de combattant pour la guerre de 1914-1918 ? Quelle est la portée des termes: « Pour la moitié de représentants de la catégorie intéressée » ? etc.

Bref, je fus amené à fournir toute une série de détails dans lesquels je ne veux pas entrer devant l'Assemblée, mais qui démontrent que la commission, finalement, a préféré mon texte à celui de M. Tourné. Je comprends très bien que M. Tourné en soit marri... (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** Que signifie cette remarque ?

*A l'extrême gauche.* Ce n'est pas là le problème !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je comprendrais très bien que la commission eût préféré un autre texte, mais on ne peut dire qu'elle ait choisi le mien dans l'ignorance.

Je conclus, sur cet incident, qui a peut-être été grossi exagérément, et peut-être aussi, sciemment, en précisant qu'à la fin de la séance du 17 décembre 1947, à la suite de deux heures de discussion sur le fameux décret qui fait l'objet de la dispute d'aujourd'hui, M. Forcinal, président de la commission des pensions, mettait, par ces bonnes paroles, un terme à la réunion :

« Nous en avons terminé, je crois, avec les questions que nous désirions voir traiter par M. le ministre. Il me reste à constater que nous avons fait beaucoup de travail en quantité et en qualité et je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de mes collègues, tout en m'excusant de vous avoir retenu si longtemps. »

Je tenais à donner ces précisions à l'Assemblée. Si j'avais pensé que si peu de chose pouvait provoquer un si gros incident, j'aurais pu ménager, entre la signature du décret par le Gouvernement et sa parution au *Journal officiel*, un délai plus large. La commission eût pu alors procéder à un nouvel examen et présenter ses ultimes observations. Mais, dire que la commission des pensions n'a pas été tenue au courant du texte du décret est inexact et je me permets de le relever. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Adrien Mouton.** Je demande la parole.

**M. Vincent Badie.** Voulez-vous me permettre de répondre à M. le ministre, monsieur Tourné ?

**M. le président.** Permettez-vous ces interruptions, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Certainement.

**M. Vincent Badie.** Avec plus de désinvolture que d'exactitude, M. le ministre des pensions vient de répondre aux observations que j'avais formulées.

Je regrette de ne pas être d'accord avec lui sur les explications qu'il vient de donner.

Je note que la commission des pensions, à l'unanimité, a voté hier la motion que nous avons portée à la connaissance de M. le président du conseil et de M. le président de l'Assemblée nationale.

Il est certain, et je ne l'ai pas nié, que M. le ministre des pensions a été entendu, à la commission, à trois reprises; mais il est certain aussi que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre avait pris l'engagement formel de ne pas publier le texte définitif de son décret avant de l'avoir soumis à la commission elle-même. C'est si vrai que, par téléphone, par lettre, par la visite d'un de nos collègues, spécialement mandaté à cet effet, nous avons rappelé sa promesse à M. le ministre des pensions. Je regrette qu'elle n'ait pas été tenue.

J'ai déclaré que nous aurions eu tous intérêt à connaître ce texte. C'était la tradition, dans le passé. J'ajoute que M. Tourné a eu raison de rappeler que, dans cette commission composée de résistants, de prisonniers, d'anciens combattants, nous avons toujours essayé de maintenir l'esprit d'union qui l'anime et qui nous paraît le plus précieux.

Nous eussions souhaité que M. le ministre nous soumît le texte du décret. Nous aurions formulé quelques suggestions qui, croyez-le, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, auraient été conçues dans l'intérêt si profitable et si nécessaire de l'union des anciens combattants et de toutes les victimes de la guerre.

**M. le président.** La parole est à M. Mouton, avec la permission de l'orateur.

**M. Adrien Mouton.** M. le ministre estime que son décret est supérieur à la proposition de loi que nous avions formulée. C'est sans doute, un souci de paternité qui l'anime.

Mais, il y a une année déjà, nous avons déposé une proposition de loi sur l'attribution de la carte du combattant. Comme l'a déclaré notre collègue M. Tourné, un texte à cet égard eût depuis longtemps été adopté si nous n'avions été battus, en commission, par 18 voix contre 10 et une abstention, lors du passage à la discussion des articles.

Ce vote fut émis après une déclaration de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qui venait de saisir le conseil des ministres d'un projet de décret.

Je répète que cela se passait il y a près d'une année.

Le décret annoncé vient de paraître enfin. Peut-être a-t-il été pris parce que les anciens prisonniers de guerre en avaient assez d'attendre et qu'ils avaient prévu une manifestation nationale à Paris pour le 21 février ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** Cela prouve que la crainte est le commencement de la sagesse.

**M. Roger Devemy.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Devemy avec la permission de l'orateur.

**M. Roger Devemy.** Je regrette, personnellement, que l'incident ait pris des proportions hors de propos.

**M. André Tourné.** Je ne l'avais pas prévu, mon cher collègue. (*Sourires.*)

**M. Roger Devemy.** Je suis d'accord avec M. Badie sur une partie de ses déclarations.

Je rappelle que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre m'avait fait à moi-même la promesse de nous soumettre le texte du décret. C'est parce que ce texte ne nous a pas été remis qu'une motion fut, hier, présentée et votée par la commission.

Je tiens, toutefois, à préciser que j'ai appris, depuis, que M. le ministre avait effectivement adressé ce texte à la commission. Il ne nous a pas été distribué.

Je tiens maintenant, en présence de mes collègues de la commission des pensions, à m'élever contre le fait suivant: j'avais demandé que la motion considérée fût signée, au moins, par les membres du bureau. Or, j'ai été profondément surpris d'apprendre que le texte a été transmis directement à la presse, que le document n'a été revêtu d'aucune signature et que les membres de la commission n'ont pu l'étudier à tête reposée.

**M. Albert Forcinal.** Me permettez-vous de répondre à M. Devemy, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Forcinal avec la permission de l'orateur.

**M. Albert Forcinal.** Mesdames, messieurs, vous comprenez que je me trouve en situation délicate en ma qualité de président de la commission des pensions.

M. Devemy, vient de déclarer que les documents qui nous intéressent, bien qu'adressés à la commission, n'ont pas été communiqués à ses membres.

Je proteste, de la façon la plus formelle, contre une telle déclaration.

La vérité, c'est que les documents sont bien parvenus à la commission, monsieur le ministre, mais à la suite des déclarations que vous avez faites à Marseille et après la publication du décret au *Journal officiel*.

Voilà exactement la situation.

J'ai d'autant moins intérêt à grossir l'incident que — je veux le signaler — je me suis abstenu de participer à la rédaction et à la diffusion de la motion qui a été adressée hier à M. le président du conseil et à M. le président de l'Assemblée nationale.

A mon avis cet incident est extrêmement fâcheux et j'ai entendu, avec plaisir, le rappel des paroles que j'ai prononcées, monsieur le ministre, à l'issue de votre deuxième audition par la commission.

Je précise bien, pour clore cette discussion pénible, que les quelques mots dont vous avez donné lecture ont été prononcés au terme de votre deuxième visite, monsieur le ministre. Je ne pense pas que le président de la commission ait quoi que ce soit à se reprocher en l'occurrence.

Je précise enfin, parce que cela me paraît indispensable, que c'est lors de votre troisième audition qu'il a été question du projet de décret relatif à la carte du combattant de 1939-1945.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** C'est bien lors de ma troisième visite, monsieur le président de la commission.

**M. Eugène Claudius-Petit.** La sténographie est datée !

**M. Albert Forcinal.** Mais vous n'étiez pas à la commission, monsieur Claudius-Petit!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je ne fais pas partie de la commission, mais je m'insurge contre de telles discussions!

**M. Albert Forcinal.** Je pense, mes chers collègues, que je suis objectif.

Je répète, monsieur le ministre, que vous deviez communiquer le texte du décret à la commission afin qu'elle puisse en discuter dans le calme et aménager éventuellement vos propositions. Nous n'avons pas obtenu satisfaction. Et c'est si vrai que nous avons désigné un de nos collègues, M. Devemy, qui n'est pas suspect en la circonstance, pour vous porter une lettre en notre nom. Il vous l'a remise lui-même, monsieur le ministre. Il a eu une conversation avec vous et, cependant, nous n'avons pas reçu votre projet, sinon dans les conditions que j'ai rappelées au début de mon intervention.

Je viens — un peu longuement, je m'en excuse — de dégager la responsabilité du bureau et celle du personnel de la commission. Je remercie l'Assemblée de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, pour continuer son exposé.

**M. André Tourné.** Ce court débat, qui vient de s'instaurer, prouve avec évidence combien la question de l'attribution de la carte du combattant à la jeune génération du feu tient à cœur à nos collègues.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce sont des procédés inadmissibles entre collègues!

**M. Albert Forcinal.** Je vous en prie, monsieur Claudius-Petit!

**M. Eugène Claudius-Petit.** Je vous ai rappelé à la courtoisie qui est normale dans cette Assemblée!

**M. Albert Forcinal.** Monsieur Claudius-Petit, je n'ai pas d'observations à recevoir de vous.

Vous ne connaissez pas la question et je n'ai fait état que de faits indiscutables. Vous m'obligez à dire que vous intervenez hors de propos et que votre intérêt est de vous taire.

**M. Eugène Claudius-Petit.** J'ai été mis au courant par la sténographie de l'audition de M. le ministre en commission.

**M. le président.** Messieurs, laissez continuer M. Tourné, je vous prie.

**M. André Tourné.** Je disais que le court débat qui vient de s'instaurer est la démonstration vivante que la question de la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant pour les hommes de la jeune génération du feu préoccupe de nombreux membres de l'Assemblée. Depuis très longtemps, nous nous sommes mis au travail pour que cette reconnaissance soit acquise le plus rapidement possible. Les observations que j'ai présentées à M. le ministre des anciens combattants ne sont pas désobligeantes et je souhaite de tout cœur qu'il en tienne compte à l'avenir.

**M. Vincent Badie.** Très bien!

**M. André Tourné.** En effet, je le répète, s'il est une commission qui a le droit de bénéficier de la sollicitude et de la compréhension d'un ministre, c'est, en premier lieu, la commission des pensions.

Pour ce qui est de votre décret, monsieur le ministre des anciens combattants, veuillez faire diligence pour qu'il devienne une réalité.

Je vous rappelle une fois de plus que nous ne ménagerons pas notre peine pour que la qualité de combattant soit enfin reconnue à tous les combattants avec ou sans uniforme de 1939-1945.

Messieurs les ministres, pensez à la situation précaire des cadres de notre armée, manifestez davantage de sollicitude aux victimes de la guerre. Vous avez, ces derniers temps, commis suffisamment d'erreurs et de sottises. Ne négligez pas une occasion de vous rattraper. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Masson.

**M. Jean Masson.** Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir dans la discussion générale.

Mon but est seulement d'appeler l'attention du Gouvernement sur une catégorie spéciale de fonctionnaires, celle des ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées, à mon sens injustement traitée dans le classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat.

Il résulte, en effet, du décret du 13 janvier 1948 que ces fonctionnaires sont classés en catégorie B avec les index extrêmes de carrière normale allant de 225 à 450 et une classe exceptionnelle à 475, cet échelon exceptionnel étant réservé à 2,5 p. 100 de l'effectif total du corps.

Dans cette même catégorie, l'index extrême de carrière normale est de 360 pour les cadres administratifs et de 500 pour les cadres techniques.

Une telle différence entre les cadres administratifs et les cadres techniques ne s'explique pas. Mais ce qui vraiment apparaît tout à fait inacceptable, c'est la réduction à 2,5 p. 100 de l'effectif de la classe exceptionnelle.

Ainsi, par exemple, un ingénieur des travaux publics seulement sur quarante pourra accéder à la classe exceptionnelle, à laquelle, en toute justice, tous les très bons agents devraient pouvoir prétendre.

Faut-il penser que, par application de ce décret, si aucune modification ne lui était apportée, la classe exceptionnelle comprenant actuellement environ 10 p. 100 du total des agents, il faudrait rétrograder 75 p. 100 d'entre eux?

Je ne veux tout de même pas le penser. Mais je me permets d'insister pour que le pourcentage de cette classe exceptionnelle soit porté de 2,5 à 10 p. 100 au moins de l'effectif total.

Il n'en résultera pas, croyez-le bien, une aggravation sensible des dépenses publiques. Je pense même que cette amélioration aurait pour conséquence d'entraîner d'importantes économies pour l'Etat et les collectivités dont les travaux sont exécutés ou contrôlés par les ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées.

Ceux-ci n'hésitent pas à consacrer à leur service tout leur temps, et parfois le dimanche et des heures supplémentaires, qui d'ailleurs ne sont pas rémunérées, pour essayer de réaliser, sur les crédits très importants dont ils ont la charge, des économies importantes.

Il est bien évident que, quelle que soit la conscience professionnelle de ces agents, ceux-ci ne peuvent être que découragés de leur situation par trop inférieure à celle de leurs homologues du secteur privé.

Un surveillant de travaux d'entreprise gagne plus qu'un ingénieur en fin de carrière.

Au surplus, les ingénieurs des travaux publics ont vu leurs effectifs réduits de plus de 40 p. 100 par rapport à ceux de 1939. Ce fait est assez rare pour être signalé à une époque où la pléthore des fonctionnaires est sévèrement condamnée.

La situation faite par l'Etat aux ingénieurs des travaux publics est telle qu'il existe à l'heure actuelle une véritable crise de recrutement.

Les ingénieurs des travaux publics acceptent d'assurer l'intérim des postes vacants moyennant une indemnité mensuelle dérisoire de 400 francs.

Et l'Etat est parfois obligé de faire appel à des agents contractuels sans garanties d'aptitudes ou de capacités, qui reçoivent cependant une rémunération plus élevée que les titulaires.

Ainsi, la revendication des ingénieurs des travaux publics apparaît bien modeste.

Je demande au Gouvernement — et je me permets d'insister — de reconsidérer la question et de dire qu'au lieu de réserver à 2,5 p. 100 des agents, l'accession à la classe exceptionnelle, c'est-à-dire à un sur quarante, elle soit réservée à 10 p. 100 d'entre eux, ce qui vraiment est dans la limite du raisonnable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamani Diori.

**M. Hamani Diori.** Mesdames, messieurs, nous voici, encore une fois, devant le grave problème de l'amélioration des conditions d'existence des victimes de la guerre.

Nous, africains, nous aimerions connaître, à la fin de ce débat, si le Gouvernement continuera encore pendant longtemps à refuser systématiquement les réparations justes et légitimes que les victimes de la guerre sont en droit de revendiquer.

Ce problème est d'autant plus grave que les invalides de l'Afrique noire sont sans défense, ne disposant d'aucun moyen pour manifester leur souffrance.

Ainsi, des innocents se voient frustrés des droits élémentaires dont l'exercice est indispensable à l'existence humaine.

Cet oubli coupable justifie un vif reproche à la politique suivie dans nos territoires en ce qui concerne les anciens combattants. C'est pourquoi j'insiste sur l'aspect humain du problème.

Presque trois ans après la cessation des hostilités, les anciens combattants attendent toujours une amélioration de leur sort misérable. La déception gagne ceux à qui pendant la guerre ont été faites tant de belles promesses qui ne sont pas encore tenues.

Le deuxième conflit mondial avait un but bien déterminé, d'un type nouveau, c'était le bien le plus beau, le plus précieux pour tous les êtres humains: la liberté, l'égalité; mais la liberté et l'égalité pour tous, sans distinction de race, de couleur ou de religion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce fut le cri de ralliement de tous les peuples épris de liberté, de justice, d'égalité, durant la grande conflagration mondiale, le deuxième cataclysme qui devait ensanglanter l'univers durant notre siècle.

Les puissances démocratiques avaient défini leurs buts de guerre dans la charte de l'Atlantique et la charte des Nations Unies.

Alors que certaines puissances victorieuses préconisaient le trusteeship pour les populations coloniales, la France, fidèle à ses traditions de 1789 et de 1848, répliquait par cette formule hardie: l'Union française.

Cet acte apparaissait dans tous nos territoires comme la concrétisation de la signature que la France apposait à la charte de l'Atlantique et à la charte des Nations Unies.

Toutes les populations coloniales placèrent leur espoir dans cette constitution, dans son préambule surtout.

Quoi de plus beau, de plus noble, de plus humain que ces déclarations:

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être, sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés. »

Et plus loin « la France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion. »

Ailleurs encore: « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. »

Nous ne pouvons que nous réjouir de ces déclarations et applaudir aux principes hautement humains qui y sont exprimés.

Hélas, ces belles déclarations sont restées dans les principes et ne correspondent pas aux faits en matière d'attribution de pensions d'invalidité.

Les victimes de la guerre de l'Afrique qui ont subi des préjudices, sont loin de bénéficier des légitimes compensations auxquelles elles doivent prétendre. La loi humaine, comme la loi tout court, prévoit que les pensions d'invalidité doivent être attribuées en fonction de la diminution de capacité physique selon la règle « à préjudice égal, réparation égale, à blessure égale, pension égale. »

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'incapacité physique, la blessure du soldat affreusement mutilé, constituent la donnée seconde, la donnée première étant seulement l'origine et le statut civique du combattant.

Alors que conformément à la loi de 1924 et au décret de 1929, en ce qui concerne les pensions d'ancienneté et les pensions proportionnelles, la hiérarchie envisage trois catégories, d'abord les métropolitains assimilés et naturalisés, ensuite les Nord-Africains, enfin les Sénégalais et les Malgaches, pour les pensions d'invalidité, depuis quelque temps, il n'y a plus que deux catégories.

En effet, depuis que l'Afrique du Nord a accueilli à Alger le comité de la libération nationale, les Nord-Africains ont été admis en principe à la première catégorie, la deuxième et dernière catégorie étant toujours réservée aux noirs.

Il s'en est suivi des écarts très grands entre le premier groupe et le deuxième.

Nous constatons, en effet, que dans la République française une et indivisible, la seule instance qui, en dernier ressort, décide de l'attribution des pensions d'invalidité, c'est l'acte de naissance, l'état civil.

Durand est né à Montmédy, Dupont à Juan-les-Pins, Dubois à Mont-de-Marsan, Diaye à Dakar, Mohamed ben Ali à Tlemcen: pension de première catégorie.

Mamadou Coulibaly est né à Bamako, Abdoulaye Maiga à Tombouctou, Bassanji Dadet à Brazzaville, Katakata à Fort-Lamy: pension de deuxième catégorie.

On ne saurait mieux définir l'arbitraire. C'est une autre version de la fable en matière de pension. Selon que vous êtes né à Montmédy ou à Tombouctou, les jugements de la rue Oudinot, de la rue de Bellechasse, de la rue de Rivoli et de la rue Saint-Dominique vous rendront blanc ou noir.

Comment ne pas rapprocher cela de ce néologisme de toutes nos langues africaines qui traduisent bien l'image du « Noir blanc », fidèle interprétation de l'esprit colonialiste de la législation indigène montant en épingle des avantages pour une infime minorité d'individus contre l'immense majorité des Africains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il existe, en effet, cette catégorie d'individus noirs-blancs, noirs de peau, blancs par le statut du code civil qui revendiquent rations alimentaires, pensions et autres avantages matériels refusés à la masse des autochtones et réservés aux seuls Européens.

Voici les considérations qui jouent pour l'attribution des pensions.

Examinons d'abord le critère des officiers.

Premier cas: officiers indigènes naturalisés servant au titre français et au titre indigène. Ils ont les mêmes droits à pension, aux majorations pour enfants, aux allocations aux grands invalides, aux majorations supplémentaires pour enfants, aux allocations aux grands mutilés de guerre et aux indemnités de soins aux tuberculeux que les officiers français suivant des tarifs prévus pour ces derniers.

Toutefois, lorsque les enfants ne sont pas, soit naturalisés avant la radiation des contrôles du père, soit nés avec la qualité de Français après cette radiation, les majorations et majorations supplémentaires (grands invalides) pour enfants ne sont allouées que jusqu'à la limite de la minorité spéciale de ces enfants. Cette minorité spéciale est définie à l'article 1er du décret du 16 avril 1932.

Deuxième cas: officiers indigènes non naturalisés, mariés avec des Françaises sous le régime du code civil.

Ils ont mêmes droits que les précédents. Cependant, les enfants issus d'une autre union que celle qui résulte du mariage sous le régime du code civil n'ouvrent pas droit aux majorations spéciales pour enfants.

Troisième cas: officiers indigènes non naturalisés, non mariés ou mariés sous un régime autre que celui du code civil.

Ils ont mêmes droits à pension, allocations aux grands invalides, allocations aux grands mutilés de guerre, et indemnités de soins aux tuberculeux que les officiers français et suivant les tarifs prévus pour ces derniers. Ils n'ont pas droit aux majorations supplémentaires pour enfants.

Examinons maintenant le critère des sous-officiers et des hommes de troupe.

Premier cas: sous-officiers et hommes de troupes naturalisés servant au titre français.

Ils ont mêmes droits à pension, majoration pour enfants, allocation aux grands invalides, majorations supplémentaires pour enfants, allocations aux grands mutilés de guerre et indemnités de soins aux tuberculeux que les militaires français du même grade.

Ils sont soumis à la même réserve en ce qui concerne les majorations et majorations supplémentaires pour enfants.

Cas des sous-officiers et hommes de troupe servant à titre indigène: ils ont le même droit à pension que les indigènes non naturalisés.

Les intéressés ont droit aux majorations pour enfants, allocation aux grands invalides, majorations supplémentaires pour enfants, sous réserve de l'application de ce qui précède en ce qui concerne les majorations supplémentaires pour enfants.

Autres cas: sous-officiers et hommes de troupe non naturalisés. Pour eux, les allocations aux grands mutilés de guerre sont égales au quart de la pension principale. Ils n'ont droit ni aux majorations pour enfants, ni aux allocations aux grands invalides, ni aux majorations supplémentaires pour enfants, ni aux indemnités de soins aux tuberculeux.

La pension du tirailleur sénégalais, au départ, était de 70, 83 p. 100 pour un invalide à 10 p. 100 et de 83,33 p. 100 pour un invalide à 100 p. 100 de la pension du simple soldat français.

Un caporal indigène pensionné à 10 p. 100 a comme taux de base 187, un caporal métropolitain 243; un caporal indigène pensionné à 100 p. 100 a comme taux de base 2.200, un caporal métropolitain 2.430.

A la suite d'augmentations successives — relèvements de 1945, 1946 et 1947 pour les métropolitains et le seul relèvement du 15 avril 1945 pour les noirs — la situation était la suivante au 31 décembre 1947:

Indigène pensionné à 100 p. 100: pension principale, 6.600 francs; métropolitain dans la même situation, 46.600 francs.

Notons qu'avec tous les degrés et allocations pour grands invalides et autres accessoires, la pension d'un invalide à 100 p. 100 avec statut métropolitain peut atteindre 283.525 francs.

Quelle sera la situation du noir dans la même position ?

Conformément à l'acte dit loi n° 294 du 31 mai 1943, il percevra, au titre du supplément aux grands mutilés, un quart du taux du simple soldat, quel que soit son grade.

Ainsi, un adjudant-chef indigène qui serait aveugle, amputé des bras et cul-de-jatte percevrait en tout et pour tout un supplément d'un quart, soit 1.500 francs.

Ainsi, la pension de l'un peut atteindre 283.525 francs; celle de l'autre ne dépassera jamais 8.150 francs.

L'arbitraire qui règne dans l'attribution des pensions aux noirs fait qu'on leur refuse l'allocation aux grands invalides, les majorations pour enfants, l'application du code de la famille, les soins gratuits aux tuberculeux, le bénéfice de la législation sur les emplois réservés.

J'ai demandé à nombre de mes camarades des territoires d'outre-mer si, par hasard, par dérogation spéciale, des veuves, orphelins et ascendants de leur région ont une pension quelconque. Presque tous m'ont affirmé qu'ils n'avaient pas souvenance d'un seul cas privilégié.

Il n'y a rien d'étonnant à cela: en raison d'une prescription annale rigide, tous les ayants cause sont frustrés de leurs droits légitimes.

Alors que, dans la métropole, la pension effective de la veuve est de 15.600 francs, la pension théorique de la veuve noire est de 1.275 francs.

La même injustice existe en ce qui concerne les ascendants.

J'ai eu l'occasion de citer des exemples pris parmi les invalides de la guerre de 1914-1918. Voici un cas de combattant qui remonte à l'époque de la pénétration française. Il s'agit d'un survivant de la mission Marchand: Karamoko Cissé, ex-tirailleur de la mission Marchand, numéro matricule 14832, médaillé militaire, chevalier de la Légion d'honneur, engagé dans les troupes coloniales pour servir dans la mission Marchand en 1893, rentré de mission et arrivé à Paris en juillet 1899, rapatrié à Saint-Louis-du-Sénégal en août 1899, engagé le 9 octobre 1899 pour servir au Baoulé en Côte-d'Ivoire, en janvier 1900, blessé au bras et réformé après intervention chirurgicale, titulaire d'un livret de pension d'invalidité. Il touche une pension d'invalidité de 276 francs par trimestre. Karamoko Cissé est également titulaire d'une pension civile de 827 francs par trimestre. Or, il est chef d'une famille composée de dix personnes.

Voilà les matériaux avec lesquels nous voulons bâtir l'Union française !

Les rapports du général Delange, les témoignages du cardinal Liénard, à son retour du Cameroun, les nombreuses inter-

ventions des parlementaires prouvent éloquemment la modicité de la pension de famine servie aux invalides noirs.

Ainsi, vers le déclin de leur vie, c'est une véritable existence d'épave qui leur est réservée. Car, ne l'oublions pas, l'individualisme égoïste des nations civilisées pénètre à grands pas chez nous, surtout dans les centres populeux, à un rythme accéléré, avec l'évolution rapide que veut le siècle de la bombe atomique.

Ainsi, misérables et sans soutien, injustement frappés d'un destin malheureux, par suite de l'incompréhension d'un gouvernement, c'est pour eux le chant du cygne, le sort du cheval de fiacre qui finit à la fourrière après avoir rendu d'inestimables services.

C'est bien ce que disait l'un d'eux: « Nous avons subi le sort du citron bien mûr qu'on presse pour en extraire tout le jus et dont on jette loin, bien loin, la pelure. »

Les invalides africains, après les glorieux services qu'ils ont rendus à la cause française, n'ont pas mérité cette existence de parias dans laquelle ils sont condamnés à passer le reste de leurs jours.

Après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes, il ne leur reste plus que la misère, le dénûment, la tuberculose, parfois la démence, que suit de très près la mort dans des conditions indignes de ceux qui furent de vaillants soldats et d'héroïques combattants.

Monsieur le ministre, songez à la responsabilité du Gouvernement devant ces hommes sans défense, qui ont besoin de protection, d'affection.

On nous a toujours défini la colonisation française comme le devoir du plus fort d'aider le plus faible. Nous vous demandons, monsieur le ministre des anciens combattants, d'aider les invalides africains, car ils sont faibles.

Cependant, depuis le 16 avril 1947, le département des finances, considérant comme sacrilège l'attribution de pensions égales à celles des métropolitains aux ressortissants des territoires d'outre-mer, écrit invariablement, au sujet des pensions:

« Elles doivent être fonction à la fois de la diminution de capacité physique des intéressés et des conditions d'existence dans lesquelles ils se trouvent.

« Or, il est patent que dans les territoires d'outre-mer le niveau de vie est considérablement moins élevé que dans la métropole ou dans l'Afrique du Nord, puisque, aussi bien, des parités différentes ont dû être prévues pour y fixer la valeur du franc.

« L'attribution de pensions égales dans leur montant conduirait donc à ce résultat paradoxal de placer les indigènes dans une situation nettement plus avantageuse que celle des pensionnés métropolitains.

« En outre, le statut des indigènes, en raison notamment du régime de la polygamie, diffère sensiblement de celui de la métropole.

« Certes, la Constitution de la République française a accordé, dans son article 80, aux ressortissants français d'outre-mer la qualité de citoyens au même titre que les nationaux français, mais elle prévoit que des lois particulières doivent fixer les conditions dans lesquelles ils seront appelés à exercer leurs droits de citoyens. »

C'est une interprétation pour le moins étrange de l'esprit et de la lettre de la Constitution. C'est une conception originale de la dignité humaine, une récompense bizarre des services rendus sous le drapeau de la France.

Nous en sommes d'autant plus surpris que l'Afrique est un pays à population de faible densité et à mortalité infantile effrayante. Si, à la courbe effrayante de la mortalité infantile, viennent s'ajouter les invalidités, quelle sera la situation? Certes, ces invalidités ne grèvent pas lourdement les finances de l'Etat, mais elles sont une énorme perte et elles constituent des charges écrasantes pour la société africaine. Les invalides africains, après les immenses services qu'ils ont rendus à la France, méritent quelques égards.

D'ailleurs, aucun des arguments développés par le ministre ne résiste à un examen sérieux.

Lorsque l'administration de la rue de Rivoli se retranche derrière l'Assemblée de l'Union française, je dois faire remarquer qu'on n'a pas eu besoin de lois spéciales pour mobiliser les soldats noirs, lesquels n'ont pas attendu les débats de Versailles pour se conduire admirablement à Bir-Hakeim, en Italie, en France et en Allemagne, comme autrefois à Fachoda, au Maroc et en Syrie.

D'ailleurs, nous observons qu'on invoque à tort la Constitution quand il s'agit de nous refuser des droits, mais qu'on y a recours quand il faut imposer des devoirs.

En effet, M. le ministre de la France d'outre-mer, en vertu de l'article 62, pouvait écrire:

« Il est exact que des militaires sénégalais ont été envoyés en renfort à Madagascar et en Indochine avec des soldats français de toutes origines. Rien dans la Constitution n'empêche l'envoi à Madagascar ou en Indochine de tirailleurs sénégalais ».

Nous aurions aimé que M. le ministre des finances comprenne aussi que, même dans la Constitution, à des devoirs égaux doivent correspondre, selon les règles les plus élémentaires de la justice humaine, des droits égaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malheureusement, cette règle est ignorée de l'administration de la rue de Rivoli, quand il s'agit des combattants noirs.

Et ici disons que l'Union française ne pourra se réaliser que dans la mesure où l'on respectera l'esprit et la lettre de la Constitution.

Nous sommes en droit d'être inquiets, nous les élus des populations d'outre-mer, quand nous assistons depuis quelque temps dans cette Assemblée à une nouvelle révocation de l'édit de Nantes en matière constitutionnelle. Nous savons que nous ne sommes pas seuls à vouloir la réalisation de l'Union française. L'hebdomadaire *Témoignage chrétien* du 23 janvier 1947, sous le titre: « Pas d'union française si nous refusons de prendre nos partenaires au sérieux », disait:

« Il y a cent ans, dans nos colonies, la France abolissait l'esclavage. C'était une de ces décisions qu'un discours ne suffit pas à traduire en actes. Aujourd'hui encore, les noirs de l'Oubanghi ne sont-ils pas des forçats?

« Dans quelques mois, nous fêterons l'anniversaire de 1848. Les crédits sont votés, les discours sont prêts. Est-ce un symbole? »

Comment ne pas rapprocher cette citation de *Témoignage chrétien* de celle-ci: « Avoir des esclaves n'est rien, mais ce qui est intolérable, c'est d'avoir des esclaves en les appelant des citoyens »?

Aussi l'Assemblée et le Gouvernement doivent-ils tout mettre en œuvre pour bannir certaines lois et pratiques raciales qui risqueraient de faire accréditer l'idée que l'on va demander à des hommes souffrant de l'esclavage en 1948 de célébrer l'abolition de l'esclavage proclamée en 1848.

En rapprochant les arguments de M. le ministre des finances de ceux employés par M. le ministre de la France d'outre-mer pour justifier son droit d'envoyer les Sénégalais à Madagascar et en Indochine, nous ne pouvons nous empêcher de dire: Avec l'article 62 de la Constitution, vous avez le droit de nous envoyer à la guerre. Avec l'article 80, vous avez le droit de refuser la réparation du préjudice subi à tous les invalides et rescapés des champs de bataille. Mais l'un et l'autre laissent complètement sous le boisseau les articles 81 et 82 de la Constitution.

Nous, élus du rassemblement démocratique africain, nous devons souvent rappeler les articles de la Constitution.

Que dit l'article 81?

« Tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyen de l'Union française, qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente Constitution. »

Et l'article 82 est ainsi conçu:

« Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

« Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. »

Ainsi, le Gouvernement non seulement n'a pas le droit moralement et humainement de refuser les justes revendications des invalides noirs mais, du point de vue constitutionnel, cela frise la spoliation.

Il n'y a ni conditions d'existence, ni situation géographique, ni considération de latitude ou de longitude qui doivent entrer en ligne de compte.

Quelles que soient les conditions de vie de ces hommes, il répugne à tout sentiment humain d'équité de les condamner à vivre une existence misérable bien au-dessous du standard de vie qu'ils étaient appelés à mener, s'ils n'avaient pas subi ces mutilations.

Nous observons que toutes les théories politiques et tous les beaux discours ne sont que surenchères démagogiques quand ils ne s'accompagnent pas de faits positifs.

Aujourd'hui, grâce aux avions modernes, le passager décollant de Dakar arrive à Paris à la même heure que le voyageur partant de la gare de Marseille. Les ondes de la T. S. F. s'amplifient au point de pénétrer jusqu'au fond de la brousse africaine; la pénicilline, la radiographie sont connues dans les hôpitaux des centres urbains.

Les fils des contrées tropicales se comportèrent dignement, magnifiquement devant les tanks et les avions ennemis, tout comme leurs camarades des nations favorisées par les premiers contacts de la science.

La hausse des prix poursuit sa course ascensionnelle et le pouvoir d'achat des pensionnés et travailleurs baisse dans des proportions effrayantes.

Voilà autant de sages conseils dont le Gouvernement devrait s'inspirer pour éviter d'évoquer certains arguments que l'on « réchauffe » quand il s'agit de refuser des droits que nos soldats ont si chèrement conquis.

Nous observons également que les Africains sont élevés au rang de citoyens avec tous les droits et prérogatives quand la France est en danger, en cas de guerre ou pendant une catastrophe économique comme la dévaluation monétaire, mais une fois la tempête apaisée, on nous cherche noise avec des considérations équivoques, d'ordre civique ou géographique, mais, en fait, d'ordre racial.

On feint d'ignorer qu'il s'agit surtout d'un problème tendant à accorder des ga-

ranties indispensables à la condition de l'existence humaine.

Nous pensons, nous, élus du rassemblement démocratique africain, que l'Assemblée nationale s'honorera, aux yeux de la France et du monde, en rajustant les pensions des vieux serviteurs de la France et en réparant l'injustice qui leur est faite.

Nous pensons que l'Assemblée nationale, soucieuse de voir disparaître l'arbitraire sous toutes ses formes, saura donner au Gouvernement les moyens d'honorer et de glorifier les anciens combattants noirs.

Il s'agit d'un grand problème humain. Il y va de l'avenir de l'Union française et de la réputation de cette Assemblée et du Gouvernement.

Les anciens combattants noirs n'ont pas failli à leur devoir. Ils n'ont pas mérité l'existence injuste qui leur est faite.

Après la commission des pensions unanime, après la commission des territoires d'outre-mer, également unanime, après la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française sur la revalorisation des pensions dans les territoires d'outre-mer, je demande à l'Assemblée nationale de prendre en considération les amendements que j'ai eu l'honneur de déposer.

Leur adoption prouvera combien notre Assemblée se préoccupe du sort des anciens combattants, sans distinction de race ni de religion. C'est à cet acte noble que je vous convie tous, mesdames et messieurs, pour la grandeur de la France et pour le rayonnement de son esprit et de son génie dans l'Union française et dans le monde entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

**M. François Mitterrand,** *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, le projet qui fait l'objet de votre examen comporte essentiellement des augmentations de coefficients qui se traduisent en un total de plus de 13 milliards de francs pour ce qui concerne les pensions: pensions principales, allocations spéciales pour les grands mutilés, pensions de veuves, d'ascendants, indemnités de soins, allocations provisoires d'attente.

Depuis hier, un certain nombre d'orateurs ont exposé ici que l'effort fourni par le Gouvernement n'était pas suffisant. De là ils passaient à un certain nombre de généralités ayant pour but de démontrer que les victimes de la guerre étaient toujours en retard par rapport aux autres catégories sociales et pour peu qu'ils y aient mis de la passion, ils allaient jusqu'à nous indiquer qu'en somme les augmentations qui vous sont proposées avaient pour effet de diminuer la condition des victimes de la guerre.

Je ne voudrais pas m'engager dans une contradiction de principe. Lequel d'entre nous ne songerait pas à s'étonner de la situation diminuée dans laquelle se trouvent les anciens combattants et les victimes de guerre depuis trente ans? Est-il utile d'engager un débat sur ce point, à propos duquel il ne peut y avoir de désaccord et de comparer les sentiments que nous pouvons avoir les uns et les autres à cet égard? Je ne sache pas, jusqu'à présent, que les opinions des hommes, sur un plan aussi élevé, puissent varier sensiblement selon leur nuance politique.

Aussi je voudrais ramener la discussion à sa portée utile. Ministre des anciens combattants depuis un an ou presque, je vous demande de bien vouloir comparer le chiffre auquel sont parvenues les pensions au mois de janvier 1948 — chiffre qui ne constitue pas d'ailleurs un point d'arrivée définitif — de celui auquel elles étaient en 1947, quand je suis entré en fonction.

C'est en procédant à cette comparaison que vous pourrez mesurer — puisque je dois répondre de mes actes en même temps que de ceux du Gouvernement tout entier — l'effort réalisé par ce gouvernement et par celui auquel j'ai appartenu auparavant, en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Faisons donc cette comparaison. 21.000 francs par an pour une veuve de guerre, c'est une somme qui, certes, ne permet pas de vivre: c'est indiscutable. Mais ceux-là même qui, ici, s'en indignent aujourd'hui, s'indignaient-ils autant du fait que la veuve de guerre, en 1946, ne touchait que 12.000 francs? Je n'ai pas relevé au *Journal officiel* de protestations véhémentes de la part de nos collègues qui, aujourd'hui, les dispensent avec tant de générosité. Considérez pourtant, mesdames, messieurs, la différence de ces chiffres. Au départ, jusqu'au mois de juillet 1947, 12.000 francs par an. A l'arrivée, aujourd'hui, pour la catégorie dite normale, 21.000 francs. Pour ce qui est de la catégorie dite spéciale — c'est-à-dire celle qui comprend les veuves âgées de plus de 60 ans, les infirmes, sous certaines conditions — le point d'arrivée est de 28.000 francs alors que le point de départ était de 16.000 francs.

Quand on veut juger l'action d'un Gouvernement il ne suffit pas de se référer à des thèmes généraux sur la politique suivie depuis trente années. Certes, sur les conclusions, je serai d'accord. Je l'ai dit et répété bien souvent: il ne me paraît pas que les anciens combattants et victimes de la guerre aient, sur le plan national, obtenu l'ensemble des réparations auxquelles ils ont droit; mais ceci est un était de fait créé malheureusement depuis déjà trois décades et qui nous oblige à tenir compte des taux en application au moment où j'ai été appelé au ministère de la rue de Bellechasse.

Parlons avec honnêteté. Une distinction s'impose une fois pour toutes et laissons de côté ces passions subites, ces émotions créées avec quelque artifice selon la tendance politique du ministre responsable... (*Protestations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

**M. Jean Duclos.** Il n'est pas question de tendances politiques.

**M. Yves Fagon.** Mais si! Vous étiez moins éloquents il y a un an et demi. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Duclos.** Il ne s'agit pas de tendances politiques, monsieur le ministre, mais simplement de la défense des victimes de la guerre. C'est là la seule question et vous le savez très bien.

**M. Jacques Creca.** Distinguer selon les tendances politiques c'est précisément le jeu auquel vous vous livrez en ce moment. C'est de la démagogie.

**M. Jean Duclos.** Les pensions sont à un taux tel qu'elles ne permettent pas à leurs titulaires de vivre. Voilà le fond du débat.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Duclos, connaissez-vous le rapport d'augmentation du coût de la vie entre la fin de 1946 et le début de 1948?

Vous et ceux de vos amis — et d'autres députés aussi d'ailleurs — qui vous êtes étonnés ici de la faiblesse de ces chiffres, 21.000 francs ou 28.000 francs — je vous accorde qu'ils sont insuffisants — avez-vous songé en 1946 à vous étonner des 12.000 francs qui étaient accordés à cette époque?

**M. Jean Duclos.** Naturellement!

**Mme Mathilde Péri.** Mais oui, monsieur le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Il me semble que vous remarquez assez peu qu'en l'espace de ces six derniers mois les pensions de veuves ont été augmentées de 75 p. 100, les pensions d'ascendants de 71 p. 100, les pensions principales de 71 p. 100 et les allocations spéciales pour les grands invalides de 70 p. 100.

**M. Jean Duclos.** Et quelle a été l'augmentation du coût de la vie? Donnez-nous des chiffres!

**Mme Mathilde Péri.** Oui, et le coût de la vie?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Pour porter un jugement impartial, je vous demande donc, mesdames, messieurs, de considérer, à tout moment, quels étaient les points de départ.

**M. Marc Dupuy.** Le résultat est un amenuisement. C'est la conséquence de la politique de votre gouvernement.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Voici quelques coefficients auxquels vous devez vous référer: Les pensions principales sont passées du coefficient 4,5 au coefficient 6; les allocations spéciales, du coefficient 5 au coefficient 6,5 au mois de juillet 1947 et au coefficient 8,5 aujourd'hui; les pensions de veuves sont passées du coefficient 5 au coefficient 7.

Vous avez les chiffres sous les yeux. Nous y reviendrons si vous voulez bien, au moment du passage à la discussion des articles. Je ne voudrais pas, en effet, occuper cette tribune trop longtemps; je me contenterai pour l'instant de répondre aux arguments d'ordre général qui ont été apportés au cours du débat.

M. Aubry, au début de son exposé, s'était étonné de la confusion que l'on avait commise en traitant dans un texte commun de l'augmentation des pensions des anciens combattants et des problèmes concernant la fonction publique.

M. de Tinguy lui a répondu, à mon sens avec beaucoup de raison, en précisant que cette confusion pouvait et devait être interprétée comme un signe témoignant que le Gouvernement s'engageait dans la voie de cette parité, réclamée par les associations d'anciens combattants, entre le traitement des fonctionnaires et la pension de guerre. Je ne vois pas pourquoi M. Aubry, qui connaît pourtant bien ces problèmes, s'est étonné de cette méthode; elle aurait dû plutôt lui fournir un argument.

Pour ma part, si j'avais à répondre à la question, je rappellerais qu'en fait, les gouvernements qui se sont succédé depuis trois ans ont constamment tenté d'aligner les pensions de guerre sur les augmentations de traitement des fonctionnaires, en sorte qu'il serait sage d'admettre maintenant le principe en souhaitant qu'un jour un texte législatif vienne consacrer ce vœu légitime.

Tout à l'heure, j'ai évoqué les augmentations concernant les pensions des veuves de guerre et je voudrais traiter pendant quelques instants ce problème dans son ensemble.

J'ai cité le chiffre de départ au mois de janvier 1947: pension normale de la veuve de guerre, 12.000 francs.

Pour les veuves âgées de plus de soixante ans, infirmes, dont la situation correspond à certaines exigences de l'impôt sur le revenu: 16.000 francs.

Au mois de juillet 1947, j'avais déjà pu obtenir certaines augmentations. La pension de la première était portée de 12.000 à 15.600 francs, et celle de la deuxième de 16.000 à 20.800 francs.

Nous voici en présence des chiffres qui vous sont proposés, c'est-à-dire 21.000 francs de base pour la première catégorie, et 28.000 francs de base pour la deuxième catégorie. Voilà les chiffres bruts qui nous intéressent maintenant.

Mais, pour répondre à certaines questions, je veux encore indiquer un certain nombre de mesures qui ont étét prises au bénéfice des veuves de guerre.

Il est indéniable que la situation des veuves de guerre est dramatique et que la nation a sans doute négligé depuis plusieurs années, peut-être depuis trente ans...

**Mme Mathilde Péri.** Oui, depuis 1919.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** ...d'admettre un droit à réparation véritable, lequel correspond à deux nécessités: la première, recevoir de l'Etat une réparation intégrale; la deuxième, élever les enfants.

Or, il y a une sorte d'incompatibilité entre le travail et les soins à donner aux enfants, en l'absence du père.

Ces deux exigences sont indéniables. Et ce ne sont pas les chiffres qui vous sont proposés qui permettront de les satisfaire, cela va de soi.

**M. Jean Duclos.** Me permettez-vous une question, monsieur le ministre?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Si vous le permettez, monsieur Duclos, à la fin de mon exposé.

Les veuves de guerre sont, je le répète, dans une situation dramatique. Pourquoi?

D'abord, parce que leur condition ne fut pas toujours examinée avec assez d'équité, mais aussi parce que la disparition des allocations militaires et des délégations de soldes, le 31 juillet 1947, n'a malheureusement pas coïncidé avec le point de départ des liquidations de pensions correspondantes.

De ce fait, il a été créé une sorte de trou dans le budget des veuves de guerre, qui n'ont plus leurs allocations militaires ou leur délégation de solde, et qui n'ont pas encore les arrérages de leur pension.

Ceci entraînait d'ailleurs jusqu'à maintenant le non-versement des allocations familiales.

Situation sérieuse, je ne cherche pas à le contester. Mais je voudrais que vous ayez aussi une notion claire des efforts qui ont été fournis pour parer à cette situation, ainsi qu'une indication sur les résultats obtenus au cours de ces deux derniers mois.

Tout d'abord — je l'indique, mais vous le savez déjà puisque cela figure dans les textes imprimés — une mesure générale a été adoptée par application de laquelle la veuve de guerre n'ayant pas d'enfant ou n'ayant pas d'enfant à charge, et qui était assimilée aux célibataires, sera considérée désormais, au regard de l'impôt général sur le revenu, comme mariée sans enfant, passant ainsi du rôle 1 au rôle 1,5.

C'était une mesure de justice, mais encore a-t-il fallu l'obtenir.

Une simplification a été adoptée avec l'accord du ministère des finances, qui, en la matière, s'est montré beaucoup plus bienveillant qu'on a coutume de le dire.

**Mme Mathilde Peri.** Et pour les ascendants qui sont considérés comme ménages sans enfant, monsieur le ministre?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Si vous le voulez bien, madame, nous examinerons ensuite ce problème.

Pour l'instant, je voudrais m'en tenir strictement à la question des veuves de guerre, afin de la traiter dans son ensemble et afin que les membres de cette Assemblée puissent la connaître d'une façon exacte, puisque cette situation a servi, à de nombreuses reprises, dans la presse ou par des discours, à alimenter des campagnes contre le Gouvernement.

Je dis donc que, indépendamment des augmentations qui vous sont soumises, des mesures ont été prises au regard de l'impôt général sur le revenu.

On a également simplifié les versements des allocations familiales, qui auront lieu mensuellement et non plus trimestriellement, ce qui correspond à une vieille revendication des associations de veuves de guerre.

De même, les trésoriers-payeurs généraux seront chargés, à l'échelon départemental, de les liquider et de les payer, alors que des dispositions peu opportunes, avaient prévu que le ministère des anciens combattants, pourtant mal habitué à manier cette législation, serait chargé de cette liquidation.

Nous avons prévu une nouvelle catégorie, celle des veuves de guerre ayant trois enfants, dont parlait Mme Peri tout à l'heure.

Elles toucheront 28.000 francs par an, compte non tenu des majorations pour enfants ou des allocations familiales, cela va de soi.

Je pense, madame, qu'il sera nécessaire dans les mois qui viendront, d'opérer des alignements indispensables. Mais il eût été normal que l'on remarquât l'effort réalisé pour que ces veuves aient une situation plus favorable, ou moins défavorisée.

Les veuves de guerre ayant trois enfants, étant assimilées à la catégorie que j'appelais tout à l'heure la deuxième catégorie ou la catégorie spéciale, percevront donc, à la base, 28.000 francs par an.

Le problème qui se posait aussi immédiatement était d'ordre administratif.

Chacun ici se plaint des retards apportés dans la liquidation des pensions. Et M. de Tinguy me disait hier soir: « Votre principal ennemi, monsieur le ministre, c'est la poussière ».

C'est un ennemi qui a dû étouffer dans ce cas beaucoup de mes prédécesseurs.

Le chiffre des dossiers restant en instance est de quelque 500.000. L'héritage était de 600.000. Et, au moins sur ce point, je me trouve dans le même camp que mes prédécesseurs, puisque nous avons eu à combattre le même ennemi, la poussière, et que, si j'en juge par cet héritage, d'autres furent vaincus avant moi.

La poussière? peut-être, mais aussi le fait qu'un certain nombre de conditions se sont créées depuis 1919. N'y a-t-il pas eu une nouvelle guerre?

Et c'est précisément au moment où l'Assemblée nationale, d'accord d'ailleurs avec le Gouvernement, opère des réductions dans le nombre des fonctionnaires, que, parallèlement, le nombre des victimes de la guerre et des anciens combattants a doublé.

Nos charges sont extrêmement lourdes. Et si la poussière est là, je ne crois pas qu'elle gagne.

Je vais vous en donner quelques exemples.

On pouvait estimer, dans l'ensemble, à la fin de l'année 1947, qu'un très grand nombre de veuves de guerre ne touchaient encore rien.

Quelles mesures ont été prises?

Par une circulaire en date du 8 décembre 1947, j'ai fait ce que M. de Tinguy appelait une sorte d'illégalité utile. Ce n'était pas une illégalité véritable, d'ailleurs. J'y indiquais que tous les dossiers incomplets qui seraient soumis aux directions départementales pourraient être liquidés sans délai.

Des dossiers incomplets: voyez déjà l'hérésie par rapport aux habitudes administratives!

D'ailleurs, les retards dans la liquidation des pensions ne sont pas toujours imputables au ministère des anciens combattants.

Ils proviennent souvent du fait que les veuves de guerre ignorent leurs droits, qu'elles ne savent pas toujours remplir une formule, que les formalités à remplir sont longues et difficiles, que les mairies ne transmettent pas toujours avec célérité les dossiers et que, pour peu qu'un dossier soit incomplet, c'est un éternel va-et-vient entre le ressortissant, la mairie et le ministère des anciens combattants et, à l'intérieur même du ministère des anciens combattants, selon une vieille règle instituée depuis des années, entre l'échelon départemental et l'échelon national, pour terminer avec un autre va-et-vient entre le ministère des anciens combattants et le ministère des finances.

Seulement, depuis le mois de juillet 1947, un certain nombre de dispositions sont intervenues, et je m'étonne que vous n'en ayez tenu aucun compte à cette tribune.

En effet, grâce à une loi qui fut votée par l'Assemblée nationale en juillet 1947, ce système désuet a été modifié, pour la première fois depuis des années.

Le ministre des anciens combattants a ainsi obtenu, en matière de liquidation de pensions, le droit de déléguer ses pouvoirs à l'échelon local. Donc, sauf pour les dossiers douteux ou donnant matière à procédure, il en sera fini de cette perte de temps entre l'échelon départemental et l'échelon national.

Il en résultera plus de rapidité dans la liquidation des dossiers.

De la même façon, le ministère des finances a consenti à desserrer un peu son contrôle et les formalités administratives se trouvent réduites dans une proportion considérable.

C'est déjà là un vieux débat. Je tenais cependant à rappeler ces faits, car personne ici n'a voulu en parler.

Donc, depuis le mois de juillet 1947, des changements profonds se sont produits dans la procédure de liquidation des pensions.

Mais que stipulait donc cette circulaire du 8 décembre 1947?

Elle édictait que l'allocation militaire ou la délégation de solde effectivement perçue servant d'élément d'appréciation, tout dossier incomplet devait être immédiatement liquidé.

Mais une autre circulaire du 27 décembre 1947 allait beaucoup plus loin.

J'y prescrivais à mes services départementaux qu'à compter de ce jour-là, c'est eux qui devraient désormais démontrer que la veuve de guerre qui vient déposer sa demande n'est pas veuve de guerre ou n'est pas remariée. C'est donc le renversement de la présomption.

Ce système n'est pas sans danger et il ne devra pas être perpétué dans le temps. Mais il fait prévaloir le réflexe humain du Gouvernement, afin d'en terminer avec

cette situation, au risque de jeter par-dessus bord un certain nombre de règles administratives de contrôle, qui sont tout de même indispensables et qu'il faudra rétablir rapidement.

Quel a été le résultat de ces mesures ? Voici quelques chiffres.

Dans le département des Alpes-Maritimes, il y avait en instance, il y a deux mois, 970 dossiers de pensions de veuves. A la date du 1er février 1948, il n'en reste plus.

Dans le département de la Seine, où les dossiers en instance, il y a trois mois, étaient au nombre d'environ 6.200, il n'en reste plus aujourd'hui que 450 ou 500.

Je pense que d'ici la fin du mois de février il sera possible, sauf dans les cas essentiellement douteux, d'en terminer avec la liquidation des pensions des veuves de guerre. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Evidemment, le problème des pensions, dans son ensemble, n'est pas encore réglé. Nous avons donné une sorte de priorité aux pensions des veuves de guerre. Il faudra s'occuper des ascendants, des mutilés et des invalides.

Nous n'arriverons pas par un coup de baguette magique à liquider tous les dossiers, qui sont au nombre d'une centaine de mille, accumulés là depuis des années. Mais, si l'on suit le rythme que je viens d'indiquer pour ce dernier mois, j'ai quelque raison d'être plus optimiste que je ne l'étais au milieu de l'année dernière.

Je suis cependant obligé de constater que si nos honorables collègues ont apporté à cette tribune des objections ou des critiques, il ne leur est pas venu à l'esprit de faire des observations favorables en constatant les progrès réalisés, comme s'il était interdit de remercier quelquefois le Gouvernement de la République! (*Très bien! très bien! au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. de Tinguy m'indiquait d'ailleurs qu'il faudrait opérer au sein de nos ministères des réformes profondes de structure.

Il avait parfaitement raison. Si l'on appliquait au hasard les décisions prises par les commissions successives dites de la hache ou de la guillotine, ainsi que les dispositions de la loi prévoyant la suppression de 150.000 emplois de fonctionnaires, il est bien évident que ces mesures n'auraient pas l'efficacité recherchée.

Ces mesures ne peuvent s'inclure que dans un vaste projet de réorganisation de la structure administrative.

Je ferai remarquer à M. de Tinguy qu'en juillet 1947 une première réforme de structure importante a été votée, sur ma proposition, par le Parlement, six mois avant que l'Assemblée ne l'ait exigée à son tour.

Cette réforme tend, d'abord, à simplifier l'échelon départemental: les deux fonctions précédentes de directeur départemental des pensions et de secrétaire général de l'office des combattants sont maintenant réunies sur la même tête.

Cette simplification entraîne en même temps une économie.

La réforme avait encore pour objet de permettre au ministre de déléguer ses pouvoirs à l'échelon local. Il résulte de notre plan, dont l'application commence maintenant, que la suppression de l'échelon départemental des services des pensions, nécessaire à tous points de vue, doit être suivie de la création d'un échelon interdépartemental, l'échelon départemental de l'office du combattant étant conservé.

Ainsi, le responsable interdépartemental pourra, avec la délégation du ministre concéder sur place les pensions avec rapidité et efficacité.

C'est là une réforme importante dont personne, non plus, n'a jusqu'alors parlé.

Je ne prolongerai pas davantage mon exposé sur ce point. La discussion des articles me donnera l'occasion de préciser certains points et de répondre aux membres de l'Assemblée qui voudront bien me poser des questions.

J'indiquerai, toutefois, combien il m'a paru inopportun, ou, plutôt, trop habituel, d'entendre certains arguments.

On a dit notamment que les victimes de la guerre et les anciens combattants étaient beaucoup plus des victimes du Gouvernement, et précisément de ce gouvernement, en oubliant les gouvernements qui l'ont précédé.

On a ajouté: Qu'attendez-vous pour faire payer les profiteurs de la guerre ?

**M. Auguste Touchard.** C'est cela, le problème. Les profiteurs de la guerre doivent payer!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Combien avez-vous raison! Mais si vous aviez fait cela quand votre parti était au Gouvernement, voyez quelle peine vous m'auriez épargnée! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Duclos.** C'est une défense qui n'en est pas une!

**M. André Tourné.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. André Tourné, avec la permission de M. le ministre.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre, c'est votre deuxième diversion depuis que vous êtes à la tribune.

Lorsque vous avez parlé, en premier lieu, de la situation angoissante des veuves de guerre, vous avez essayé, dans votre zèle à défendre la solidarité ministérielle — personne ne vous reprochera cet acte normal pour un ministre — de rendre responsable l'un de vos prédécesseurs. Vous ne l'avez pas nommé, mais nous avons bien compris.

**M. Jacques Gresa.** Vous n'avez pas osé le nommer!

**M. André Tourné.** Vous avez voulu mettre en cause Laurent Casanova. Je dirai simplement que, lorsqu'il était ministre, les associations d'anciens combattants lui ont rendu suffisamment hommage pour que je sois dispensé de le défendre aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous avez dit aussi, monsieur le ministre, que lorsque vous aviez pris vos fonctions, le taux des pensions des veuves de guerre était de 12.000 francs. C'est exact. Mais vous me permettrez de vous rappeler que l'indice du coût de la vie était, à l'époque, à 847. Il est, aujourd'hui, de 1.437.

**M. Marc Dupuy.** Et la hausse continue!

**M. André Tourné.** Et cela continue, monsieur le ministre. Il y a tout de même une différence.

Et puis, lorsque vous vous adressez à ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) pour recueillir quelques applaudissements sur les autres bancs, lorsque vous essayez de mettre en cause les communistes parce qu'ils faisaient partie, hier, du Gouvernement, vous oubliez qu'ils n'ont jamais eu ni la présidence du conseil (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), ni le ministère des finances, lequel s'est toujours refusé à majorer les pensions des anciens combattants invalides de guerre et des veuves de guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous oubliez, aussi, qu'à l'époque où les communistes étaient au gouvernement, les divers présidents du conseil ont pratiqué, malgré l'opposition de notre parti, une politique systématique de blocage des salaires.

**M. Yves Fagon.** Et les 25 p. 100 d'augmentation de juillet 1946 ?

**Mme Rachel Lempereur.** Et l'augmentation du 30 avril ?

**M. André Tourné.** Lorsque notre parti a démontré que cette politique avait fait faillite, avec l'encouragement direct des Américains vous l'avez exclu du gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Yves Fagon.** Les Américains ne sont venus qu'au mois de juin.

**M. Jean Duclos.** Au mois d'avril !

**M. André Tourné.** Le problème des revendications des anciens combattants et des veuves de guerre s'est alors posé différemment, en tenant compte, comme vous l'avez reconnu vous-même, de la faillite de la politique du blocage des prix.

J'ajoute, monsieur le ministre, que si vous avez obtenu plusieurs satisfactions, ce n'est pas moi qui vous en voudrai, bien au contraire.

Je vous en félicite pour hier, et si vous arrivez à un meilleur résultat demain, je serai le premier à vous féliciter de nouveau.

Mais jusqu'ici, si vous avez obtenu quelques avantages, c'est parce que les anciens combattants et victimes de la guerre ont manifesté dans tout le pays durant toute l'année 1947. Des délégations se sont succédé à la présidence du conseil et au ministère des finances.

La commission des pensions de l'Assemblée s'est, de son côté, rendue à la présidence du conseil, au ministère des finances et au ministère des anciens combattants.

**M. Jacques Gresa.** Voilà la véritable raison !

**M. André Tourné.** Nous avons agi, en 1947, autrement qu'on ne l'avait fait jusque-là. C'est grâce à l'action des intéressés que quelque chose a été obtenu.

Souvenez-vous, monsieur le ministre, de ces manifestations dégradantes pour la France qui se sont déroulées l'année dernière dans les rues de Paris!

Certains grands invalides, pour être compris, ont dû, dans la rue, montrer leurs moignons sanglants comme ils le firent au temps de Tardieu et de Laval, époque révolue que nous ne pensions plus revoir en 1947.

Je me souviens, monsieur le ministre, que, même au mois de novembre, lorsque votre prédécesseur s'est battu auprès de la présidence du conseil et du ministère des finances, il a rencontré les mêmes difficultés que vous aviez connues auparavant et que vous rencontrez encore, car c'est là que réside le premier obstacle lorsqu'il s'agit de demander quoi que ce soit en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Voilà les quelques observations que je me devais de faire, monsieur le ministre, parce que, si nous avons le droit de parler en leur nom et de vous adresser quelques reproches en tant qu'élus, je ne pense pas qu'il soit de bonne politique, pour préserver la solidarité ministérielle — dont chacun sait, depuis quelque temps, qu'elle est de plus en plus fragile — de tenter des

diversions comme celles auxquelles vous vous êtes livré.

Laurent Casanova est au-dessus de toute critique. (*Interruptions au centre.*) Quant à notre parti, vous savez ce qu'il a fait. Il continuera à travailler pour ceux qui ont souffert et qui doivent être aidés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je crains que la vivacité de M. Tourné ne l'ait empêché de comprendre le sens exact de mes paroles. Je n'ai procédé à aucune attaque à l'égard de mes prédécesseurs. Je m'en voudrais de cela.

**M. Marc Dupuy.** Vous avez procédé à des insinuations : c'est pis encore.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je me suis contenté de m'étonner que les reproches qui me sont adressés aujourd'hui n'aient pas été formulés hier tandis que les conditions étaient les mêmes.

Je me suis permis d'établir une référence avec mon prédécesseur ou mes prédécesseurs — chacun d'entre eux a fait sans doute ce qu'il a pu — et de souligner de quel côté venaient, à l'époque où ils étaient en fonctions, les critiques et les félicitations.

J'ai présenté cette observation en vue de préciser que, selon la nuance politique du ministre siégeant dans le Gouvernement, les réactions de votre parti étaient essentiellement différentes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jacques Gresa.** La situation est différente avec un Gouvernement aux ordres de l'étranger!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** M. Tourné faisait aussi un certain nombre de variations sur un même thème.

**M. Marc Dupuy.** Vous savez bien qu'il disait la vérité!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Indiquant que le blocage des prix avait été exigé par notre gouvernement, il soulignait que la solidarité ministérielle était moindre sous les gouvernements précédents qu'aujourd'hui, puisqu'un ministre qui n'était pas d'accord avec son collègue des finances restait cependant au Gouvernement.

J'observe, à cet égard, que nous jouons davantage la règle du jeu et que, dans la mesure où s'élèvent des discussions, nous n'en confions pas le secret à chacun.

**M. Jacques Cresa.** C'est le panier de crabes uni par l'anticommunisme.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Voilà toute la différence entre nous sur le plan de l'honnêteté politique.

Il va de soi qu'un ministre des anciens combattants a pour mission, au sein du Gouvernement, de défendre ses ressortissants. Il n'y manque pas. Mais il se fait aussi un devoir, lorsque les décisions sont prises, de ne pas revenir devant les assemblées parlementaires ou les congrès de parti pour dire : Le coupable, c'est l'autre!

Un gouvernement de la République, s'il veut gouverner, doit observer ce minimum d'honnêteté qui veut que les décisions prises engagent chacun de ceux qui les ont signées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Joseph Defos du Rau.** Très bien!

**M. Yves Fagon.** Quelle leçon!

**M. Edmond Michelet.** Une bonne leçon de morale politique!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Des questions m'ont été posées, des observations ont été présentées à propos de la retraite du combattant.

La plupart des orateurs, M. Aubry en particulier, se sont étonnés de ce qu'aucune somme n'ait été consacrée à l'augmentation du montant de la retraite du combattant.

Je voudrais que, sur ce point, l'Assemblée comprenne bien le sens de mon explication.

J'ai eu l'occasion de lui dire, à deux reprises que, étant donné, d'une part la situation malheureuse des pensionnés, d'autre part les difficultés financières du pays, il était nécessaire de procéder d'abord à l'essentiel.

C'est pourquoi j'ai considéré, au mois de juillet 1947, comme au mois de janvier 1948, que, dans la limite des crédits nouveaux de 13 milliards consacrés aux augmentations concernant mon ministère, il eut été pitoyable — tout ancien combattant comprendra ce raisonnement — de retirer un minimum de 2 milliards et demi — somme qui n'aurait permis d'appliquer à la retraite du combattant que le coefficient 2 tandis qu'on me demandait d'ajuster au coefficient — du total de 4.100 millions inscrit au mois de juillet et de celui de 13 milliards demandé aujourd'hui.

On me demandait de prendre cette somme sur ce qui doit être consacré au grand mutilé, à l'aveugle, à celui qui a perdu ses membres, à la veuve de guerre qui a perdu toutes ses affections et celui-là même qui assurait la vie de son foyer, au vieillard qui a perdu son fils et qui ne peut plus vivre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Retirer des crédits à ceux-là pour les consacrer à la retraite du combattant et les disperser à raison de 530 francs et de 1.272 francs par an, aucun combattant ne comprendrait cette décision. Je dis cela sans vouloir diminuer en rien la position de l'ancien combattant non pensionné.

Cet ancien combattant comprendra fort bien que nous ne lui donnons pas 1.060 francs, au lieu de 530 francs, parce que nous attribuons la différence à la veuve ou aux enfants de celle-ci.

**M. Yves Fagon.** Les anciens combattants ont compris.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Il a compris, en effet, qu'il doit passer après la veuve, le grand mutilé et le vieillard ascendant.

**M. Marc Dupuy.** Mais il ne comprendra pas qu'on dépense 150 millions par jour pour la guerre contre le Viet-Nam tandis qu'on lui refuse ce qu'il demande.

**M. Yves Fagon.** La France lutte là-bas contre ses ennemis!

**M. Albert Aubry.** Votre raisonnement, monsieur le ministre, n'est pas juste.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Je raisonne, monsieur Aubry, en fonction des nécessités.

**M. Auguste Touchard.** Vous divisez les anciens combattants.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Si nous pouvions bénéficier de milliards multipliés, la revendication concernant la retraite du combattant, coefficient 5, signifierait une charge supplémentaire de 10 milliards, soit une charge annuelle de 12.500 millions.

Est-ce possible ? En l'état actuel des choses, le Gouvernement revient devant l'Assemblée nationale en estimant que l'essentiel, dans la mesure de ses moyens, est de subvenir aux besoins des plus malheureux.

Je pense personnellement qu'il serait nécessaire de trouver des aménagements pour la retraite du combattant. Je pense surtout que, sur le plan moral, l'ancien combattant peut se plaindre à bon droit de ne pas être assez considéré comme privilégié.

Il n'y aura pas de discussion là-dessus, monsieur Aubry, pas plus avec vous qu'avec aucun autre membre de l'Assemblée. Mais il est évident que, deux ans et demi après une grande guerre qui a duré six années et qui venait vingt ans après une guerre de quatre années, l'Etat républicain est obligé de compter ses moyens.

Il ne peut en aucune manière, ce que je regrette personnellement, subvenir à tous les besoins qui se présentent dans le même temps et il est obligé — je répète la formule — d'établir un ordre d'urgence. Voilà la vérité!

Dans la pratique, dans le temps où nous sommes et dans la discussion qui s'instaure aujourd'hui, il n'est pas question de décider lequel d'entre nous porte le plus d'intérêt aux anciens combattants.

Et de quel droit réclameriez-vous plus que moi ce titre ? De quel droit seriez-vous davantage combattant ou auriez-vous plus de camarades que moi-même dans les milieux d'anciens combattants ? Pourquoi aurais-je oublié les misères que j'ai connues autant que vous ?

**M. Auguste Touchard.** Ce n'est pas la question.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** La question ne se pose pas ainsi. Vous avez raison de le dire, monsieur Touchard. C'est pourquoi je vous prie de ne pas revendiquer un privilège que je ne réclame pas pour moi-même.

Je demande simplement que nous discutions à égalité.

**M. Auguste Touchard.** Des engagements ont été pris par la majorité. Ils doivent être respectés. Voilà la question.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** En face des possibilités et des besoins qui se présentent dans le même temps, je voudrais que vous admettiez que le Gouvernement doit établir un ordre d'urgence qui intéresse d'abord les plus malheureux.

**M. Roger Devemy.** D'ailleurs, les anciens combattants ont compris. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Touchard.** Vous avez pris vos responsabilités à la commission des pensions et vous ne respectez pas vos engagements. C'est du jésuitisme!

**M. Roger Devemy.** Vous avez vous-même admis l'ordre d'urgence en commission. Pourquoi protestez-vous aujourd'hui ?

*Au centre.* Ce sont des démagogues!

**M. Auguste Touchard.** C'est vous, les démagogues! Respectez au moins vos promesses!

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Sur le principe, nous serons tous d'accord pour reconnaître que la nation tout entière et, peut-être autant que l'Etat sinon plus, oublie trop vite les misères de la guerre et ceux qui en furent les acteurs.

C'est un état de choses que nous devons regretter. Il n'empêche que, constamment, le Gouvernement et les assemblées,

comme chacun de nous dans son secteur ou dans sa profession, ont à répéter que les anciens combattants et victimes de la guerre doivent, pour toutes les années qui leur restent à vivre, être montrés en exemple et passer les premiers dans la reconnaissance nationale. Bien entendu, cela devrait entraîner pour eux le droit à réparation normale.

Personne ne conteste qu'il en soit ainsi.

La situation des veuves de guerre a également un caractère symbolique. En effet, celles-ci continuent de représenter, dans la vie de la nation, ceux qui ont disparu pour son bien et pour la sauvegarde de son avenir.

Toutes ces considérations sont indiscutables. Il faut le déclarer à la tribune de l'Assemblée nationale et je le fais avec vous.

C'est pourquoi je vous demande s'il serait raisonnable et juste de soustraire du crédit d'environ 13 milliards, prévu pour les victimes de la guerre, un seul franc ou un seul milliard — et il en faudrait, au minimum, deux et demi — en faveur de la catégorie dont vous avez parlé.

On porterait ainsi préjudice à ceux qui n'ont vraiment aucun moyen de se défendre dans la vie. L'ancien combattant qui est revenu valide peut tout de même mieux que l'invalide, la veuve ou le vieillard, refaire sa vie.

Au surplus, même s'il ne le pouvait pas, ce ne serait sans doute pas avec les 1.000 ou 2.000 francs par an envisagés qu'il pourrait vivre.

D'ailleurs, le Gouvernement est disposé à examiner les aménagements nécessaires en faveur des plus âgés, de ceux qui dépassent la limite de cinquante ans fixée en 1930 et qui sont plus besogneux.

Des projets seront examinés avec les commissions compétentes afin que soit résolu en toute justice un problème constamment posé, qui correspond à une idée juste, mais bien souvent aussi à la tendance que l'on a, ici, de répandre à pleins bords la démagogie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Pour ma part, je refuse d'employer de tels procédés. Je suis, comme vous, député et serai sans doute, comme vous, candidat lors de futures élections. Je connais donc mes risques. Mais je préfère revenir devant le pays en lui disant: voilà ce que j'ai fait, voilà ce que j'ai pu faire. Je préfère tenir ce langage, quitte à moins plaire à l'ensemble, mais garder le sentiment d'avoir en toute conscience rendu justice à ceux qui méritaient le plus réparation parce qu'ils avaient été davantage privés par la guerre et ses conséquences.

Car c'est là l'essentiel, et, ma foi, les Français comprendront ce raisonnement peut-être plus facilement et plus rapidement que vous ne le croyez vous-mêmes.

Je voudrais parler aussi de l'incident que M. Tourné n'a pas manqué d'évoquer à la tribune et qui est survenu à la commission des pensions, à propos de la carte du combattant.

Le décret instituant la carte du combattant a paru le 3 février. C'est là le crime! Cela pouvait évidemment gêner ceux qui auraient voulu être les vainqueurs dans la course de vitesse et qui, ayant déposé des textes, se trouvent ainsi distancés. Cela pouvait gêner sans doute aussi ceux qui auraient préféré des textes écrits, pour pouvoir en faire la comparaison et disposer ainsi d'éléments supplémentaires d'appréciation, à trois auditions du ministre par la commission des pensions.

Cela fait partie du jeu. Mais, au fond, ce qui intéresse tous nos collègues, c'est que le texte instituant la qualité de combattant soit sorti et que, dans le délai maximum des trois mois à venir, les anciens combattants de 1939-1945 puissent, à notre grande satisfaction, se voir reconnaître la qualité de combattant. Cela correspond au vœu de l'ensemble.

Je ne voudrais pas prolonger les échanges de propos entre adversaires politiques et entre membres d'un même groupe. Je me contenterai d'indiquer que les comptes rendus sténographiques des réunions de la commission des pensions feront foi de ce qui a été dit ou de ce qui ne l'a pas été. Les échanges de lettres, les communications de textes ainsi que les rectifications ou les ratures portées, par ceux-là même qui se plaignent, sur les textes en ma possession, indiquent bien qu'ils en avaient eu connaissance. J'aurais donc mauvaise grâce à prolonger ces incidents.

Pratiquement, la carte du combattant sera délivrée dans les trois mois qui viennent: c'est l'essentiel.

Mais M. Aubry m'a posé une question. Je lui répondrai qu'il ne doit pas s'inquiéter, car la carte du combattant ne sera pas donnée à ceux qui ne la méritent pas.

A la commission des finances, avec son honnêteté coutumière, notre collègue a soulevé le problème des prisonniers de guerre. Je voudrais dire non moins franchement à l'Assemblée ce que j'en pense.

On raisonne toujours, à propos des prisonniers de guerre de l'année 1940, par rapport à l'exception. On déclare qu'il est impossible de donner la qualité de combattant aux prisonniers de guerre et l'on donne comme preuve que nombre d'entre eux ont été pris dans les casernes de Clermont-Ferrand ou de Valence, au garde-à-vous, attendant l'ennemi.

Cela a sans doute existé, mais ce fut l'exception. Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir considérer que, pour être prisonnier de guerre en 1940, il fallait d'abord appartenir aux armées du Nord et de l'Est; que le plus grand nombre des 1.800.000 prisonniers de guerre est constitué de ceux qui se trouvaient dans les secteurs de combat, par ceux qui ont défendu, et seuls et les premiers, le sol de la patrie.

D'ailleurs, mes chers collègues, je ne cherche pas à vous convaincre. J'explique simplement, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

**M. André Tourné.** Les autres ont été victimes de la trahison générale. Ils ont été livrés, à Clermont-Ferrand ou à Lyon, de la même façon que ceux d'entre nous qui étaient aux bords du Rhin.

C'est un problème dont nous aurons à discuter.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.** Monsieur Tourné, nous en discuterons le jour où l'Assemblée nationale en décidera.

Cependant, pratiquement, le plus grand nombre des prisonniers de guerre a été constitué par les soldats mobilisés en 1939 et qui, d'une façon ou d'une autre, se sont trouvés en contact avec l'ennemi dans une guerre de mouvement où le front était crevé de toutes parts.

Donc la notion de l'unité combattante n'a plus grande signification. Il a pu se faire, selon le cas, qu'une unité combattante à Sedan n'ait jamais vu l'ennemi tandis que les aspirants de l'école militaire de Saumur — qui ne pouvait être assimilée à une unité combattante — en défendant un pont de la Loire, ont pu pendant plusieurs heures se trouver au contact de l'ennemi, avec tous les risques qui s'ensuivaient. Voilà ce qu'il faut dire.

L'unité de combat, envisagée selon le décret de 1930, n'est pas suffisante pour expliquer la guerre de 1939-1940.

De même, comment déterminer qu'un déporté pour faits de résistance, qui a passé un an ou deux à Dachau ou à Buchenwald, a appartenu pendant trois mois, par exemple, à un mouvement de résistance ? En quoi cela importe-t-il, si, par ailleurs en raison de son acte volontaire de résistance à l'ennemi, il a connu cette vie effroyable des camps que l'on peut largement comparer à la vie des tranchées, à en juger seulement par le coefficient de mortalité et l'étendue des souffrances subies ?

Pourrions-nous vraiment, en nous référant strictement au décret de 1930, dénier aux déportés pour faits de résistance dans les camps de la mort, la qualité de combattant ? Personne n'y songerait.

C'est pourquoi la notion d'unité combattante a été étendue à la zone des combats et la notion des risques encourus et des épreuves subies à la suite de circonstances issues du combat, telles que la déportation, l'emprisonnement ou la captivité, considérés comme prolongement du combat lui-même, intervient comme élément d'appréciation pour la qualité de combattant. Il n'y a là aucune exagération.

Il est évident par contre que, pour tous ceux qui auront forfait à l'honneur militaire ou, simplement, à l'honneur patriotique, par leur attitude dans les camps, par leur entente avec les autorités allemandes, qui auront acheté leur retour par de petites lâchetés ou par de grandes trahisons, le problème ne se posera même pas. Ils se verront dénier la qualité de combattant.

Chacune des catégories indiquées dans le décret fixant la qualité de combattant, en particulier la catégorie des prisonniers de guerre, est partie prenante à la qualité de combattant. Cela ne signifie pas pour autant le droit automatique, pour tout ressortissant de chaque catégorie, d'obtenir la qualité de combattant.

C'est que je voulais indiquer à l'Assemblée nationale, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque et pour répondre à M. Aubry qui, aussi bien à la commission des finances qu'à cette tribune, avait posé la question.

Le grand débat sur l'ensemble des problèmes des anciens combattants et des victimes de la guerre, qui a été annoncé depuis longtemps, n'aura eu lieu ni hier soir, ni ce matin, non pas quant à la durée, car la durée de la présente discussion a pu être aussi longue, mais quant à son ampleur.

Je suis à la disposition de l'Assemblée nationale — la question se réglera entre le Gouvernement et le bureau de l'Assemblée — pour que cela ait lieu le plus tôt possible. Je ne demande pas mieux.

Ainsi, nous pourrons développer, sur chacun des points, les questions intéressant chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, mon but était limité: je voulais répondre aux questions posées concernant le projet qui se trouve déposé sur vos tables, en en expliquant la genèse. Je tenais aussi à vous demander de bien vouloir examiner avec impartialité les chiffres qui vous sont soumis et d'accepter de considérer l'effort qui fut le nôtre en 1947 et, en 1948, au cours de ce premier mois, comparé à l'effort réalisé depuis trente ans par l'ensemble des gouvernements qui ont dirigé la République française.

Ce faisant, vous pourrez constater que les résultats obtenus en 1947 ne sont pas négligeables.

En conclusion, les chiffres qui vous sont présentés impliquent non pas une diminution de la condition de l'ancien combattant et de la victime de la guerre, mais une revalorisation réelle, encore qu'insuffisante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aubry pour répondre au Gouvernement.

**M. Albert Aubry.** Je n'entends répondre à M. le ministre des anciens combattants ni sur la question de la carte du combattant, ni sur celle de la retraite du combattant puisqu'il n'est fait allusion ni à l'une ni à l'autre dans le projet qui nous est soumis.

Nous en discuterons, j'espère, en examinant le budget même des anciens combattants, à propos duquel nous aurons l'occasion d'épuiser à fond le débat sur les anciens combattants et victimes de la guerre.

Je n'ai pas discuté au fond le décret pris par M. le ministre des anciens combattants; j'ai seulement critiqué la façon dont il a été pris. J'aurais souhaité que, par déférence à l'égard de la commission des pensions de l'Assemblée nationale, on la consultât avant de prendre ledit décret.

Sans insister sur ce point, nous sommes absolument opposés aux principes qui commandent votre action.

Vous nous déclarez que le ministre des finances nous affecte une somme de 11 milliards de francs.

Nous prétendons, nous, monsieur le ministre, qu'il s'agit de savoir non pas quel crédit le ministre des finances déclare mettre à votre disposition, mais ce qui est nécessaire pour respecter les droits des victimes de la guerre.

Le Gouvernement a accordé 20 p. 100 d'augmentation aux fonctionnaires. Mais n'avez-vous pas demandé au ministre des finances de vous dire d'abord ce qu'il lui était possible de vous octroyer, 10 ou 15 pour 100 d'amélioration, par exemple ?

**M. Bourgès-Maunoury,** *secrétaire d'Etat au budget.* Cela ne s'est pas passé ainsi.

**M. Albert Aubry.** Pour les fonctionnaires vous avez d'abord fixé l'augmentation à 20 p. 100, en vous disant que le ministre des finances donnerait 100 milliards pour leur accorder satisfaction sur cette base.

Pour les anciens combattants, nous vous demandons simplement le même avantage: 20 p. 100 d'augmentation.

Nous réclamons le coefficient 7,2 pour les pensions principales, celui de 10,2 pour les victimes de la guerre, pour les grands mutilés, les grands invalides et pour les indemnités de soins.

Nous demandons les 20 p. 100 supplémentaires pour les veuves, les orphelins et les ascendants.

Nous vous disons: mettez-vous d'accord avec M. le ministre des finances pour qu'il vous consente quelques milliards de plus.

Vous nous déclarez, monsieur le ministre des anciens combattants: Le ministre des finances ne m'accordant que ces crédits, je ne puis pas distribuer plus.

Nous estimons qu'il faut exiger du ministre des finances davantage qu'il ne vous a accordé jusqu'à présent.

L'Assemblée nationale tout entière, sans faire la moindre des démagogies, sans faire de politique, parce que la cause des victimes de la guerre est au-dessus de toute question et de toute querelle politique, vous pose ces questions: Notre thèse est-elle logique? Devons nous recevoir les 20 p. 100 comme les fonctionnaires?

Les pensionnés de guerre devaient obtenir le coefficient 6 ou le coefficient 8 au 1er juillet de l'année dernière.

Nous vous demandons de porter ces coefficients à 7,2 et 10,2 par application des 20 p. 100. Nous l'accorderez-vous ?

Si M. le ministre des finances nous refusait ces augmentations, c'est l'Assemblée nationale, souveraine, qui se prononcerait sur les amendements que nous déposerons et j'espère qu'elle décidera à l'unanimité de donner aux anciens combattants ce qu'ils réclament légitimement.

**M. Jean Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Duclos.

**M. Jean Duclos.** Je voudrais poser une question à M. le ministre des anciens combattants, qui, tout à l'heure, avec beaucoup d'habileté, pour ne pas dire avec sollicitude, s'est penché sur le cas des veuves de guerre.

Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre, que, depuis que la loi du 31 mars 1919 est en vigueur, l'article 19 de cette loi n'a jamais été respecté par les diverses assemblées.

Je n'ai pas besoin de commenter cet article que vous connaissez aussi bien que nous.

Seriez-vous, en pareille circonstance, après les déclarations que vous avez faites tout à l'heure, disposé enfin, en l'an de grâce 1948, à mettre en application cet article 19 qui concerne les veuves de guerre ?

C'est cette simple question que je me permets de vous poser en vous priant de bien vouloir y répondre.

**Mme Mathilde Péri.** Cet après-midi l'Assemblée aura l'occasion de se prononcer sur les amendements que j'ai déposés à cet effet.

**M. Jean Duclos.** C'est à M. le ministre que je pose la question.

**M. Hamani Diori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hamani Diori.

**M. Hamani Diori.** Je demande à M. le ministre des anciens combattants les raisons de son silence sur la question des pensions d'invalidité de guerre dans les territoires d'outre-mer.

Si M. le ministre des anciens combattants s'était mis en rapport avec M. le ministre de la France d'outre-mer pour examiner la question, il saurait qu'en Afrique il existe, en tout et pour tout, environ 5.000 invalides qui seraient susceptibles de bénéficier de la présente loi. Car enfin, vous savez bien qu'il s'agit surtout d'une question de pensions principales, les allocations diverses, la majoration pour enfants étant absolument refusées aux invalides indigènes.

Dans l'état actuel des choses, ces invalides n'ont bénéficié jusqu'à présent que d'une seule majoration, celle qui leur a été accordée en 1945, alors que leurs camarades de combat métropolitains ont déjà obtenu une majoration en 1945, une seconde majoration en 1946, et une dernière majoration en 1947.

Alors que les titulaires de pensions, dans la métropole, bénéficiaient déjà, après les premiers rajustements, d'une majoration de 400 p. 100, les pensionnés coloniaux et, notamment, les Africains, n'ont obtenu qu'une majoration de 200 pour 100.

Actuellement, le pensionné amputé d'un bras ne touche que 400 francs environ par trimestre et l'amputé des deux jambes ne perçoit que 2.250 francs.

Je ne crois pas qu'il soit excessif d'appliquer le coefficient 6 à ces pensions.

En attendant la réalisation souhaitable de l'égalité des pensions, il faudrait, à tout le moins, que l'on essaie d'appliquer aux pensions initiales des autochtones les coefficients appliqués dans la métropole. C'est la proposition que je formule.

**M. Paul Boulet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Nous allons clore la discussion générale. N'y aurait-il pas intérêt à ce que nos collègues reportent à la discussion des articles les questions précises qu'ils désirent poser à M. le ministre des anciens combattants et à ses collègues ?

Je demande donc à M. Boulet s'il ne consentirait pas à reporter à la discussion d'un article les questions qu'il désire poser à M. le ministre.

**M. Paul Boulet.** J'y consentirais volontiers, monsieur le président, mais je crois qu'en prenant la parole tout de suite je ferai gagner du temps à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Boulet.

**M. Paul Boulet.** J'attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur deux questions.

Il y a un instant, on a évoqué le sort des anciens combattants résidant hors de la métropole.

Les souvenirs que je puis avoir de mon passage, pendant la guerre de 1914, dans un régiment de tirailleurs algériens me permettent presque d'en faire une question de sensibilité.

**Mme Mathilde Péri.** La sensibilité est exclue de cette Assemblée!

**M. Paul Boulet.** C'est vraiment une profonde injustice que des hommes qui ont versé leur sang en même temps que nous, des blessés, de grands mutilés, ne soient pas traités sur pied d'égalité avec les combattants de la métropole.

Il y a là, monsieur le ministre, une question qu'il faudra revoir, je ne dis pas tout de suite, mais pour l'avenir, et mettre au point une fois pour toutes.

On a évoqué ce matin — et Mme Péri l'a fait en termes particulièrement émouvants — la situation des veuves de guerre. Je vous demande, monsieur le ministre, si vraiment le Gouvernement a l'intention de mettre au point d'une façon définitive et surtout efficace la question des emplois réservés aux veuves de la dernière guerre et aux veuves de déportés.

Comme maire de la ville de Montpellier, j'ai très souvent des contacts avec les associations de veuves de la dernière guerre, dont le mari a été tué sur le front ou est mort pendant la résistance ou en déportation. Leur situation est vraiment lamentable. Il est, monsieur le ministre, des familles qui meurent de faim.

Il y a quelque chose à faire pour elles, outre l'octroi d'une pension qui, actuellement, n'est qu'une aumône, il faut bien le dire.

Je crois qu'il y a un effort à faire pour que des emplois réservés soient définitivement donnés aux veuves de guerre.

On leur dit: « Remplissez des papiers. » Elles les remplissent, et puis elles attendent.

Il est évident que la diminution du nombre des fonctionnaires va créer des difficultés particulières pour le remploi de ces veuves.

Cette question doit être étudiée de très près et je voudrais que nous ayons

l'assurance que, dans quelque temps, nous ne verrons plus les veuves de la dernière guerre dans une situation très précaire, je serais tenté de dire réduites à la mendicité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute aborder la discussion des articles cet après-midi. *(Assentiment.)*

— 4 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gilles Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret autorisant le remboursement des billets de 5.000 francs à concurrence d'une somme de 10.000 francs pour toutes les personnes ayant déposé 10 billets au plus et permettant aux déposants de billets de 5.000 francs d'acquitter leurs impôts échus ou les acomptes provisionnels relatifs aux impôts à l'aide des billets déposés.

La proposition sera imprimée sous le n° 3256, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 5 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures et demie, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (Nos 3036-3224 (rectifié). — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à midi quarante minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*

PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 13e SEANCE

**2e séance du jeudi 5 février 1948.**

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.
2. — Réunion d'une commission.
3. — Reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Amendement de M. Anxionnaz: MM. Anxionnaz, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, le président de la commission des finances, Pleven, Yves Fagon, Kir, Tourné, le général Malleret-Joinville, Barangé, rapporteur général; Pierre Montel, Le Coutaller. — Adoption au scrutin vérifié.

Amendement de M. Le Coutaller: MM. Le Coutaller, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, Cayol, Pierre Montel. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le rapporteur général, Yves Fagon, Pierre Montel, Gresa. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Jean Masson: M. Jean Masson. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. — Renvoi de l'article 1er à la commission à la demande de M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances, le président, Cordonnier. — Renvoi de la suite du débat à la séance de demain après-midi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Demandes d'interpellation.
8. — Avis conforme du Conseil de la République.
9. — Renvoi pour avis.
10. — Dépôt d'un projet de loi.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt de rapports.
14. — Dépôt d'un rapport supplémentaire.


**PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT**

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**REUNION D'UNE COMMISSION**

**M. le président.** Je suis prié d'informer nos collègues que la commission de l'agriculture est convoquée pour quinze heures et demie, afin de procéder à un échange de vues sur le projet relatif au relèvement des prestations familiales.

— 3 —

**RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AMELIORATION DE LA SITUATION DES VICTIMES DE LA GUERRE**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de la guerre.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget général de l'exercice 1948 (services civils, services militaires, budgets annexes), en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant: 1° reconduction à l'exercice 1948, des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, un crédit s'élevant à la somme de 100 milliards de francs applicable au chapitre 1752 (nouveau): « Reclassement de la fonction publique » du budget des finances.

« Ces crédits sont affectés à la réalisation, à compter du 1er janvier 1948, de la première tranche du reclassement des traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat en activité, à l'attribution éventuelle d'indemnités dans le cadre du plan de reclassement général, à la revalorisation corrélative des pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat retraités, ainsi qu'à la revision générale des pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services qui interviendra après la réalisation de la réforme de la loi du 14 avril 1924.

« En attendant que les nouveaux traitements et les nouvelles soldes calculés en fonction du plan de reclassement puissent être établis, une fraction desdits crédits sera utilisée à compter du 1er janvier 1948 pour majorer les rémunérations ou indemnités actuellement perçues par les fonctionnaires et agents en activité ou en retraite. Les sommes versées à ce titre seront imputées sur les traitements servis, à compter de la même date, au titre du reclassement. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Jean-Raymond Guyon,** *président de la commission.* Mesdames, messieurs, dans une période où se succèdent, à son ordre du jour, des mesures telles que le prélèvement exceptionnel, le blocage des billets, des majorations d'impôts, votre commission des finances s'est penchée avec un préjugé favorable sur le projet dont nous discutons en ce moment les dispositions.

Il lui semblait pouvoir, en effet, en adoptant le texte qui lui était présenté, manifester sa sollicitude envers ceux qui, à des titres divers, se sont trouvés parmi les plus défavorisés de la nation.

Sans doute les difficultés financières actuelles et l'impérieuse nécessité d'assurer un équilibre total des dépenses et des recettes de l'Etat sont-elles un obstacle sé-

rieux à un relèvement substantiel des rémunérations publiques et des allocations servies aux victimes de guerre. Il est cependant très amer de constater que les pensions allouées à ces dernières ne représentent qu'une part modeste de la dette que la nation tout entière a contractée envers eux.

Les pensions principales d'invalidité ne sont portées, par rapport à 1938, qu'au coefficient 6, les allocations aux grands invalides et aux grands mutilés ne sont multipliées que par le coefficient 8,5. Le prix des choses s'est élevé dans des proportions beaucoup plus grandes.

Néanmoins, les textes vont permettre une amélioration sensible des allocations aujourd'hui accordées. C'est là un progrès certain, insuffisant, sans doute, et votre commission ne peut que regretter qu'il ne soit pas possible, pour l'instant, d'accorder aux victimes de la guerre des compensations plus compatibles avec la notion même de justice.

C'est aussi pour respecter cette notion de justice que la commission des finances aurait aimé qu'un effort plus considérable pût être consenti en faveur des agents de l'Etat, qui sont parmi les travailleurs les plus défavorisés. Mais, en ce domaine, un autre problème se greffe: celui de la fonction publique, de l'Etat.

Depuis dix ans, les fonctionnaires voient sans cesse leurs traitements s'amenuiser et la plupart des augmentations qui leur ont été successivement accordées ne correspondaient que de façon très lointaine à l'augmentation du coût de la vie; si bien qu'aujourd'hui les traitements alloués aux fonctionnaires sont notoirement insuffisants, aussi bien par rapport au niveau des prix qu'en considération des salaires privés.

On a calculé que, comparé à celui de 1930, l'indice du coût de la vie est au coefficient 16, alors que le traitement le plus bas est au coefficient 12 et celui du directeur général au coefficient 6.

Les crédits qui nous sont aujourd'hui demandés constituent, après l'acompte provisionnel établi en application du décret du 13 janvier 1947, une deuxième étape qui contribuera à mettre fin à cette politique désastreuse de sous-rémunération de la fonction publique.

Politique désastreuse dont on peut aujourd'hui mesurer les conséquences. Et tout d'abord la désaffection certaine des emplois publics: d'une part, de nombreux fonctionnaires ont été attirés par les rémunérations substantielles qui leur étaient offertes par le secteur privé; d'autre part, l'Etat a connu la désertion des concours administratifs et la méthode du recrutement sur titres s'est étendue.

Il en est résulté, évidemment, une baisse assez nette, sinon de la qualité moyenne de l'ensemble des agents, du moins du rendement moyen, au moment même où les tâches de l'Etat s'accroissaient considérablement.

Cette extension des tâches s'est dès lors traduite par une augmentation du nombre des agents, augmentation d'autant plus grande que les rémunérations étaient faibles et qu'à défaut de qualité, il fallait bien recourir à la quantité.

Sur le plan général, il faut voir dans cette politique de sous-rémunération une cause importante de l'inflation des effectifs et mal payer ses fonctionnaires a été, pour l'Etat, une politique d'économies qui lui a coûté cher, que l'on se place sur le plan moral, le plan budgétaire, le plan administratif ou le plan statutaire.

Sur le plan moral: découragement des agents qui vivent de jour en jour plus difficilement, mais qui gardent néanmoins le sens de leur devoir civique et une conscience professionnelle auxquels je me dois de rendre le plus grand hommage.

Sur le plan budgétaire, l'inflation du nombre des agents apparaît d'une façon particulièrement lourde, le jour où une amélioration des traitements, simplement partielle, est décidée, sans que l'on puisse cependant envisager une réduction immédiate des effectifs: en la matière, l'organe créant la fonction, il est plus difficile de supprimer des emplois que d'en créer.

**M. Marc Dupuy.** C'est une vieille vérité.

**M. le président de la commission.** Sur le plan administratif: la multiplication des services en des domaines étroitement connexes est pour les usagers la source de multiples inconvénients.

Sur le plan statutaire: chaque catégorie de fonctionnaires cherchant une amélioration partielle de sa situation, s'est employée à bénéficier, depuis quelques années, par des transformations d'emplois, d'un glissement de grades, si bien qu'aujourd'hui il n'existe, dans certaines administrations, qu'une vague identité entre les grades actuels et ceux qui existaient en 1930: telle est l'une des causes, sinon la principale, des difficultés rencontrées depuis deux ans pour établir la nouvelle grille des émoluments publics et promouvoir les reclassements attendus impatiemment par l'ensemble des fonctionnaires.

Voilà, mesdames, messieurs, les conséquences les plus importantes de la politique de sous-rémunération de la fonction publique.

Nous voyons aujourd'hui que les prétendues économies qu'elle a paru entraîner se révèlent illusoires et néfastes.

Notre administration, dont la renommée dépassait il y a cinquante ans nos frontières, se trouve aujourd'hui désaxée et, de tous côtés, l'on souligne, avec juste raison, la nécessité de promouvoir une réforme administrative complète.

Je voudrais, à ce sujet, appeler l'attention du Gouvernement, et, particulièrement, de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sur le sens qu'il me paraît convenir de donner à ce terme.

Je souhaiterais, tout d'abord, mettre en garde le Gouvernement sur de prétendues réformes qui n'en sont pas et qui consistent à renouveler simplement l'appellation des grades ou intervertir l'ordre des échelons. Il s'agit là, mesdames, messieurs, non de réformes administratives, mais de modifications statutaires qui ne changent en rien le fonctionnement de l'administration.

Je voudrais également insister sur l'erreur grave qui pourrait être commise si la réforme de l'administration devait être fabriquée de toutes pièces dans l'isolement d'un laboratoire administratif.

Sans doute l'administration est-elle une machine aux rouages compliqués qui nécessite une technique spéciale et une vue d'ensemble des problèmes; mais cette machine est composée d'éléments humains dont l'importance risque de faire obstacle à toute idée préconçue.

Qu'attendons-nous d'une réforme administrative ? L'efficacité et la rapidité, d'une part, et la simplification des démarches des usagers, d'autre part.

Certes, il n'est pas inutile qu'à l'échelon gouvernemental, des études soient entreprises pour obtenir une coordination plus effective des services, la suppression d'organismes faisant double emploi et nous devrons nous réjouir grandement si le Gouvernement aboutit à des résultats de ce genre.

Mais les services, dont l'activité se trouvera maintenue ou même accrue, fonctionneront toujours de façon identique et le problème de la réforme interne de l'administration demeurera dans son entier.

Le problème essentiel est de porter la hache dans la forêt touffue de la réglementation et tous les projets, tous les textes, tous les plans seront voués à l'échec si, en ce domaine, l'action gouvernementale ne porte pas son effort.

Pour ma part, je ne verrais que des avantages à la mise en place au sein des grands services d'un bureau d'études, d'une sorte de *brain trust* exclusivement chargé de simplifier les décrets, arrêtés et règlements divers.

Il serait d'ailleurs indispensable d'accorder aux syndicats une large audience dans ces organismes et d'y accueillir toutes les suggestions que ne manqueront pas de fournir les agents des services extérieurs qui, en contact permanent avec le public et la réalité des choses, se trouvent particulièrement bien placés pour suggérer des propositions constructives.

Voilà à mon sens, messieurs les ministres, les principes qui doivent servir de base à toute réforme administrative digne de ce nom.

Mesdames, messieurs, le texte que nous discutons permettra au Gouvernement, nous en sommes convaincus à la commission des finances, d'amorcer le reclassement de la fonction publique et facilitera la mise en place de la réforme de notre administration.

Je ne puis vous inviter, en conséquence, qu'à l'approuver tel qu'il a été modifié par votre commission des finances et tel qu'il vous est présenté dans l'excellent rapport de M. Charles Barangé, rapporteur général, au dévouement duquel je me plais à rendre le plus cordial hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Jean Biondi,** *secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je m'excuse de prolonger un peu ce débat.

Je ne suis pas intervenu dans la discussion générale, mais je vais profiter de la discussion de l'article 1er pour fournir à l'Assemblée quelques explications nécessaires.

A l'occasion de la discussion du projet de loi qui vous est soumis, nos collègues, qui sont intervenus dans la discussion générale, ont abordé le problème du reclassement de la fonction publique. Ce problème, bien entendu, est aujourd'hui en dehors du débat qui nous occupe, mais il eût été étonnant, évidemment, qu'au cours de la discussion relative à la répartition des 100 milliards destinés à assurer, d'une part, la revalorisation des traitements de 1947 et, d'autre part, la première tranche du reclassement prévu pour 1948, le sort fait aux diverses catégories de fonctionnaires ne fût pas évoqué à cette tribune.

Je n'ignore pas combien est intéressant le sort de chacune de ces diverses catégories.

Je sais que celui des sous-officiers, comme celui des agents de la gendarmerie ou de la garde républicaine, qui ne sont que des sous-officiers continuant leur service d'une façon un peu différente de celle de leurs collègues, constitue un problème très important.

Je sais qu'il faut également se pencher sur la situation qui est faite aux agents

des postes, télégraphes, téléphones ou à ceux des régies financières. (*Sourires.*)

Je sais que nos collègues sont également préoccupés du sort des administrateurs civils ou des secrétaires d'administration, de celui des douaniers ou des agents de police. (*Nouveaux sourires.*)

Je pense que si l'Assemblée voulait recommencer le travail qui a été fait depuis deux ans par les diverses commissions instituées à cet effet et qui vient d'être mené, je ne dirai pas à bien, mais tout au moins à son terme, par le secrétariat d'Etat de la fonction publique au cours des dernières semaines, il faudrait sans doute prévoir de longs et laborieux débats.

Aussi bien, ce n'est pas sur ce terrain que je m'engagerai aujourd'hui.

Mon dessein est seulement de vous indiquer les principes généraux qui ont présidé à l'établissement de la grille des traitements, telle qu'elle vient d'être publiée au *Journal officiel* du 14 janvier dernier.

Quelles ont été les préoccupations du Gouvernement ?

Le Gouvernement s'est trouvé en présence d'un document, le statut de la fonction publique, voté par l'Assemblée nationale constituante le 19 octobre 1946. Ce statut dispose que les traitements des fonctionnaires doivent être établis par comparaison avec les salaires pratiqués dans le secteur privé et que le traitement de base doit représenter 120 p. 100 du minimum vital.

Notre préoccupation était donc de tenir compte, non pas d'une indication, mais d'une obligation, puisqu'il s'agissait d'une loi votée par le Parlement.

Le minimum vital n'a pas été défini jusqu'ici et, à défaut de ce critérium, nous devions prendre comme base pour l'établissement des échelles de fonctionnaires le minimum légal pratiqué dans le secteur privé, majoré de 20 p. 100.

Notre deuxième préoccupation a été de rompre avec une habitude qui s'est généralisée, au cours de ces dernières années, et qui consistait à augmenter les traitements des fonctionnaires par le biais d'une indemnité fixe et égale pour tous.

Cette pratique avait abouti à une conséquence fâcheuse que les organisations syndicales avaient elles-mêmes soulignée, c'est-à-dire à l'écrasement de la hiérarchie. Les traitements de base étaient régulièrement revalorisés tandis que les traitements moyens et supérieurs n'étaient pas augmentés dans la même proportion.

Avant la guerre de 1914-1918, la hiérarchie des fonctionnaires s'établissait de 1 à 14. Après les travaux de la commission Martin, en 1930, on avait enregistré une diminution de cet écart, puisque la hiérarchie s'établissait, je crois, entre 1 et 11.

A l'heure qu'il est, entre le fonctionnaire de la base et le fonctionnaire du sommet, l'écart représente seulement 5,48.

Il n'est pas question, naturellement, de rétablir la hiérarchie telle qu'elle existait en 1914, mais il convient, d'ores et déjà, de faire un effort pour assurer un minimum de reclassement. Ainsi, dans les échelles que nous avons arrêtées, la hiérarchie s'étale entre 1 et 8.

Le tableau que nous avons publié va de 100 à 800, ce qui permet d'inclure plus facilement les diverses catégories et d'établir les parités sur lesquelles je vais maintenant m'étendre pendant quelques instants.

**M. Yves Fagon.** Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Volontiers !

**M. Yves Fagon.** Les chiffres que vous avez cités sont particulièrement intéressants. Mais je vous demanderai de bien préciser qu'il s'agit, en l'occurrence, d'indices nets, et non pas d'indices bruts. Car, avec les réductions pour pensions et les prélèvements fiscaux, il peut y avoir des différences assez considérables.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je vous remercie, monsieur Fagon, de cette interruption. Je vous aurais d'ailleurs certainement donné cette indication à la fin de mon exposé, car cette précision s'impose, en effet.

Il faut souligner que les indices publiés dans la grille du 13 janvier sont des indices nets. Quand nous indiquons, par exemple, que le traitement de l'instituteur, au sommet de sa carrière, sera à l'indice 360, nous entendons indiquer qu'il s'agit de l'indice qui déterminera le traitement net d'impôts et de toutes retenues.

Le troisième principe sur lequel nous nous sommes fondés pour établir les échelles de traitements des fonctionnaires est celui des parités.

En effet, jusqu'ici, les auteurs des divers travaux ayant abouti au classement des fonctionnaires, s'ils se sont préoccupés des indices, n'ont pas toujours tenu suffisamment compte de la situation des différentes catégories. Ils n'ont pas suffisamment cherché à classer ces catégories en tenant compte du mode de recrutement de chacune d'elles et de leurs fonctions.

Nous avons pensé qu'il convenait de procéder par comparaison, afin d'aboutir, dans la mesure du possible, à situation égale, à des conditions de rémunération à peu près indentiques.

Ainsi, le tableau qui a été publié tient compte de cette considération. Si, sur le plan des indices, nous n'avons pu réaliser un accord parfait avec les organisations de fonctionnaires, si à certains égards nous sommes éloignés de leur conception, comme je vous l'indiquerai dans un instant, sur le plan des parités le tableau que nous avons publié est de nature à donner satisfaction à peu près à toutes les catégories.

Je sais bien que personne ne se lèvera dans cette Assemblée pour me dire que tout le monde est satisfait, pour affirmer que les parités sont parfaites entre les postiers et les agents des régies ou entre les postiers et les instituteurs.

Je pense que les fonctionnaires eux-mêmes, s'ils avaient à faire le travail que nous avons effectué, auraient été incapables de mettre sur pied un tableau donnant satisfaction à l'ensemble des catégories. Mais je tiens à souligner qu'en règle générale, les parités qui ont été établies correspondent à une notion de justice et d'équité.

Quelle est donc la différence entre les réclamations formulées par les fonctionnaires et les décisions arrêtées par le Gouvernement en matière de reclassement ?

Ces différences portent essentiellement sur les indices. En effet, l'Union générale des fédérations des fonctionnaires a établi, de son côté, une grille sur laquelle elle est arrivée sinon à réaliser l'unanimité de ses adhérents, du moins à recueillir une large majorité.

Cette grille établit des indices sensiblement supérieurs à ceux du Gouvernement. L'Union générale des fédérations de fonctionnaires s'est basée pour établir sa grille sur celle des agents de l'électricité. Or, vous le savez, cette grille représente, dans le secteur privé ou dans le secteur semi-public, la catégorie la plus favorisée.

De même que la comparaison entre catégories ne peut s'établir en considérant seulement les traitements de début ou de fin de carrière, de même la fixation des traitements du secteur public ne peut être réalisée sur la parité avec la catégorie la plus défavorisée ou la plus favorisée du secteur privé.

Nous avons donc choisi une catégorie moyenne. Parmi les catégories moyennes, nous avons choisi la plus avantageuse, la métallurgie.

Telle est la différence essentielle entre le travail effectué par les fonctionnaires et celui du Gouvernement.

Après vous avoir indiqué les principes généraux qui ont guidé le Gouvernement dans l'établissement du plan de reclassement, il me sera plus facile d'aborder le problème que beaucoup d'orateurs ont évoqué à cette tribune, celui de l'indemnité de résidence.

On a reproché au Gouvernement d'avoir modifié l'attribution de l'indemnité de résidence de telle façon que l'on aboutit, dans un grand nombre de cas, et notamment dans les communes rurales, à la suppression complète de cette indemnité.

Mais il s'agit d'abord de savoir ce que l'on entend par indemnité de résidence. Cette indemnité est-elle un supplément de traitement ou une indemnité destinée à tenir compte des conditions particulières de vie dans les communes où elle est établie ?

S'il s'agit d'un supplément de traitement, il n'est pas douteux que les critiques présentées ici sont fondées.

S'il s'agit, au contraire, d'une véritable indemnité de résidence, ces critiques ne tiennent pas, et il faut bien admettre que, dans certaines conditions déterminées, cette indemnité peut ne pas être perçue.

Pourquoi avons-nous calculé l'indemnité de résidence selon le système que vous connaissez, qui a été si vivement critiqué ?

Parce que précisément nous voulions rester fidèles à l'esprit et à la lettre du statut des fonctionnaires. Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, ce statut nous conduit à fixer à 120 p. 100 du salaire minimum légal le traitement de base des fonctionnaires. Si, dans les petites communes rurales, où le fonctionnaire perçoit son traitement tel qu'il est maintenant établi en vertu du plan de reclassement, nous lui accordions une indemnité de résidence, nous lui verserions des émoluments qui dépasseraient les 120 p. 100 du salaire minimum légal du secteur privé, ce qui, d'une part, serait contraire aux prescriptions du statut de la fonction publique et, d'autre part, entraînerait, naturellement, des revendications immédiates des travailleurs du secteur privé. Ceux-ci, très justement, estimeraient que leurs salaires sont décalés par rapport aux traitements du secteur public.

Il n'est pas possible d'accepter cette éventualité.

Sans doute un autre moyen consisterait à appliquer dans le secteur public, à l'exemple du secteur privé, un traitement résidentiel.

Or, vous savez très bien que les organisations de fonctionnaires n'admettront jamais — et je pense qu'elles ont raison — de sortir du système du traitement national. Le traitement national est, pour elles, une règle.

En revanche, dans le secteur privé, la rémunération varie selon la zone de salaires. Or, vous savez que, selon les zones de salaires, l'abattement varie de zéro à 25 p. 100. Si nous voulions rétablir l'équilibre entre le secteur privé et le secteur public pour rester dans l'esprit du statut de la fonction publique, force nous était donc de rattraper cette différence existant

dans les rémunérations en utilisant l'indemnité de résidence dont le nom même indique qu'elle a un caractère résidentiel.

C'est exactement ce que nous avons fait. Si vous reveniez maintenant sur ce travail, si, comme le proposent certains de nos collègues, vous preniez la décision de maintenir, en tout état de cause, le taux minimum de l'indemnité de résidence au niveau existant au 31 décembre dernier, par voie de conséquence, pour respecter la correspondance nécessaire entre les salaires du secteur privé et les rémunérations des fonctionnaires, vous seriez obligés d'accepter que le traitement lui-même fût amputé de la somme correspondante.

Votre décision aboutirait à défavoriser le fonctionnaire pour le calcul de sa retraite, car il effectuerait ses versements pour la retraite sur des traitements inférieurs à ceux d'après lesquels il les effectuera suivant notre système.

Voilà les explications que je devais vous fournir, mesdames, messieurs, sur ces questions qui vous préoccupent, de même, je le sais, que les fonctionnaires et le Gouvernement.

Mais si vous devez avoir, comme nous l'avons nous-mêmes, le désir d'assurer aux travailleurs de la fonction publique une situation décente et digne, vous devez avoir aussi, comme nous l'avons également nous-mêmes, le souci d'agir toujours dans le cadre des lois que le Parlement a votées, donc que vous-mêmes avez votées.

Ces lois sont incluses à l'heure actuelle dans le statut de la fonction publique, et je mets au défi quiconque de venir, à cette tribune, apporter la démonstration que le Gouvernement s'est, à un moment donné, écarté de cette règle.

Je pense, mesdames, messieurs, que l'effort qui est fait pour les agents de la fonction publique est, malgré tout, en dépit des apparences et des critiques, important eu égard à la situation économique et financière dans laquelle nous nous trouvons.

Il constitue un progrès considérable sur ce qui avait été fait jusqu'ici. Et je suis bien obligé de souligner que, depuis deux ans, malgré toutes les tentatives auxquelles on s'est livré, on n'avait pas réussi à résoudre, même imparfaitement, le problème du reclassement de la fonction publique. Or, ce problème est maintenant résolu.

Notre système n'est pas parfait, je le sais.

Il est donc susceptible de perfectionnement, et le Gouvernement a bien l'intention de collaborer étroitement avec le Parlement pour essayer d'apporter à la situation actuelle le maximum de perfectionnements possibles.

Vous reconnaîtrez du moins que nous apportons déjà un premier résultat et qu'à partir du 1er janvier, les fonctionnaires voient leurs traitements revalorisés dans la proportion de 20 p. 100, avec un minimum de 24.000 francs à la base, que, vers le milieu de l'année, les travaux de reclassement concernant les quelque douze cents catégories qui restent encore à reclasser étant terminés, la première tranche de reclassement valable pour 1948 sera réalisée.

Il ne restera qu'à continuer, au cours des années à venir, le même effort pour parvenir rapidement à donner aux agents de la fonction publique une situation décente et digne des fonctions qu'ils occupent avec beaucoup de distinction et d'autorité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** MM. Anxionnaz, Montel et Michelet ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 1er, à remplacer le chiffre de 100 milliards par celui de 99.999 millions de francs.

La parole est à M. Anxionnaz.

**M. Paul Anxionnaz.** Mesdames, messieurs, à la suite de mon intervention d'hier, M. le ministre des forces armées a bien voulu me répondre en présentant quelques observations sur la situation du personnel militaire.

Je l'ai écouté avec la plus vive attention. J'ai trouvé dans ses propos la marque de cette bonne volonté intelligente que nous lui connaissons, mais malheureusement peu d'apaisements.

Je lui avais rappelé que la commission interministérielle avait abouti à un accord unanime, sous certaines conditions unanimement acceptées, concernant les indemnités aux fonctionnaires militaires.

Il était entendu que ces fonctionnaires toucheraient toutes les indemnités perçues par les autres catégories, qu'ils auraient également droit aux primes de rendement, qu'ils bénéficieraient d'indemnités pour charges militaires revalorisées pour tenir compte des difficultés inhérentes à la profession militaire et enfin que les soldes spéciales répondant à des risques particuliers de l'armée seraient maintenues à un taux convenable.

Les déclarations de M. le ministre des forces armées ne m'ont pas satisfait, et ce, je crois, pour des raisons étrangères à sa propre volonté, il a dû se heurter à la toute-puissance d'une autre administration que la sienne.

C'est une remarque du même ordre que je risque d'être obligé de présenter si j'aborde un deuxième point, celui des sous-officiers. M. le ministre a déclaré que le point de départ des gradés non brevetés — le point 110 — a été relevé au niveau de celui des gradés brevetés.

Ce n'est pas une amélioration. Nous assistons, une fois de plus, à l'écrasement hiérarchique dénoncé par plusieurs membres de l'Assemblée et, en particulier, par M. Tourné, qui fait partie de la commission de la défense nationale.

Au moment où le recrutement des sous-officiers devient de plus en plus difficile, il est indispensable que leur statut soit amélioré.

Plusieurs membres de la commission de la défense nationale ont eu récemment l'occasion d'effectuer un voyage d'inspection en Afrique du Nord et en Afrique noire. Ils ont eu des contacts avec des chefs de corps et de postes. Ils ont entendu partout la même doléance: le recrutement, les engagements et réengagements sont à peu près taris.

La relève même sur les territoires d'opérations devient de plus en plus difficile, faute précisément de ces engagements et réengagements indispensables à toute armée, même si elle est constituée essentiellement par le contingent.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Paul Anxionnaz.** Je vous en prie.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Monsieur Anxionnaz, vous soulevez là un problème que j'ai évoqué tout à l'heure.

M. le ministre des forces armées vous a indiqué hier qu'un effort avait déjà été fait, au dernier conseil de cabinet, pour la revalorisation du traitement de base des sous-officiers: fixé à 110 dans le plan du 29 août et maintenu à ce même taux dans le plan du 4 décembre, il a été relevé jusqu'à 130 dans le plan du 13 janvier.

Mais si vous demandez maintenant qu'un nouveau relèvement soit opéré, alors vous remettez en cause tout le problème du reclassement.

D'abord, les parités internes commenceront à jouer, c'est-à-dire qu'un sous-officier, partant d'un indice supérieur à 130, se trouvera suffisamment rapproché de son supérieur immédiat pour que celui-ci se juge gravement offensé et se croie obligé de demander le relèvement de son propre indice, de sorte que, de proche en proche, du sergent à l'adjudant, au lieutenant, au capitaine, au général, il faudra relever l'ensemble des indices actuellement attribués aux militaires. En outre, vous ne devez pas ignorer que les militaires sont alignés sur les civils ou les civils sur les militaires, ce qui revient exactement au même. Alors, à partir du moment où vous aurez relevé l'indice du contrôleur général ou de l'inspecteur général des armées, vous admettrez que l'inspecteur général du ministère des travaux publics demande à son tour un relèvement, lequel entraînera le relèvement de l'indice de l'ingénieur en chef qui entraînera, à son tour, celui de l'ingénieur des travaux..., et ce jeu peut continuer très longtemps.

C'est donc, vous le voyez, l'ensemble du travail de reclassement qui risque d'être remis en cause.

Il ne s'agit plus que de savoir si le Parlement sera en mesure de trouver les dizaines de milliards nécessaires pour faire face à cette nouvelle situation.

Si vous êtes en état de nous apporter une proposition permettant de couvrir les dépenses que vous allez engager en entrant dans cette voie, nous ne voyons aucun inconvénient à accueillir votre suggestion et à donner satisfaction à l'ensemble des fonctionnaires — et c'est un fonctionnaire qui vous parle. Mais si vous n'avez pas le moyen de nous apporter ce supplément de recettes, alors, je crois, monsieur Anxionnaz, qu'il faut vous montrer compréhensif et vous dire que vraiment l'effort maximum a été fait. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Paul Anxionnaz.** Monsieur le ministre, je vous répondrai que, dans mes explications d'hier, je n'ai présenté aucune critique, aucune revendication, concernant le personnel des officiers supérieurs. Je ne verrais aucun inconvénient à voir leurs taux maintenus. Mais il est difficilement admissible que des gradés non brevetés commencent au même taux que des gradés brevetés. C'est impossible si l'on veut maintenir le recrutement des brevetés.

Or, c'est ce qui a été fait. J'estime que ce n'est pas une amélioration.

D'autre part, un problème se pose tous les jours, celui du recrutement des militaires de carrière dont on a un besoin évident, ne serait-ce que pour la relève de plus en plus difficile, dans les territoires occupés et dans les territoires d'outre-mer où nous sommes contraints de maintenir des hommes dont le contrat est expiré, sans doute faute de « shipping » pour les rapatrier, mais aussi faute d'effectifs de remplacement. Un problème de fait se pose. Un cri d'alarme est poussé par tous les chefs de corps, sans exception, de l'armée française.

Quant à l'argument que vous avez fait valoir, disant que les équivalences imposaient ces classifications, il confirme le point de vue que j'ai eu l'honneur de soutenir hier soir. Certaines équivalences sont extrêmement préjudiciables à la fonction militaire et l'ont dévalorisée.

J'en viens aux sous-lieutenants qui débutent au palier 185.

On indique très justement qu'il existe plusieurs paliers et qu'après six ans de

service ils sont à l'échelon 240. Mais qui bénéficie de cette mesure ? Les sous-officiers qui, dans le développement de leur carrière, deviennent officiers.

C'est là une excellente initiative: il est indispensable que la porte reste ouverte aux sous-officiers présentant la qualification technique et morale nécessaire.

Mais ce n'est pas de ceux-là qu'il s'agit. Ceux qui quittent le plus la carrière sont les jeunes sortant des écoles militaires, n'ayant pas trois ans de services et qui n'auront jamais six ans d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant; ce sont les jeunes gens sortant de l'école navale ou de Saint-Cyr ou de l'école polytechnique, c'est-à-dire ceux ayant un bagage technique extrêmement apprécié par l'industrie privée ou semi publique. C'est eux qui s'en vont des écoles militaires, ce qui fait que nous comptons deux fois moins de candidats à Saint-Cyr et six à huit fois moins d'élèves sortant de l'école polytechnique qui entrent dans l'armée. Ceux-là, en effet, ne bénéficieront jamais de la faveur accordée aux sous-lieutenants ayant six ans de services.

Dans ces conditions, au palier 185, un sous-lieutenant débute au même taux qu'un instituteur stagiaire ou un inspecteur de police au dernier échelon de la hiérarchie.

En même temps, les jeunes Français qui ont réussi au concours d'entrée dans une école d'application ou à l'école nationale d'administration et poursuivi des études ne valant pas celles qui ont été faites par les jeunes gens ayant suivi Navale ou Polytechnique débutent au palier 250 au lieu de 185.

C'est là quelque chose d'inconcevable. Je compte sur l'esprit de collaboration que vous avez affirmé à cette tribune et qui aurait peut-être pu se manifester plus opportunément avant l'élaboration du décret qu'après, pour que ces modifications puissent être, dans toute la mesure du possible, introduites.

J'en viens au dernier point, qui est beaucoup plus important. Sur ce point, nous connaissons la volonté très nettement exprimée, je ne dirai pas par M. le ministre des forces armées, mais par M. le vice - président du conseil chargé de la fonction publique, — il se trouve que c'est le même homme, — au mois de juillet 1947. A l'époque, M. le vice-président du conseil a tenu des propos auxquels je souscris intégralement, demandant que trois administrations soient revalorisées: la magistrature, l'enseignement et les corps techniques.

Satisfaction pleine et entière a été heureusement donnée à la magistrature et à l'enseignement.

Quant aux corps techniques, non seulement ils n'ont pas été revalorisés, mais ils ont été dévalorisés par rapport aux autres catégories de fonctionnaires.

Voici des chiffres:

Je prends la tranche inférieure à 100.000 francs. Le coefficient de majoration sur 1945, pour l'ensemble des fonctionnaires, est de 3,2. Pour la magistrature, il est de 3,7 et c'est justice, cette majoration répond à une volonté commune; pour l'enseignement, de 3,68, et nous nous en félicitons.

Par contre, les corps techniques qu'il s'agissait de revaloriser, non seulement ne sont pas au coefficient moyen 3,2, mais sont au coefficient 2,5!

Si l'on examine les autres tranches, je fais les mêmes constatations: on a dévalorisé une fonction qu'il convenait de revaloriser pour répondre à la demande légitime et approuvée de tous et de M. le vice-président du conseil des ministres.

Du reste, le Gouvernement l'a compris pour d'autres catégories de fonctionnaires. J'ai appris ce matin que M. le ministre des travaux publics et des transports autorisait certains agents des travaux publics à accepter des rémunérations accessoires. Que signifie cet aimable euphémisme ? Cela veut dire que certains fonctionnaires des travaux publics pourront exercer une activité professionnelle privée en même temps que leur service de l'Etat, et recevoir bien entendu une rémunération correspondante, ce qui reviendra à doubler pratiquement la rémunération publique de ces fonctionnaires.

Dans l'industrie privée, lorsqu'un ouvrier ou un technicien profite de l'outillage, de la matière première et du courant électrique du patron, pour se créer une petite industrie clandestine, on dit qu'il fait de la « perruque », ce qui, sauf erreur, constitue un délit. Cependant, l'Etat autorise maintenant et entérine officiellement la « perruque » au profit de ces catégories de fonctionnaires.

Pourquoi le fait-il ? Il le fait parce qu'il sait très bien que les fonctionnaires hautement qualifiés ne resteront pas dans l'administration si leur rémunération n'est pas augmentée.

Je préférerais le voir recourir à une autre procédure. Car celle-ci est un peu insolite, je n'ose pas dire clandestine. Elle dénote une singulière conception de la fonction publique ne correspondant pas du tout à la notion que l'on s'en fait aujourd'hui. Je ne forcerai pas les mots en disant que cette procédure est vraiment moyenâgeuse et parfaitement rétrograde.

Il était beaucoup plus net et courageux de venir devant le Parlement préciser la position des techniciens civils et militaires et montrer, ce qui est le cas, qu'ils méritent tout à fait de recevoir une rémunération beaucoup plus forte que celle qui est prévue pour eux, une rémunération qui soit au niveau de celle qu'ils percevraient dans l'industrie privée ou semi-publique. On arriverait ainsi à mettre fin à cette hémorragie redoutable sur laquelle j'ai donné des précisions chiffrées appuyées sur des statistiques officielles qui montrent que certains corps de l'Etat comptent plus de départs avant la limite d'âge que d'entrées par le recrutement normal.

Voilà pourquoi je maintiens les remarques que j'ai faites hier, malgré la promesse, que je suis reconnaissant à M. le sous-secrétaire d'Etat au budget d'avoir faite, d'établir une collaboration à ce sujet avec l'Assemblée.

Si je demande à cette dernière une réduction indicative d'un million, ce n'est pas par un sentiment de défiance à l'égard de M. le ministre des forces armées. Au contraire, c'est pour que l'Assemblée exprime sa volonté de mettre une arme entre les mains du ministre pour mener ce combat indispensable, dissiper cette espèce de conspiration du silence autour des choses touchant à l'armée et mettre fin à ce dédain presque dégoûté qui fait écarter d'office, sans jugement et sans examen préalables, les préoccupations légitimes que suscite la situation actuelle des forces armées.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé avec mes collègues MM. Montel et Michelet et défendu devant vous, avec une passion dont je m'excuse, cet amendement qui tend à opérer une réduction indicative d'un million sur un crédit global qui constitue sûrement, vu son chiffre exactement rond de 100 milliards, un crédit simplement provisionnel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer puisque l'Assemblée et le Gouvernement ont écouté leurs doléances.

**M. René Pleven.** Il faut auparavant que nous ayons une réponse du Gouvernement. Le traitement actuel des sous-officiers constitue pour eux un véritable déclassement.

**M. André Tourné.** C'est juste.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Le Gouvernement répond nettement que, pour l'instant, il ne peut pas donner satisfaction aux auteurs de l'amendement, car c'est tout le reclassement qu'il faudrait remettre en cause.

**M. Paul Anxionnaz.** Dans ces conditions, nous maintenons notre amendement.

**M. René Pleven.** Et nous déposons une demande de scrutin.

Il s'agit, en effet, d'assurer à ceux qui font la force de l'armée le traitement décent auquel ils ont droit au même titre que tous les travailleurs de ce pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Yves Fagon.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Fagon pour expliquer son vote.

**M. Yves Fagon.** La discussion qui vient de s'instaurer au sujet d'une catégorie spéciale de fonctionnaires civils et militaires peut s'engager à propos des 1.200 ou 1.500 autres catégories de fonctionnaires.

Sur la situation spéciale des sous-officiers, je pourrais, pour ma part, développer ici toute une argumentation. Mais je me propose d'en parler directement à M. le ministre afin d'obtenir de « décrocher » les sous-officiers de gendarmerie et de la garde républicaine dont a parlé hier M. Frédéric-Dupont, des sous-officiers des corps de troupes.

Si nous nous engagions dans la voie que nous invitent à suivre nos collègues auteurs de l'amendement, nous n'aboutirions jamais. Ceci explique que je voterai contre tous les amendements — qu'ils concernent les instituteurs, les postiers, les gardes des eaux et forêts ou les sous-officiers — qui tendraient à apporter une modification quelconque à la grille de reclassement. Nous risquerions en effet de nous placer sur un terrain particulièrement dangereux et il n'y aurait plus de raison pour que les uns après les autres, nous ne prenions, soit à titre individuel, soit au nom d'une commission, la défense d'une catégorie particulière de fonctionnaires.

**M. le président.** La parole est à M. Kir.

**M. Félix Kir.** Mesdames, messieurs, je crois que dans la question qui nous occupe en ce moment, une erreur a été commise au départ.

L'année dernière, j'ai eu l'occasion de protester à plusieurs reprises contre les barèmes qui avaient été proposés et notamment contre le fait que les traitements des catégories inférieures de fonctionnaires n'étaient augmentés que de 1.000 francs par mois, alors que les traitements importants étaient majorés de 14.000 francs par mois.

Or, il vous souvient que la cause principale des revendications qui nous étaient présentées consistait dans la hausse du prix de la vie, source de difficultés semblables pour tous les travailleurs, quels qu'ils soient. J'avais alors réclamé pour ceux qui sont au bas de l'échelle sociale

une augmentation suffisante pour leur assurer un standing normal de vie.

On a, cette fois-ci encore et pour employer l'expression courante, déployé largement l'éventail et avantagé de nouveau ceux qui, déjà l'année dernière, ont bénéficié d'une augmentation très sensible.

Je pourrais vous citer des chiffres que connaissent bien ceux de nos collègues qui sont maires de grandes villes et vous constateriez, comme moi, qu'il y a au bas de l'échelle certaines catégories que nous ne pouvions pas augmenter. Pour y remédier, il m'a même fallu, à Dijon, modifier la dénomination des cantonniers; je les ai appelés « ouvriers d'entretien ». (*Sourires.*)

Les critiques présentées aujourd'hui soulignent la même erreur initiale. L'éventail des traitements nets varie de 1 à 8. Qui va profiter du coefficient 8 ? Ceux qui peuvent déjà faire face aux difficultés de la vie et à la hausse des prix, car, vous le savez bien, il existe des citoyens pour lesquels la vie est encore belle et qui peuvent acheter n'importe quoi à n'importe quel prix. (*Très bien! très bien!*)

L'éventail, à mon avis, a été trop largement déployé. Puisqu'il s'agit de faire face à la hausse du coût de la vie, il me semble que tous les travailleurs auraient dû, à peu de chose près, bénéficier des mêmes suppléments.

Il faut des élites, me dira-t-on. Certes, nul plus que moi n'estime qu'il est indispensable d'avoir des élites dans un pays qui a toujours été à la tête des nations civilisées. Est-ce une raison pour oublier les humbles et les petits ? Aussi longtemps que vous ne songerez pas à ces catégories, vous n'aurez pas résolu la question sociale.

Depuis cinquante ans, nous nous trouvons en face de cette crise des salaires qui se renouvelle périodiquement et nous ne sommes pas arrivés — je le dis ici en toute sincérité et sans sous-estimer les efforts qui ont été déployés sérieusement par tous les membres de cette Assemblée — à fixer un traitement qui donne satisfaction à toutes les catégories de citoyens. Si nous n'y sommes pas parvenus c'est tout simplement parce qu'on a trop allongé l'écart entre les petits et les gros salaires. Voilà mon opinion.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Mesdames, messieurs, je veux expliquer mon vote et celui du groupe communiste et des apparentés.

Au mois de décembre dernier, nous avons, ici même, parlé de la situation précaire qui est faite aux officiers et sous-officiers de l'armée française. A plusieurs reprises, nous nous sommes faits les porte-parole des sous-officiers dont la situation actuelle est vraiment tragique.

Hier soir encore, notre ami le général Joinville a traité cette question avec beaucoup d'autorité et, ce matin, j'ai eu moi-même l'occasion de rappeler que jusqu'ici rien de sérieux n'a été fait pour cette catégorie de fonctionnaires de l'armée.

Mesdames, messieurs, n'oubliez pas que le budget de l'armée, pour 1948, dépassera 300 milliards. Est-il vraiment impossible de trouver dans un budget si énorme les quelques milliards nécessaires pour revaloriser la fonction des cadres de l'armée ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre projet déclasse les sous-lieutenants, les lieutenants et les capitaines.

**M. Yves Fagon.** Les « gueules de vaches ».

**M. André Tourné.** Gueule de vache vous-même, monsieur Fagon!

**M. Yves Fagon.** Je ne suis pas officier, je suis sous-officier seulement.

**M. Jean Bartolini.** Monsieur Fagon, vous pourriez respecter un grand mutilé de guerre.

**M. Yves Fagon.** J'ai voulu rappeler que les officiers étaient autrefois qualifiés de « gueules de vaches », mais cette épithète ne s'adresse pas à M. Tourné, qui n'est pas officier.

**M. André Tourné.** Je disais que votre projet déclasse les sous-lieutenants, les lieutenants et les capitaines, ainsi que les sous-officiers. C'est pourquoi nous voterons l'amendement de M. Anxionnaz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Mes chers collègues, je voudrais insister auprès de M. Anxionnaz pour qu'il retire son amendement.

J'insiste également auprès de M. Pleven, et je pense qu'il me comprendra.

Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'ouverture d'un crédit de 100 milliards de francs destinés à assurer, à compter du 1er janvier, la première tranche du reclassement de la fonction publique, englobant la revalorisation déjà effectuée en janvier. A aucun titre, ni à aucun moment, la grille de reclassement établie et publiée par décret par le Gouvernement n'est en cause.

Or, votre amendement vise plutôt le travail de reclassement que la demande de crédits déposée par le Gouvernement.

Je vous mets en garde contre les conséquences que pourrait avoir son adoption. Cela signifierait que le Gouvernement est obligé de reconsidérer la question du reclassement des sous-officiers. Comme la situation de ces derniers est établie selon certaines parités, c'est la situation de l'ensemble des fonctionnaires qui se trouvent à leur niveau qu'il faudra reviser, c'est-à-dire celles des gardes des eaux et forêts, des douaniers, des gardiens de la paix et de quelques autres.

Vous avez déclaré, monsieur Anxionnaz, que le sous-officier était déclassé. Je proteste. En effet, il n'y a pas déclassement pour le sous-officier. En 1947, son traitement s'établissait entre 35.000 et 84.000 francs. Du fait du reclassement, ce traitement variera de 130.000 à 190.000 francs.

En 1947, le sous-officier était à la parité avec le gardien de bureau de l'administration centrale. Or, le traitement de ce dernier passera, du fait du reclassement, de 115.000 à 150.000 francs. Donc, le sous-officier va être avantagé de 15.000 francs au départ et de 40.000 francs à l'arrivée par rapport au gardien de bureau de l'administration centrale.

Supposons, monsieur Anxionnaz, que votre amendement soit adopté. Un de nos collègues pourrait prétendre que le gardien de bureau de l'administration centrale serait maintenant déclassé par rapport au sous-officier qui, jusqu'ici, était son homologue dans la hiérarchie administrative. Et si ce collègue demandait une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de 100 milliards proposé par le Gouvernement pour inviter celui-ci à réexaminer la situation du gardien de bureau, vous seriez bien en peine, monsieur Anxionnaz, pour rejeter cet amendement.

Et si, ensuite, un autre de nos collègues demandait que soit reconsidérée la situation de l'instituteur, du receveur des postes ou de tout autre fonctionnaire figurant à la grille du 13 janvier, l'Assemblée devrait, pour être logique, après avoir voté votre amendement, adopter également une telle proposition, ainsi que tous les amendements ayant un objet analogue.

Ainsi donc, monsieur Anxionnaz, vous aboutiriez à ceci: le reclassement assuré par le Gouvernement, qui en prend la responsabilité, serait finalement établi par l'Assemblée elle-même.

Il faut alors prendre une autre décision et décider qu'à partir d'aujourd'hui l'Assemblée poursuivra sans désemparer l'examen du problème du reclassement des fonctionnaires, et qu'elle ne fera plus que cela pendant toute l'année.

Car s'il a fallu deux ans à des commissions et au Gouvernement pour classer cent quarante catégories de fonctionnaires, vous pensez bien qu'il faudra au moins quelques années à l'Assemblée, tous les membres de cette Assemblée ayant également le souci des intérêts des différentes catégories de la fonction publique.

Mon cher collègue, faites attention, vous n'avez certainement pas suffisamment pesé les conséquences de l'amendement que vous avez déposé.

Je vous les fais maintenant apparaître ou tout au moins deviner.

Je vous en supplie, ne compliquez pas une tâche qui est déjà difficile.

Au surplus, si nous nous engagions dans cette voie, je vous déclare très nettement que nous ne pourrions pas continuer le reclassement des 1.200 ou 1.400 catégories qui reste à opérer, que nous retarderions d'autant le reclassement définitif et que nous risquerions de laisser passer l'année sans que la première tranche du reclassement ait été réalisée.

Si vous pensez que cela profiterait aux sous-officiers et à l'ensemble des fonctionnaires, maintenez votre amendement.

Si vous êtes convaincu au contraire que cela risquerait de nuire à leurs véritables intérêts, alors, je vous demande de ne pas insister, et, d'avance, je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. le général Malleret-Joinville.

**M. le général Malleret-Joinville.** En défendant la position que nous avons définie déjà dans la discussion générale, nous ne songeons nullement quant à nous, comme semble l'indiquer M. le secrétaire d'Etat, à opposer les fonctionnaires militaires aux fonctionnaires civils.

Nous croyons, au contraire, que leur sort est solidaire.

Si nous jugeons que les fonctionnaires militaires sont mal classés ou plus exactement déclassés, cela n'est pas par comparaison avec les fonctionnaires civils, mais par comparaison avec le taux du minimum vital d'une part, et d'autre part, avec la qualification qui est exigée des officiers et des sous-officiers dans une armée moderne.

**M. le président.** La parole est à M. Anxionnaz.

**M. Paul Anxionnaz.** Si nous demandons — car nous demandons effectivement — une revalorisation, c'est pour la raison bien simple que d'ici six mois ou un an, vous ne trouverez plus de Français qui demanderont à être sous-officiers.

Vous avez revalorisé les traitements de la magistrature et de l'enseignement pour cette raison. Car, dans ce domaine aussi, la loi de l'offre et de la demande joue. Vous en avez tenu compte pour ces deux administrations, et vous avez reconnu qu'il fallait en tenir compte en particulier pour les ingénieurs militaires.

Par contre, vous avez dévalorisé la catégorie des sous-officiers.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je vous demande de hâter

l'examen, par la commission de la défense nationale, de la loi des effectifs.

**M. Paul Anxionnaz.** Il faudrait qu'elle fût déposée, monsieur le ministre, mais elle ne l'est pas encore.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Elle va l'être.

**M. Paul Anxionnaz.** Je le souhaite.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Quand la loi des effectifs aura été votée, un statut des sous-officiers sera créé.

Et quand les sous-officiers auront un statut, qu'ils n'ont pas aujourd'hui...

**M. Paul Anxionnaz.** Hélas!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** ... vous verrez que le recrutement deviendra facile.

**M. Paul Anxionnaz.** Monsieur le ministre, puisque vous abordez ce sujet, depuis des mois, nous demandons avec insistance qu'un statut soit enfin accordé aux sous-officiers.

Nous n'avons pas pu l'obtenir. C'est une des raisons de cette évasion, de cette désertion.

Si le Gouvernement accepte dès maintenant de reviser sa position au sujet des soldes des sous-officiers lorsque viendra en discussion la loi des effectifs, et s'il prend l'engagement de modifier la grille, je retire mon amendement.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je ne prends aucun engagement.

**M. Paul Anxionnaz.** Dans ce cas, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Avant que n'intervienne le vote sur les amendements à l'article 1er, j'ai une information à fournir à l'Assemblée.

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission des finances a adopté l'article 1er.

Dans ces conditions, et après l'intervention très pertinente de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, je demande instamment à l'Assemblée de repousser tous les amendements à l'article 1er, qui ont pour objet de modifier le texte ou le montant des crédits inscrits audit article.

**M. le président.** La parole est à M. Pleven.

**M. René Pleven.** Je voudrais expliquer mon vote et en premier lieu rafraîchir la mémoire de M. le rapporteur général.

Lorsque M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique est venu devant la commission, M. Barangé se souviendra que je lui ai posé, précisément sur le cas des sous-officiers, des questions qui ont été très largement développées ensuite par M. le président de la commission de la défense nationale.

Comme plusieurs de mes collègues, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat comment les membres de cette Assemblée pourraient appeler l'attention du Gouvernement sur les anomalies ou les erreurs qu'un travail de l'importance du reclassement de la fonction publique peut très naturellement comporter.

M. le secrétaire d'Etat m'a répondu que, pour cela, il me faudrait déposer une demande d'interpellation. Je lui ai dit que je le ferais de la manière la plus amicale.

Mais le débat s'est établi de telle manière qu'il me donne l'occasion, en intervenant, de remplacer cette interpellation.

En votant l'article 1er, en commission, je n'ai en aucune manière accepté de ratifier un classement des sous-officiers et officiers subalternes qu'un très grand nombre de mes collègues de la commission appartenant à divers groupes de l'Assemblée considéraient comme peu satisfaisant.

Que M. le secrétaire d'Etat me permette maintenant de lui poser une ou deux questions qui me paraissent importantes pour éclaircir ce débat.

Les propositions de la commission militaire de reclassement avaient été établies au mois d'août 1947. Elles avaient été basées sur la comparaison des emplois militaires avec ceux de certains corps civils, et en particulier, des administrations centrales.

A l'unanimité, je crois, la commission s'était mise d'accord sur la situation à donner aux sous-officiers et officiers subalternes.

C'est tout à fait en dernière heure — M. le secrétaire d'Etat le sait bien — qu'on a modifié les échelons d'un certain nombre d'emplois civils qui avaient servi de terme de comparaison.

C'est ainsi que, maintenant, un certain nombre de grades de l'armée — et ce sont les plus modestes — se trouvent déclassés.

En voici un exemple: le sous-lieutenant avait été placé dans la catégorie 185. C'était la situation prévue pour un élève de l'école d'administration.

Or, *in extremis*, la position de l'élève de l'école d'administration a été élevée dans la grille. Elle est maintenant à 250. Et le sous-lieutenant, sorti d'une grande école lui aussi, a le droit de trouver qu'il est déclassé par rapport à l'élève de l'école d'administration et que cela n'est pas acceptable.

Je voudrais maintenant répondre d'une manière toute particulière à l'argumentation de notre collègue M. Fagon.

S'il s'agissait de défendre les droits d'un cadre quelconque de l'administration civile, j'admettrais avec lui qu'il est sage de ne pas entrer dans la voie des amendements.

Mais ici se pose un problème moral particulièrement grave.

M. Anxionnaz et moi-même, comme un certain nombre de nos collègues, défendons actuellement les intérêts d'hommes qui n'ont pas le droit de se syndiquer, et qui par conséquent doivent compter sur l'Assemblée nationale pour défendre leurs intérêts et leur place dans la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

C'est pourquoi je demande à M. Fagon de bien vouloir retirer son objection. Je suis sûr qu'il n'avait pas pensé à cet aspect moral du problème.

**M. Marc Dupuy.** Nous l'avons dit hier.

**M. René Pleven.** Je demande à M. le président de la commission de la défense nationale de bien vouloir réduire à 1.000 francs la réduction indicative.

Nous ne cherchons nullement à empêcher le Gouvernement de mettre en vigueur la grille actuelle. Mais nous entendons donner à notre vote la signification que le travail de la commission est imparfait en ce qui concerne les sous-officiers et les officiers subalternes.

Et nous demandons au Gouvernement de tenir compte du vote de l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** J'ai déclaré, il y a quelques instants, à l'occasion de l'établissement du statut, que cette situation pourrait être examinée.

Il est évident qu'il ne saurait être question de remettre en cause les points de départ et d'arrivée pour les traitements des sous-officiers ou des officiers subalternes.

Mais, à l'intérieur de la carrière, il demeure possible d'organiser certains aménagements susceptibles d'assurer des avancements dans des conditions convenables et permettant d'améliorer sensiblement la situation des intéressés.

Sur ce point, je suis prêt à prendre tous les engagements, à vous déclarer que nous étudierons de près cette question.

Mais je dois vous indiquer — puisque M. Pleven a rappelé les travaux de la commission militaire — que celle-ci est bien d'accord avec ce qu'a fait le Gouvernement.

La commission présidée par M. Laisné n'a pas présenté d'objection quant aux parités qui avaient été établies. Les seules objections qu'elle ait faites ont porté sur l'ensemble des indices, c'est-à-dire sur l'importance générale de la revalorisation.

Mais, ici, je vous mets en garde.

Les fonctionnaires avaient établi un tableau des indices assez différent de celui arrêté par le Gouvernement.

Je vous ai dit tout à l'heure que l'union générale des fédérations de fonctionnaires avait pris pour base de comparaison l'Electricité de France, alors que le Gouvernement avait pris pour base le tableau de la métallurgie.

De la même façon, pour les militaires, on s'était aligné sur le tableau de l'union générale des fonctionnaires de France.

Sur le plan des indices, nous ne sommes pas d'accord avec les organisations syndicales ni avec la commission militaire. Mais, sur le plan des parités, notre accord est à peu près complet.

Par conséquent, si vous prétendez qu'il faut remonter les indices au niveau prévu par les intéressés eux-mêmes, ce n'est pas seulement pour les militaires qu'il faut le faire, mais aussi pour les civils.

**M. René Pleven.** Non, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Vous tendez, en définitive, à établir votre grille de reclassement par alignement sur le secteur de l'Electricité de France, à 20 p. 100 près, ce qui aura, vous le savez, des conséquences financières que le Gouvernement n'est pas en mesure d'accepter à l'heure actuelle.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce n'est pas la question.

**M. le président.** La parole est à M. Pleven.

**M. René Pleven.** Je m'excuse d'insister, mais je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le fait que nous ne demandons pas une augmentation des indices. Nous demandons seulement que les indices de comparaison — qui, eux, ont été modifiés — soient ramenés à ce qu'ils étaient lorsqu'on avait fixé ceux des officiers subalternes et des sous-officiers.

Un sous-lieutenant est déclassé par le fait qu'au mois de juillet tout le monde était d'accord pour dire que l'élève de l'école d'administration devait se trouver, comme le lieutenant, à l'indice 185, alors qu'à la dernière minute vous avez porté à 250 l'indice du premier, sans modifier celui du second. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Montel.

**M. Pierre Montel.** J'ai eu plusieurs fois l'occasion de déclarer à cette tribune qu'en l'état actuel des finances du pays, il apparaissait que le montant des dépenses militaires dans l'ensemble du budget atteignait un plafond qui ne pouvait pas être dépassé.

J'ai eu l'occasion de dire aussi un certain nombre de fois qu'il y a incontestablement dans les crédits militaires, comme dans les crédits civils, des dépenses et un gaspillage qui doivent être strictement évités.

Mais cela étant dit, la répartition des crédits est une question de gouvernement, de la compétence du ministre des forces armées en particulier.

Mes amis et moi-même estimons inadmissible qu'après plusieurs mois consacrés à l'examen du reclassement de la fonction publique, on vienne nous faire constater qu'un certain nombre de catégories, en particulier celles des sous-officiers et des officiers subalternes, sont déclassées.

On nous répond qu'on va nous soumettre prochainement un projet de loi sur les effectifs. Nous aurons des observations à présenter, car nous sommes un certain nombre, aussi bien à la commission de la défense nationale qu'au sein de l'Assemblée, à penser que de grosses économies d'effectifs sont à faire, mais qu'il convient, par contre, d'augmenter quelques dépenses de matériel afin de posséder des unités plus puissantes en matériel qu'en personnel.

Il est inadmissible de voir qu'un personnel dont on a besoin n'intéresse, sous prétexte qu'il n'est pas défendu par un syndicat, que médiocrement les pouvoirs publics. On considère toujours que l'armée n'est intéressante que lorsqu'elle se bat.

J'ai eu l'occasion, mes chers collègues, à la fin d'un débat assez grave sur la défense nationale, de vous lancer un avertissement solennel. Je vous disais: Prenez vos responsabilités. Si nous continuons à employer les mêmes méthodes, dans deux ans nous n'aurons plus d'armée. Or, sans armée, il n'y a plus de sécurité ni d'Union française, et notre voix ne pourra plus se faire entendre dans le concert des nations.

Je vous en supplie, mesdames, messieurs, prenez aujourd'hui vos responsabilités. J'ai adopté une attitude ferme en soutenant l'amendement déposé par M. Anxionnaz. Je la maintiens entièrement, car le moment est venu de prendre des responsabilités qui, un jour, risqueront de peser très lourd. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** Mes chers collègues, j'admets que vous votiez l'amendement qui tend au reclassement des sous-officiers et des officiers subalternes. Mais s'il était adopté, je déposerais immédiatement un amendement en vue d'obtenir le reclassement des instituteurs. (*Mouvements divers.*)

En effet, depuis plus de vingt ans, les instituteurs réclament la parité, au début, avec les sous-lieutenants et, en fin de carrière, avec les chefs de bataillon.

**M. René Pleven.** Ils l'ont!

**M. Jean Le Coutaller.** Si l'on reclasse l'officier subalterne, cette parité actuellement acquise n'existera plus. L'objet de mon amendement sera donc de la rétablir.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais d'abord faire amicalement observer à M. Pleven que ma mémoire, pas plus que la sienne, n'a besoin d'être rafraîchie pour constater les faits.

Je reconnais que M. Pleven, au cours de la discussion devant la commission des finances, a manifesté son désir d'intervenir pour faire connaître à l'Assemblée la situation des sous-officiers.

Mais lorsqu'au nom de cette commission j'ai demandé à l'Assemblée de repousser les amendements à l'article 1er, j'en avais reçu le mandat à l'unanimité. Il était entendu que toutes les observations seraient présentées lors de la discussion de l'article 1er et qu'il n'était pas besoin d'une diminution de 1.000 francs ou d'un million, l'une et l'autre ayant un caractère indicatif, pour que les membres de l'Assemblée fassent connaître au Gouvernement leur position à l'égard d'une catégorie de fonctionnaires, qu'ils soient civils ou militaires.

M. Le Coutaller vient de faire justement observer que les membres de l'Assemblée qui s'intéressent à une catégorie de serviteurs de l'Etat pourraient, aussi bien, demander une nouvelle réduction de crédits.

Nous nous trouverions alors en présence d'une situation quelque peu anarchique qui, très certainement, sera comprise par l'excellent ministre des finances qu'a été M. Pleven.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée, qui a enregistré les déclarations de MM. Anxionnaz, Pleven et Montel, de vouloir bien voter l'article 1er sans modification et sans qu'aucun amendement soit accepté sur ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Pierre Montel.** Mes chers collègues, si vous le permettez je résumerai le débat.

Il s'agit, en définitive, beaucoup plus d'un problème d'ordre général que d'une question de catégories. Oui ou non, les pouvoirs publics voudront-ils, enfin, se résoudre à payer convenablement leurs bons serviteurs et à supprimer tous ceux qui sont inutiles ? Tout le problème est là. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je veux donner une assurance à M. Montel.

Le but du Gouvernement, en entreprenant la réforme administrative, est précisément de donner à l'administration française le maximum d'efficacité au moindre prix, c'est-à-dire en supprimant tout ce qui peut être inutile.

Dans la mesure où l'on aura fait une politique d'économie, le souci du Gouvernement devra être d'améliorer toujours davantage les conditions d'existence de ceux qui se sont destinés à servir l'Etat.

Cependant, j'ai pris note des diverses observations qui ont été présentées et j'en ferai part à M. le président du conseil ainsi qu'à M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement a le désir de faire tout son possible dans ces circonstances difficiles. Je vous demande de ne pas insister et de comprendre, malgré tout, qu'il est des engagements qu'il ne peut prendre de façon formelle.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Anxionnaz, Montel et Michelet, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes. Il va être procédé à cette opération.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 82 du règlement « dans le cas de pointage, aucune rectification ne peut, entre l'annonce du pointage et la proclamation de son résultat, être apportée aux votes recueillis en séance ».

J'ajoute qu'il ne peut être fait aucune communication sur le résultat du pointage avant la proclamation de son résultat.

L'Assemblée entend-elle poursuivre la discussion pendant l'opération du pointage ?

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'article 1er est essentiel. Il concerne les demandes d'ouvertures de crédits. S'il n'était pas voté, nous serions dans une situation qui ne correspondrait plus ni à l'esprit du projet en discussion, ni au souci de l'Assemblée.

Il semble donc que celle-ci doive attendre le résultat du pointage avant de procéder à l'examen des autres articles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement ne fait aucune opposition à la suspension de séance.

**M. le président.** La commission propose de suspendre la séance en attendant le résultat du pointage sur l'amendement de MM. Anxionnaz, Montel et Michelet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 597 |
| Majorité absolue | 299 |
| Pour l'adoption | 327 |
| Contre | 270 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Yves Fagon.** Vive l'armée!

**M. Marc Dupuy.** Vive l'armée républicaine ! Nous sommes d'accord. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Yves Fagon.** C'est ce que je voulais vous faire dire.

**M. le président.** Je suis saisi à l'instant par M. Le Coutaller d'un amendement qui tend à diminuer de un million de francs le crédit prévu à l'article 1er.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, je n'avais pas besoin tout à l'heure de posséder le don de prophétie pour annoncer à l'Assemblée que, si elle entrait dans la voie de l'adoption des amendements portant réduction indicative du

crédit prévu à l'article 1er, elle ouvrirait la porte à d'autres amendements.

L'amendement déposé par M. Le Coutaller illustre en effet les différends entre catégories que l'amendement de M. Anxionnaz avait déjà suffisamment marqués.

La position de la commission des finances reste la même. Elle vous demande de repousser l'amendement de M. Le Coutaller et regrette de ne pas avoir été suivie à propos de celui de M. Anxionnaz.

Je pense parler au nom de la commission des finances unanime en disant qu'il nous apparaît que nous nous engageons dans une procédure très dangereuse et parfaitement inutile.

**M. Robert Lecourt.** Très bien!

**M. le rapporteur général.** Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements à l'article 1er.

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** Je me soumettrais volontiers à l'avis donné par M. le rapporteur général de la commission des finances si le même sort avait été réservé à l'amendement précédent.

En déposant le mien, j'ai voulu défendre aussi le reclassement des instituteurs.

Parmi toutes les revendications formulées par les instituteurs depuis plus de vingt ans, il en est une qui leur tient particulièrement à cœur.

Ils demandent la parité avec les officiers subalternes: traitement de début égal au traitement du sous-lieutenant; traitement de fin de carrière égal au traitement du chef de bataillon.

Cette revendication des instituteurs était parfaitement fondée à tous les points de vue.

Lorsque je suis sorti de l'école militaire d'artillerie de Poitiers et que j'ai été envoyé au 303e régiment d'artillerie au Mans avec le grade de sous-lieutenant, je touchais 1.125 francs par mois. Quand j'ai quitté l'armée pour reprendre ma classe, j'ai touché 625 francs par mois.

Il est évident qu'il y avait, dans ces conditions, un reclassement de la fonction publique à opérer en ce qui concerne le corps enseignant et plus particulièrement les instituteurs.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que si les officiers ont pour mission de conduire les Français au combat, les instituteurs ont celle de former les générations de Français.

Par ailleurs, les instituteurs ont démontré suffisamment que, s'ils étaient aptes à former des générations de jeunes Français, ils étaient capables aussi de conduire les Français au feu lorsque l'occasion s'en présentait, quand la patrie était attaquée.

Dans ces conditions, cette Assemblée ne peut pas refuser de réserver à mon amendement le sort qu'elle a fait à l'amendement précédent.

Je fais appel à votre esprit de justice et je vous demande de voter mon amendement pour permettre le reclassement des instituteurs, qui est actuellement rompu.

En effet, dans le projet qui nous est soumis, les instituteurs avaient la parité avec les officiers subalternes. Et l'amendement de M. Anxionnaz, qui vient d'être adopté, a la signification d'un reclassement des officiers subalternes.

Je sais bien que M. Pleven, encore qu'il ait voté cet amendement, n'a pas parlé dans le même sens, puisqu'il a prétendu avoir voulu non pas le reclassement des officiers subalternes, mais le déclassement des élèves de l'école d'administration.

En tout cas, M. Pleven a voté l'amendement de M. Anxionnaz et, par conséquent, dans cette mesure, il est responsable à la fois du reclassement des officiers subalternes et du déclassement des instituteurs. Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de voter mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Calas.

**M. Raoul Calas.** Je m'associe aux déclarations de M. Le Coutaller et je rappelle que, dans mon intervention d'hier, à la tribune, j'avais signalé l'insuffisance du reclassement accordé à l'ensemble des catégories de fonctionnaires et, notamment, au personnel enseignant.

La lutte que nous avons menée pour le reclassement a été assez dure: nous avons obtenu, à un moment donné, pour le personnel enseignant et pour la magistrature des avantages importants, qui sont d'ailleurs mis en cause par les dispositions nouvelles.

Il faut que nous luttions davantage encore à la suite de l'amendement qui vient d'être présenté pour que les instituteurs ne soient pas défavorisés dans le reclassement qui englobe l'ensemble des fonctionnaires.

C'est dans ce sens que je m'associe à l'intervention qui vient d'être faite et que je dépose, au nom du groupe communiste, une demande de scrutin public sur l'amendement qui vient d'être présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Mes chers collègues, mon cœur est à la torture aujourd'hui, car j'ai un frère officier et un autre instituteur.

**M. Marc Dupuy.** Les roses ont des épines!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** J'ai pris néanmoins position tout à l'heure et j'ai signalé à l'Assemblée les inconvénients qui ne manqueront pas de résulter de l'adoption de l'amendement de M. Anxionnaz.

C'est maintenant un autre amendement qui nous est présenté, tendant à une nouvelle réduction du crédit proposé par le Gouvernement, avec la signification de la nécessité d'un reclassement de la fonction enseignante.

Je pense bien, en effet, que M. Le Coutaller n'entend pas limiter aux seuls instituteurs le bénéfice de ce reclassement, mais qu'il désire, au contraire, l'étendre aux autres catégories enseignantes,...

**M. Jean Le Coutaller.** Evidemment.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** ...depuis celle des professeurs certifiés jusqu'à celle des professeurs de faculté.

J'espère alors que d'autres collègues, qui auront découvert l'intérêt qu'il y a à assurer un bon reclassement aux fonctionnaires des eaux et forêts et aux fonctionnaires de la police, songeront à leur tour à déposer des amendements tendant à une réduction du crédit de 100 milliards avec indication de la nécessité de procéder au reclassement de ces diverses catégories.

Mesdames, messieurs, quand vous en aurez terminé avec ce petit jeu,...

**M. Yves Fagon.** C'est bien le qualificatif qui convient.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** ...quand vous serez arrivés à faire reclasser tout le monde, vous vous retrouverez au point de départ, c'est-à-dire que, de nouveau, le sous-officier et l'officier subalterne seront déclassés par rapport aux autres catégories.

Alors, je pense que M. Anxionnaz, constatant ce fait regrettable, s'empressera de déposer un nouvel amendement pour demander le reclassement des sous-officiers et officiers subalternes.

**M. Paul Anxionnaz.** J'espère, à tout le moins, que le Gouvernement, avant de prendre des décrets d'une telle importance, consultera l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** On peut, ainsi, continuer indéfiniment, et j'avais raison quand je vous disais à la tribune: « Prenez garde; ne vous engagez pas dans la voie de la discussion du reclassement, sinon, décidez d'abord que la session de 1948 sera entièrement consacrée à ce reclassement. Et je ne vous garantis pas que vous aboutirez, même en y consacrant toute l'année. »

Je demande à mon ami M. Le Coutaller de retirer son amendement. Je le fais par devoir, sachant très bien que je ne serai pas entendu. Je ne l'ai pas été précédemment; mes chances ne sont pas plus grandes maintenant.

Eh bien! mes chers collègues, si vous jugez devoir prendre cette responsabilité, prenez-là! Le Gouvernement vous la laisse!

*Au centre.* Très bien!

**M. le président.** La parole est M. Cayol.

**M. Raymond Cayol.** La voie dans laquelle s'engage l'Assemblée apparaît, à mes amis et à moi-même, comme extrêmement grave. Il semble bien que ceux qui, à l'heure actuelle, présentent des amendements seront responsables du fait que le reclassement général des fonctionnaires ne pourra pas être accompli aussi rapidement que, tous, nous le souhaitons.

C'est une responsabilité que, quant à nous, nous refusons d'assumer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré, avec beaucoup de pessimisme, que personne ne vous entendrait. Eh bien! mes amis et moi-même, nous vous entendons.

Nous aussi, certes, pourrions, bien entendu, déposer des amendements, en particulier en ce qui concerne les instituteurs et la fonction enseignante.

C'est si vrai que, moi-même, j'avais effectivement soumis à la commission des finances un amendement qui n'affectait d'ailleurs le reclassement, ni dans son principe, ni dans sa grille, et tendait seulement à éviter que la fonction enseignante et la magistrature ne perdent le bénéfice que semblait leur accorder l'allocation d'attente consentie en septembre dernier et ne se trouvent ainsi en situation désavantagée.

Faisant preuve de sagesse, qui est en l'occurrence synonyme de courage, mes amis et moi-même avons décidé de retirer cet amendement.

Par conséquent, nous n'avons aucune peine à confirmer la position prise à l'égard de l'amendement de M. Anxionnaz et définie en termes excellents par notre collègue M. Fagon.

M. le secrétaire d'Etat nous a indiqué clairement les conséquences qui découleraient de l'attitude que semble vouloir prendre l'Assemblée. Je pense que l'ensemble des fonctionnaires, en particulier les instituteurs et les professeurs, sauront se convaincre que ceux qui repoussent l'amendement qui nous est soumis n'entendent nullement s'opposer à ce que soit accordée à l'ensemble de la fonction pu-

blique, magistrature et corps enseignant en particulier, la place qui lui est due dans la nation.

Je suis persuadé que, demain, ceux qui comptaient tirer avantage de cette discussion n'en recueilleront au contraire que les fruits amers. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Pierre Montel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les indications que vous nous avez données pourraient laisser croire que l'Assemblée ne sait plus bien dans quelles conditions elle travaille et qui travaille mal.

Permettez-moi de vous dire que les incidents qui se produisent maintenant ne sont pas le fait de l'Assemblée, mais plutôt d'un reclassement effectué d'une manière défectueuse. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous avez parlé des « autres fonctionnaires ». Croyez que, à quelque parti que nous appartenions, nous respectons tous les fonctionnaires quand ils font bien leur métier, ce qui est le cas pour la très grande majorité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

L'un de nos collègues a parlé du sort des instituteurs; ceux d'entre nous qui ont fait plusieurs guerres et ont vu autour d'eux suffisamment de camarades instituteurs se battre vaillamment leur accordent toute leur estime et toute leur affection. (*Applaudissements.*)

Mais lorsque, dans l'expression « les autres fonctionnaires », vous englobez les officiers subalternes, je souligne que plus d'un sous-lieutenant sortant des grandes écoles s'en va assez souvent sur des théâtres d'opérations extérieures et que, hélas! quelques jours après, sa famille reçoit parfois certain télégramme!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je ne le sais que trop, monsieur Montel. Mon frère vient d'être blessé à Madagascar.

**M. Pierre Montel.** Je rends hommage à tous ceux qui se battent, notamment aux officiers subalternes et aux sous-officiers qui risquent leur vie; et c'est pourquoi j'estime que l'expression « les autres fonctionnaires » ne tient pas exactement compte du rang qui leur est dû.

Je le répète, si nous nous trouvons maintenant dans cette situation, c'est parce que le Gouvernement a déclassé des catégories qui, précédemment, avaient obtenu certaine satisfaction. Voilà le fond du débat. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Coutaller.

**M. Jean Le Coutaller.** Je regrette de ne pouvoir me rendre aux instances de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique; je tiens à aller jusqu'au bout, à mettre l'Assemblée en garde contre les conséquences du vote qu'elle pourrait émettre, à la placer en face des responsabilités qui seraient les siennes si, après avoir voté l'amendement précédent, elle repoussait le mien.

Un tel vote signifierait que l'Assemblée entend établir une différence fondamentale entre l'officier subalterne et l'instituteur. Or, je pense qu'il y a autant de mérite et de grandeur à diriger une classe qu'à conduire une section. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On a parlé, par ailleurs, des officiers en exercice sur les théâtres d'opérations.

Eh bien ! en temps de guerre, les instituteurs officiers de réserve sont en première ligne, au front. Ils ne sont pas de ceux qui restent à la caserne pour « faire de l'instruction ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des votants ..... | | 597 |
| Majorité absolue ..... | | 299 |
| Pour l'adoption .... | 428 | |
| Contre ..... | 169 | |

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi par M. Marcel David d'un amendement qui tend à remplacer, dans le 1er alinéa de l'article 1er, le chiffre de 100 milliards de francs par celui de 99 milliards 999 millions de francs.

La parole est à M. Marcel David.

**M. Marcel David.** Mesdames, messieurs, j'ai reçu il y a quelque temps une délégation des employés de préfecture (*Rires au centre*) qui sont venus me demander d'appuyer leurs revendications.

Nous nous étions refusés à accéder à leur désir, puisque les parités étaient acquises.

Il n'en est plus ainsi. La situation des sous-officiers est reconsidérée; celle des instituteurs sera, sans doute, revalorisée.

C'est normal et j'ai, d'ailleurs, accordé mon vote aux deux amendements qui viennent de nous être soumis.

J'expose, à mon tour, le cas des employés de préfecture. Voilà des fonctionnaires auxquels on confie un travail extrêmement délicat et de plus en plus difficile, dont on exige un dévouement sans cesse plus grand, dont le recrutement est chaque jour plus difficile, qui ont des titres égaux à ceux des instituteurs et vous ne jugeriez pas opportun d'étudier leur situation ?

L'échelle des rédacteurs de préfecture était comprise entre les indices extrêmes 185 et 315; si vous augmentez le point maximum des instituteurs pour le porter par exemple à 400, vous créez un décalage entre leur catégorie et celle des rédacteurs principaux de préfecture. Et c'est toute la hiérarchie des employés de préfecture qui va supporter les conséquences d'une telle décision.

Les indices concernant les chefs de bureau de préfecture étaient compris entre les points 250 et 390. Vont-ils, alors que leurs responsabilités sont nombreuses et leur tâche extrêmement difficile à mener à bien, être classés au-dessous des instituteurs ?

La parité qui avait été admise était logique. Si l'on veut demeurer dans la logique, il faut majorer les indices extrêmes des employés de préfecture. Ainsi, d'ailleurs, seront respectées les décisions qui avaient été prises, en accord avec les syndicats et les instituteurs.

Voilà les raisons pour lesquelles je dépose cet amendement et demande à l'Assemblée de le voter dans un esprit de justice.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mesdames, messieurs, j'ai précisé déjà que la commission des finances entendait ne pas prendre part à cette bataille des catégories.

Elle a — je le répète pour la troisième fois — voté à l'unanimité le crédit de 100 milliards tel qu'il résulte du texte de l'article 1er.

Si l'Assemblée veut se livrer à un débat comparatif sur le bien-fondé des réclamations de chacune des catégories de fonctionnaires, libre à elle!

Je réitère mes déclarations précédentes: la commission des finances n'entend pas se prêter à une opération de ce genre. Elle en laisse désormais à l'Assemblée, et à elle seule, toute la responsabilité. Elle n'interviendra plus dans un débat de ce genre. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Non plus que le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Fagon.

**M. Yves Fagon.** M. le président Anxionnaz n'avait certainement pas mesuré, malgré l'avertissement que je m'étais modestement permis de lui adresser, ainsi qu'à M. Pleven, les suites ridicules de l'adoption de son amendement. (*Applaudissements au centre.*)

L'amendement de M. David sera sans aucun doute adopté. J'en ai *a priori* la certitude. Mes amis du groupe du mouvement républicain populaire ont bien voulu, en effet, me confier l'étude des questions relatives à la fonction publique et à l'administration. Je sais donc le nombre important des pétitions et des réclamations qui ont été présentées par les agents de préfecture pour protester contre leurs indices de reclassement. Il est certain, d'ailleurs, que tous les parlementaires ont été saisis des mêmes revendications.

Tous ceux qui sentent des électeurs derrière eux voteront l'amendement de M. David. Il se trouvera donc une majorité pour l'adopter; mais nous serons la minorité! (*Applaudissements au centre.*)

A ce rythme, nous allons à une réduction assez sensible du crédit qui a été initialement proposé. Nous en sommes au troisième million d'abattement.

Quelle que soit l'attitude de nos collègues qui, dans un instant, auront un regard tourné vers leur circonscription, je tiens à déclarer que les véritables défenseurs des diverses catégories qui trouvent sur ces bancs des avocats éloquents, ce sont ceux qui vont voter contre les amendements que l'on nous propose et qui tendent tous à réduire le crédit de 100 milliards demandé par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

Je m'étonne, par ailleurs, que certains orateurs demandent que l'Assemblée soit chargée d'établir le projet de reclassement. N'est-ce pas là, au fond, l'explication des amendements qui nous sont soumis ?

Je comprends parfaitement que nos collègues communistes prennent une telle attitude; ils sont partisans du gouvernement d'assemblée. C'est leur doctrine. Mais je me tourne vers d'autres bancs et je demande aux députés qui y siègent s'ils ne doivent pas admettre avec nous que c'est au Gouvernement à prendre ses responsabilités et que nous devons le laisser terminer son plan de reclassement ? (*Applaudissements au centre.*)

Car, mesdames, messieurs, ce plan n'est pas encore arrêté. Nous revalorisons, aujourd'hui, les traitements en vigueur et non les traitements qui répondront aux indices du reclassement.

La bataille a été déclenchée par M. Anxionnaz.

Vous voulez vous substituer au Gouvernement ? N'allez pas, alors, déclarer devant le pays que vous êtes les adversaires du

gouvernement d'assemblée! Votre attitude, aujourd'hui, prouve le contraire. Quant à nous, nous resterons fidèles à notre attitude première et nous voterons contre l'amendement de M. David.

De même que la commission des finances, nous n'interviendrons plus sur aucun autre amendement. Nous voterons « contre » systématiquement, quel que soit l'intérêt que nous portions aux catégories pour lesquelles on demandera un relèvement des indices et quelle que soit la valeur des fonctionnaires intéressés.

Nous attendrons que les 1.400 ou 1.500 emplois soient enfin reclassés. Jusque-là, nous laisserons le Gouvernement travailler et c'est ainsi, je crois, que nous ferons nous-mêmes du bon travail.

Sinon, comme M. le secrétaire d'Etat l'a déclaré, décidons de siéger en permanence et établissons nous-mêmes, alors que les organisations syndicales de fonctionnaires et le Gouvernement n'ont pas pu le faire depuis deux ans, une grille de reclassement qui — je le répète — porte sur 1.400 ou 1.500 emplois.

Dans ce cas, mes chers collègues, je vous souhaite d'autant plus de plaisir que vous n'avez, sans doute, pas suivi de très près les questions d'administration et de services publics. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Pierre Montel.** Je vous remercie, mon cher collègue, d'ajouter un argument à ceux que j'ai exposés. Vous renforcez la position que j'ai prise: le reclassement de la fonction publique est une question de gouvernement.

Si l'Assemblée estime que le travail qu'on lui soumet n'est pas fondé sur des bases raisonnables, il lui appartient de le dire.

C'est ce que nous nous sommes permis de faire et j'estime que c'est le rôle naturel de l'opposition. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gresa.

**M. Jacques Gresa.** Mesdames, messieurs, je ne pensais pas, en intervenant hier à la tribune, que certaines de mes déclarations seraient reprises aujourd'hui et que la pertinence de mes critiques serait confirmée de façon catégorique.

J'avais précisé, en effet, que le projet que l'on nous présentait était imparfait et j'avais même ajouté que le reclassement de la fonction publique était littéralement saboté...

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Excusez-moi, monsieur Gresa, mais on ne vous présente pas aujourd'hui le projet de reclassement de la fonction publique.

**M. Jacques Gresa.** La grille qui a été publiée par le *Journal officiel* du 14 janvier 1948 est donc passablement démolie.

Ainsi, si je ne me trompe, va se poser inévitablement le problème d'un nouvel alignement sur le terrain des parités.

**M. Yves Fagon.** C'est tout à fait juste.

**M. Jacques Gresa.** C'est, d'ailleurs, la raison pour laquelle nous voterons l'amendement qui nous est présenté, et telle est bien la significatoin que nous donnerons à notre décision, tout en marquant la nécessité de reconsidérer le classement des employés de préfecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 560 |
| Majorité absolue | 281 |
| Pour l'adoption | 390 |
| Contre | 170 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Arthur Ramette.** Voilà une majorité qui se consolide.

**M. le président.** Je suis saisi par MM. Jean Masson et Nisse d'un amendement qui tend à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 1er, le chiffre de 100 milliards par celui de 99.999.000.000.

La parole est à M. Jean Masson.

**M. Jean Masson.** Mes chers collègues, le but poursuivi par mon collègue M. Nisse et moi-même en déposant cet amendement, est d'essayer de rétablir la parité entre les ingénieurs des services agricoles départementaux et leurs collègues du génie rural et des eaux et forêts.

Les indices proposés pour les ingénieurs des services agricoles placent ceux-ci dans une position très défavorable par rapport à leurs collègues, camarades d'école du génie rural et des eaux et forêts.

Cette situation a provoqué une émotion légitime dans les cadres des services agricoles départementaux. Cette émotion est légitimée d'abord par la rupture de la parité avec les corps des eaux et forêts et du génie rural, et en second lieu, par le nivellement du corps des ingénieurs des services agricoles avec ceux dont l'accès est pratiquement ouvert à des personnes nanties de diplômes inférieurs aux titres exigés pour accéder auxdits services agricoles.

Il suffit, mesdames et messieurs, de comparer quelques indices pour s'en rendre compte. Pour les ingénieurs des services agricoles départementaux, l'indice varie de 250 à 400; pour les professeurs certifiés ou licenciés, de 250 à 510; pour les chefs de division de préfecture, de 410 à 550.

Je passe sur la comparaison de ces indices qui créent incontestablement une véritable injustice à l'égard des cadres des services agricoles, ce qui constitue à certains points de vue une brimade envers l'agriculture. (*Exclamations au centre.*)

Eh! oui, mes chers collègues, il est assez curieux que les ingénieurs des services agricoles qui sortent de l'institut agronomique ou d'écoles supérieures de l'enseignement public, qui ont fait pour la plupart cinq années d'études, soient relégués dans la situation que je signalais tout à l'heure.

En ce qui concerne la brimade à l'égard de l'agriculture, quel est donc le fonctionnaire qui, sur le plan départemental, représente l'agriculture et qui est le fonctionnaire du Gouvernement responsable, si ce n'est l'ingénieur du service départemental agricole, qui est, en quelque sorte, un fonctionnaire unique pour remplir cet emploi ?

Avec les indices qui nous sont proposés il se trouve être parmi les chefs de services départementaux de très loin le plus défavorisé.

Telle est la première des raisons qui ont motivé le dépôt de mon amendement.

Il en est une deuxième sur laquelle je n'insisterai pas, car je l'ai déjà exposée ce matin dans la discussion générale, et si des amendements de ce genre n'avaient pas été déposés par les collègues qui m'ont précédés, je me serais contenté d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Il s'agit de la situation des ingénieurs des travaux publics des ponts et chaussées dans le classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat.

Il résulte, en effet, du décret du 13 janvier 1948 que les ingénieurs des travaux publics sont classés en catégorie B avec des index allant de 225 à 450 et qu'il est prévu une classe exceptionnelle allant jusqu'à 475. Mais l'accès à cette classe exceptionnelle n'est réservé qu'à 2,5 p. 100 de l'effectif total du corps, c'est-à-dire que seul un ingénieur des travaux publics sur 40 pourra prétendre accéder à cette classe exceptionnelle.

Il semblerait normal, et je ne crois pas qu'on puisse me taxer de démagogie — je me tourne ici vers mes collègues du mouvement républicain populaire — de porter de 2,5 à 10 p. 100 seulement l'effectif réservé à la classe exceptionnelle pour ces ingénieurs des travaux publics les plus méritants.

Vous avouerez qu'il est vraiment insuffisant de limiter à 1 sur 40 l'accès à une classe exceptionnelle.

Telles sont les explications que je voulais vous donner. Je les ai formulées très brièvement. Vous connaissez maintenant les raisons qui ont motivé le dépôt de mon amendement pour lequel nous déposons une demande de scrutin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Le Gouvernement se désintéresse de la question et repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jean Masson, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe radical et radical socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 593 |
| Majorité absolue | 297 |
| Pour l'adoption | 426 |
| Contre | 167 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement de M. Barthélémy, tendant dans le premier alinéa de l'article 1er à remplacer le chiffre de: 100 milliards par celui de: 99.999.999.000.

La parole est à M. Barthélémy.

**M. André Barthélémy.** Par cet amendement, j'ai voulu appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation particulière du personnel des postes, télégraphes et téléphones. J'y ai fait d'ailleurs allusion au cours de mon exposé d'hier à la tribune.

Dans le passé, les diverses catégories d'agents des postes, télégraphes et téléphones étaient à parité avec celles des régies financières.

Or, à l'occasion de divers changements d'appellation, ces parités ont été rompues. C'est ainsi qu'actuellement, avec les nouvelles appellations, les inspecteurs, inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones ne se sont vu accorder que l'indice 360 pour la classe exceptionnelle, alors que l'indice 390 était accordé aux

inspecteurs et inspecteurs adjoints des catégories correspondantes des régies financières.

De même, dans les catégories d'employés, les facteurs chefs et les facteurs ne sont plus, désormais, alignés avec les préposés principaux et préposés des contributions indirectes.

Dans les catégories d'ouvriers, les agents techniques des lignes ne sont plus à parité avec le personnel correspondant des services des douanes.

Il importe, par simple mesure de justice, pour les mêmes raisons, d'ailleurs, qui ont été invoquées en ce qui concerne les amendements sur lesquels l'Assemblée vient se prononcer, que ces parités soient rétablies.

Nous demandons, en conséquence, que soit réalisé l'alignement des agents, des employés et des ouvriers des postes, télégraphes et téléphones sur les catégories correspondantes des régies financières, afin de rétablir les parités existant dans le passé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je suis au regret d'être obligé de m'adresser à l'Assemblée avec quelque sévérité.

**M. André-François Monteil.** Pas à toute l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je pense — et c'est le député qui parle — que l'Assemblée est en train de donner un spectacle regrettable et fâcheux. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Joseph Defos du Rau.** Une partie de l'Assemblée !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je constate, mesdames, messieurs, combien il est heureux que la question de la revalorisation et du reclassement ne soit pas venue en discussion devant l'Assemblée à la fin de l'année.

Dès le mois de janvier, les fonctionnaires ont touché la tranche d'augmentation afférente à la revalorisation. Ils l'ont touchée, sur la décision du Gouvernement qui avait pris la précaution de se mettre d'accord avec les commissions compétentes.

Si le Gouvernement avait attendu que vînt cette discussion, les fonctionnaires ne seraient pas maintenant payés. Ils n'auraient pas bénéficié de l'augmentation qui vient de leur être allouée et ils attendraient peut-être encore très longtemps. (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames, messieurs, je vous mets en garde contre vos propres décisions. Je m'adresse ici aux majorités successives qui se sont prononcées en faveur de telle ou telle catégorie.

**M. Arthur Ramette.** Pas successives, continues.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Que voulez-vous faire ? Vous voulez réaliser le reclassement de la fonction publique ?

En effet, les différents scrutins qui ont eu lieu permettent d'établir un classement. En tête, viennent les instituteurs avec 428 voix, ensuite les services agricoles avec 426 voix, suivis par les agents des préfectures avec 390 voix et par les sous-officiers avec 327 voix.

Le Gouvernement tiendra compte de ces indications (*Mouvements divers*) quand il s'agira de classer les diverses catégories.

**M. Yves Fagon.** On en reparlera.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Quand nous chercherons une base, nous dirons que ceux qui ont obtenu le plus de suffrages, seront les élus, et nous les placerons en tête. (*Applaudissements et rires au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Je voudrais bien, mesdames, messieurs, parce que je suis profondément attaché aux institutions parlementaires, et l'un des trois députés qui, le 9 juillet 1940, ont refusé d'abdiquer leur mandat parlementaire, que l'Assemblée nationale n'offrît pas le spectacle qu'elle présente depuis un moment. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je lui demande de considérer que le travail qu'elle est appelée à faire est sérieux.

Si, tout à l'heure, M. le président de la commission des finances demande le renvoi à la commission de l'article 1er, je voudrais que tout le monde soit d'accord pour accepter ce renvoi et faire cesser définitivement ce que j'ai appelé tout à l'heure « le petit jeu ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Après l'appel qui vient d'être adressé à l'Assemblée par M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, la commission des finances vous demande, en application des dispositions de l'article 47 du règlement, de lui renvoyer l'article 1er.

Il est certain que le vote de l'amendement de M. Anxionnaz a déclenché la rupture de toutes les parités établies et il n'est pas moins certain que, si cela continue, toutes les catégories de fonctionnaires représentées ici par les divers députés auront tout à l'heure satisfaction devant l'Assemblée.

Tout ce magnifique tableau harmonieux, fruit de longues heures de méditation et de travail, de contacts entre le Gouvernement, les administrations et les syndicats se trouve maintenant ébranlé. Je crois qu'il est nécessaire de reprendre devant la commission des finances l'examen des dispositions de l'article 1er. Aussi je demande à M. le président et aux membres de cette Assemblée de bien vouloir autoriser la commission des finances, devant laquelle l'article 1er pourra être renvoyé, à se réunir à vingt et une heures trente.

J'invite, d'autre part, tous les auteurs d'amendements à se présenter devant la commission des finances devant laquelle est également convié M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

J'indique enfin que l'Assemblée devra nécessairement tenir une réunion cette nuit. Si la commission des finances se réunit à vingt et une heures trente, l'Assemblée pourrait se réunir en séance publique une heure après, soit à vingt-deux heures trente.

Je demande instamment à mes collègues de s'incliner devant ce devoir parce que, demain, la commission des finances doit entendre M. le ministre des finances et des affaires économiques ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer sur deux projets dont l'urgence est extrême.

Il s'agit, en effet, de propositions de résolution relatives au franc africain, qui intéressent, vous le savez, les 50 millions de Français des territoires d'outre-mer.

La commission des finances doit également procéder à l'étude de trente-quatre propositions de résolution concernant l'aménagement du prélèvement exceptionnel.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de retenir les propositions que je lui fais au nom de la commission des finances, tendant à renvoyer à cette dernière, qui se réunira à vingt et une heures trente, l'article 1er et à tenir elle-même séance à vingt-deux heures trente.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission, je n'ai pas à consulter l'Assemblée sur le renvoi d'un article, lorsque ce renvoi est demandé par la commission.

En effet, l'article 47 du règlement précise :

« Lorsque la commission demande ou accepte le renvoi ou la réserve, il est de droit et prononcé sans débat. »

En conséquence, l'article 1er est renvoyé à la commission.

Par ailleurs, étant donné l'importance des questions qui vont être soumises à la commission des finances, pensez-vous que l'Assemblée puisse se réunir utilement à vingt-deux heures trente pour reprendre le présent débat ?

*Au centre.* Non !

**M. le président.** M. le ministre a adressé, tout à l'heure, un appel à l'Assemblée pour que le débat ait le maximum de dignité et d'ordre.

Il serait fâcheux, à mon sens, que l'Assemblée fût appelée à attendre trop longtemps le résultat des délibérations de la commission.

D'autre part, j'appelle votre attention sur le fait que si la séance de ce soir, sur votre décision, se prolongeait au delà de minuit, nous perdrions la séance prévue pour demain matin.

**M. le président de la commission.** Ainsi que je l'ai indiqué, la commission des finances a, demain matin, un ordre du jour très chargé dont elle ne peut différer l'examen.

Je répète que l'Assemblée a été saisie de plusieurs propositions dont les auteurs ont demandé la discussion d'urgence.

Vous savez qu'hier après-midi M. Jacques Duclos, au nom de ses collègues du groupe communiste, a demandé que la proposition de loi qu'il avait déposée avec demande de discussion d'urgence et que la commission des finances n'a pu examiner dans les trois jours réglementaires, soit immédiatement discutée par l'Assemblée.

Depuis huit jours, la commission a reçu quelque cinquante-deux propositions de résolution et propositions de loi dont les auteurs ont demandé la discussion d'urgence. La commission des finances doit consacrer sa séance à l'examen d'une trentaine d'entre elles, pour lesquelles elle a sollicité l'audition de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Si l'Assemblée permettait à sa commission des finances de siéger demain matin, il serait possible, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, de renvoyer la suite du débat à demain après-midi. Mais je demande à l'Assemblée de ne pas la renvoyer à demain matin, en raison du caractère important et grave de la séance que doit tenir la commission des finances.

Deux solutions peuvent être envisagées : ou renvoyer la suite du débat à ce soir vingt-deux heures trente, après un nouvel examen de l'article 1er par la commission des finances, ou la renvoyer à demain après-midi à quinze heures.

**M. le président.** La suite du débat pourrait être renvoyée à demain après-midi, si tel est également l'avis du Gouvernement...

**M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** ...la séance de demain matin étant consacrée à la suite de la discussion sur les loyers...

**M. Joseph Delachenal.** Et les prestations familiales ?

**M. le président.** ...et à la discussion du projet sur les prestations familiales.

**M. Denis Cordonnier.** Je demande la parole.

**M. le président** La parole est à M. Cordonnier.

**M. Denis Cordonnier.** Je vous signale que la commission de l'intérieur s'est penchée depuis plusieurs jours sur l'important problème du découpage des circonscriptions électorales algériennes. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi. Or, nous sommes dans l'impossibilité absolue de la rapporter demain et nous vous demandons un délai assez long.

Par conséquent, la séance de demain après-midi peut être consacrée à la suite du débat sur le projet de reclassement.

**M. le président.** Votre observation confirme la proposition que j'ai faite tendant à réserver la séance de demain matin à la discussion du projet sur les loyers et de celui relatif aux prestations familiales et celle de l'après-midi à la suite du débat sur le projet portant reclassement de la fonction publique.

Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la suite du débat sur le projet portant reclassement de la fonction publique à la séance de demain après-midi ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président de la commission.** Dans ces conditions, j'informe mes collègues de la commission des finances que la réunion projetée n'aura pas lieu ce soir et sera renvoyée à neuf heures, demain matin; elle sera la préface de la réunion que nous avions déjà fixée.

**M. Arthur Musmeaux.** Quelle est, monsieur le président, la question qui sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin ? Les loyers ou les allocations familiales ?

**M. le président.** Les allocations familiales.

— 4 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3260 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion est affichée à dix-neuf heures.*)

— 5 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 concernant les modalités d'application du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3259, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desjardins une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement de lutte contre l'inflation et à exonérer les artisans, commerçants et cultivateurs de tout prélèvement sur la fraction de leurs bénéfices représentant le minimum vital.

La proposition sera imprimée sous le n° 3268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement une série de mesures pour pallier les difficultés qui pèsent actuellement sur les travailleurs du taxi.

La proposition sera imprimée sous le n° 3262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leurs propositions.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces demandes de discussion d'urgence et à leur communication aux commissions compétentes et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite les commissions compétentes à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité des discussions d'urgence ainsi que sur le fond même de chacune des propositions.

— 6 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** En conséquence des décisions prises précédemment par l'Assemblée, demain, vendredi 6 février 1948, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales (n°s 3171, 3257. — M. Segelle, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N°s 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996. — Nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveau texte du 3 février 1948, 1101, 2075, 2643, 2869. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur).

A quatorze heures trente, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3139).

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3147).

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3215).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (N°s 2811-2885. — M. Montagnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions du décret du 26 mai 1920, modifié par le décret du 13 décembre 1943, pour assouplir les conditions d'attribution de la médaille de la famille française aux veuves de guerre. (N°s 2575-2847. — M. Savard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose. (N°s 1638-2849. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps maintenu en application par l'ordonnance du 9 août 1944. (N°s 1906-2721-2907. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la titularisation des inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire. (N°s 2295-2942. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Badie relative au cumul des professions de médecin et de pharmacien. (N°s 2636-2943. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à modifier l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile. (N°s 2385-2949, Mme Rabaté, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. (N°s 1170-3065, M. Minjoz, rapporteur). (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à permettre d'accorder des dommages-intérêts à l'époux ayant obtenu à son profit la séparation de corps. (N°s 581-3066,

M. Marcel David, rapporteur) (sous réserve ait pas débat.)

Vote du projet de loi complétant l'article 161 du code pénal. (Nos 1469-3067, M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Gadoin et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 9 juillet 1931 qui avait elle-même modifié, d'une part, l'article 2 de la loi du 27 février 1880, relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et la conversion de ces mêmes valeurs, en titres au porteur, et, d'autre part, l'alinéa 7 de l'article 389 du code civil, relatif aux obligations du père, administrateur légal des biens de ses enfants mineurs, non émancipés. (Nos 931-3079, M. Delahoutre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubanghi-Chari. (Nos 2135-3081, M. Boganda, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Marius Patinaud expose à M. le ministre des finances que: par lettre en date du 12 novembre 1931, il accordait aux marchands des quatre saisons de Saint-Etienne, notamment ceux stationnant place Boivin, le bénéfice des dispositions de l'article 42-48 du décret de codification du 15 octobre 1926, compte tenu de ce qu'en raison des conditions d'exercice de leur profession et particulièrement des règlements de police auxquels sont soumis ces contribuables, ils devaient être considérés plutôt vendant en ambulance qu'à poste fixe, qu'en conséquence, l'administration des contributions directes estimait qu'ils ne relevaient pas de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, et, par voie de fait, n'étaient pas redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires; et lui demande si l'administration précitée a le droit d'exiger de ces marchands la taxe sur ledit chiffre d'affaires ainsi que le rappel des années 1945-1946 et s'il n'envisage pas de revenir aux précédentes dispositions, considérant que le commerce exercé est saisonnier, comportant un maximum de quatre mois de travail par an.

2. — M. Antoine Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'Assemblée nationale constituante avait voté une loi modifiant l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui permettait aux préfets de transférer aux maires leurs pouvoirs en matière de réquisition de logements, que cette loi, qui répondait et répond encore à une nécessité, n'est pas appliquée et lui demande quelles sont les raisons qui ont empêché la promulgation de la loi et ce qu'il pense faire à ce sujet.

3. — M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en raison de l'application de la loi du 15 mars 1928 sur l'aménagement des lotissements, à l'égard des lotis, un nombre très important d'associations syndicales n'ont pu terminer, pour faits de guerre, le programme des travaux qu'elles s'étaient fixé avant 1939; qu'il serait d'autre part inconcevable que les associations syndicales, qui avaient terminé leurs travaux en 1939, soient de nouveau dans l'obligation de faire la remise en état avant la passation dans le domaine communal, ces travaux devant être compris dans les dommages de guerre; et lui demande les mesures qu'il envisage pour remédier à cette situation.

4. — M. Gérard Vée demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le nombre de tracteurs à usage agricole: 1° construits en France; 2° importés en France, dans chacune des années de 1920 à 1945 inclus, en indiquant si possible les références aux diverses catégories classées selon les caractéristiques de force.

5. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que soit couvert le déficit de sept cent millions accusé par le président de la Société nationale des entreprises de presse; 2° à quel poste figure, tant en recettes qu'en dépenses, la situation comptable de ladite société nationale.

6. — M. Pierre Chevallier signale à M. le ministre de la justice la situation des membres des tribunaux paritaires d'arrondissement qui sont souvent obligés de parcourir de 15 à 30 kilomètres pour venir exercer leurs fonctions; et demande s'il envisage de leur attribuer, à chaque session, une petite allocation d'essence.

7. — M. Jean Charlot demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) si l'on ne pourrait donner aux services compétents de la marine nationale les instructions et les moyens nécessaires pour réduire à des délais normaux en matière commerciale les délais de payement des travaux et des fournitures qui lui sont faits, délais qui varient actuellement entre six mois et un an et qui ont pour effet de mettre en posture dangereuse la trésorerie des entrepreneurs ayant traité avec elle.

8. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'alinéa 3 de l'article 3 du titre Ier du décret du 26 décembre 1945 dispose que les pensionnés de l'Etat, en résidence au 26 décembre 1945 dans un territoire d'outre-mer, percevront leurs arrérages en monnaie de ce territoire aussi longtemps qu'ils y conserveront leur domicile; lui signale la situation difficile dans laquelle sont placés les petits rentiers domiciliés à Madagascar qui, ayant souscrit, antérieurement au 26 décembre 1945, des contrats de rentes viagères ou d'assurances-vie en francs paritaires ne reçoivent plus aujourd'hui que des francs métropolitains, ce qui réduit de plus de moitié leurs moyens d'existence déjà rendus très précaires en raison de l'augmentation verticale du prix de la vie dans la Grande Ile; et demande quelles mesures il compte prendre afin que soit faite l'application dudit article.

9. — Mlle José Dupuis demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour assainir le marché de la viande et empêcher la hausse des prix de cette denrée; quels sont les chiffres relatifs à nos disponibilités en viande congelée et quel emploi il compte faire de ce stock.

10. — M. Pierre Garet demande à M. le ministre des forces armées s'il envisage de remettre en vigueur les dispositions des arrêtés des 19 mai et 20 octobre 1947 accordant à certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947 une réduction de six mois de leurs obligations militaires d'activité et si le bénéfice actuellement suspendu de ces arrêtés ne pourrait être étendu à une catégorie qui paraît avoir été omise: les jeunes gens mariés, pères d'au moins deux enfants.

Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 3097, 3225. — M. Burlot, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (nos 3036, 3224 [rectifié] — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

## DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Germaine François une demande d'interpellation sur les circonstances dans lesquelles s'est produit et développé l'incendie du dépôt central de l'Entr'aide française sis à Charenton et sur les raisons qui motivaient la constitution d'un stock aussi important de matériel et denrées divers, dont la répartition s'avérait particulièrement nécessaire dans la situation économique actuelle.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. le général Joinville une demande d'interpellation sur les circonstances dans lesquelles le dépôt de l'Entr'aide française de Charenton a été incendié.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Rousseau une demande d'interpellation sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu l'incendie de l'entrepôt de l'Entr'aide française de Charenton, dans lequel se trouvait le précieux chargement du train de l'amitié, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter le retour de pareils sinistres.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Michel Peytel une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème de l'industrie automobile française.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Henri Bergasse une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des finances et des affaires économiques, par son arrêté du 1er janvier 1948, a permis à l'Electricité de France de donner aux quittances un caractère rétroactif.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

## AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis deux avis conformes:

1° Sur le projet de loi sur les guides de montagne.

2° Sur le projet de loi sur l'enseignement du ski.

Acte est donné de ces avis conformes.

Les textes adoptés par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 décembre 1947 étant devenus définitifs seront transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3171) tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3118) relatif à l'organisation judiciaire en Sarre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3192) de M. Reeb tendant à compléter la loi du 14 août 1947 (n° 47-1501) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3219) de MM. Gaborit et Ramonet tendant à rendre la liberté au commerce du poisson et à supprimer les organismes répartiteurs, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du ravitaillement.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis ? (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° l'accord franco-danois du 16 juillet 1947; 2° l'accord complémentaire franco-américain du 28 octobre 1947, relatif à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3270, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réduire les taux de prélèvement applicable aux viticulteurs et à certaines catégories d'exploitants agricoles prévus par la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Crouzier une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de payer aux porteurs de valeurs étrangères réquisitionnées le montant de leurs titres, sur la base du cours du franc au jour du payement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck une proposition de loi portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Burlot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la limite des revenus pour l'attribution des allocations aux économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions afin de faire inscrire les chauffeurs de taxis au fonds de chômage et à donner toutes instructions utiles aux services des contributions afin de surseoir au recouvrement des taxes et impôts dus par cette catégorie de travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Segelle un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Le rapport sera imprimé sous le n° 3257 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Benoist un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi tendant à approuver un quatrième avenant à la convention du 26 novembre 1929, approuvée par la loi du 4 mars 1933, passée entre l'Etat et la Société générale des chemins de fer économiques pour l'exploitation des lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse (n° 1473).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3258 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance; 2° de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues, tendant à définir le statut et les droits des internés et déportés de la Résistance; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues, tendant à établir le statut définitif des déportés résistants et des internés résistants; 4° de M. Bougrain, tendant à constituer un pécule au profit des déportés et internés politiques et à créer en leur faveur une décoration spéciale (n°s 1263, 1411, 1518, 1567).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3271 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Deixonne un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Beche et plusieurs de ses collègues, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (n°s 768, 2479, 2835).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3261 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 FEVRIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

**4768.** — 5 février 1948. — **M. Roger Cerclier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° si le statut des professeurs français à l'étranger, du 1er janvier 1947, a reçu des modifications, depuis sa mise en application, sur les points suivants: *a*) horaires des services du personnel enseignant (personnel détaché); *b*) rétribution des heures supplémentaires; 2° dans l'affirmative, quelles sont les modifications apportées sur ces points; 3° dans la négative, si des associations subventionnées par la direction générale des relations culturelles ont le droit d'apporter, de leur propre autorité, des modifications au statut applicable à des professeurs détachés par le ministre de l'éducation nationale et nommés par la direction générale des relations culturelles au ministère des affaires étrangères, ces modifica-

tions consistant: *a*) en une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire; *b*) en un mode de calcul de la rétribution des heures supplémentaires moins avantageux que celui prévu par l'article 15 du statut.

## AGRICULTURE

**4769.** — 5 février 1948. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre de** l'agriculture pour quelles raisons les effectifs de l'office interprofessionnel des céréales, qui ont considérablement augmenté pendant la guerre, n'ont pas subi les effets de la « guillotine ».

**4770.** — 5 février 1948. — **M. Raymond Gernez** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les attributions de pétrole-carburant aux exploitants forestiers, ressortissants du service des relations extérieures de la direction générale des eaux et forêts, ne sont faites qu'aux tracteurs forestiers répondant aux caractéristiques suivantes: *a*) marche au pétrole d'origine; *b*) provenance américaine, et que cette dernière condition oblige certains exploitants forestiers du département du Nord, qui ne possèdent comme moyens de transports forestiers que des tracteurs au pétrole d'origine de marque italienne (Fiat-Pavesi) ou anglaise (Austin), à arrêter toute activité; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie qui réduit au chômage les ouvriers forestiers et prive l'économie de fournitures prioritaires.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**4771.** — 5 février 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un fonctionnaire, titulaire depuis huit ans, au titre des emplois réservés, d'un poste de commis greffier de justice de paix en Algérie, a la possibilité, pour motifs de santé et de famille, d'être muté dans la métropole à un emploi réservé de la même catégorie, tel que commis aux écritures dans l'administration préfectorale ou municipale, les emplois de commis greffiers de justice de paix n'existant pas dans la métropole.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**4772.** — 5 février 1948. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser l'exemption des droits de mutation par décès prévue par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1939, modifié par l'article 20 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, aux ascendants, descendants et conjoint d'un sujet espagnol décédé victime civile de la guerre en son domicile en France, malgré les termes de la convention consulaire franco-espagnole du 7 janvier 1862 (art. 6, notamment), toujours en vigueur, et de l'article 44 de la loi du 22 mars 1924.

**4773.** — 5 février 1948. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la complexité de plus en plus grande de la législation astreint les clercs de notaires à des dépenses sans cesse croissantes nécessitées par leur abonnement à des revues juridiques et professionnelles, dont l'augmentation ne correspond du reste pas avec celle des salaires; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de prévoir une déduction supplémentaire pour frais professionnels dans la liquidation de l'impôt cédulaire frappant cette catégorie, la généralité des salariés n'étant pas exposée à des dépenses professionnelles similaires.

**4774.** — 5 février 1948. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quels motifs les bénéfices réalisés par les titulaires des charges et offices sont assimilés par le code général des impôts directs aux bénéfices industriels et commerciaux et, par suite, taxés à l'impôt cédulaire, comme ces derniers, au taux de 21 p. 100 au lieu de 21 p. 100; 2° s'il n'y aurait pas lieu, conformément au principe de l'égalité devant l'impôt, de frapper seulement ces bénéfices au taux de 21 pour 100, comme pour les autres redevables de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, alors surtout que les titulaires des charges et offices sont toujours imposables d'après leurs bénéfices réels, et non au forfait.

**4775.** — 5 février 1948. — **M. Patrice Bougrain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 du décret n° 48-27 du 14 janvier 1948 prévoit que les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de 1947, d'après leur bénéfice réel, peuvent obtenir décharge du prélèvement exceptionnel, tel qu'il est établi par la loi du 7 janvier 1948, lorsque la déclaration souscrite en 1947 pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux fera ressortir, après vérification, « que les résultats de l'exercice clos en 1946 se sont traduits par une perte, compte tenu de revenus fonciers et mobiliers et abstraction faite éventuellement du report des déficits des exercices antérieurs »; signale: *a*) que les termes de cette disposition ne permettent pas de savoir si « les résultats de l'exercice clos en 1946 » doivent s'entendre des résultats comptables proprement dits ou de ces résultats fiscalement modifiés, les uns et les autres figurant également dans les déclarations souscrites en 1947 pour l'assiette de l'impôt: les réserves d'ailleurs faites quant à la non-déduction des revenus fonciers et mobiliers et du report déficitaire paraissant faire présumer qu'il s'agit dans l'espèce, du résultat comptable et non du résultat fiscal; *b*) que le fait que la décharge du prélèvement n'est susceptible d'intervenir qu'après une vérification, peut faire craindre que les intéressés de bonne foi, qui ont déclaré, soit comptablement, soit fiscalement, un résultat déficitaire pour 1946, s'abstiennent de souscrire à l'emprunt libératoire et se laissent provisoirement imposer au prélèvement exceptionnel; et demande, si, pour remédier à cette difficulté, il ne serait pas possible de permettre aux contribuables dont il s'agit de souscrire à l'emprunt après que la vérification effectuée leur aura fait connaître qu'ils sont, ou non, définitivement passibles du prélèvement exceptionnel.

**4776.** — 5 février 1948. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire de la sûreté nationale, âgé de cinquante-cinq ans le 27 décembre 1945, a été maintenu en activité en raison de la loi du 15 février 1946, reculant de trois ans la limite d'âge fixée pour la retraite, soit cinquante-cinq-cinquante-huit ans; que la loi du 30 mars 1947, ayant annulé ces dispositions, ce fonctionnaire a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er juillet 1947, date reculée au 27 décembre 1947, en raison de ce qu'il avait deux enfants à charge, soit six mois seulement de prolongation, temps en contradiction avec les dispositions contenues dans l'article 4 de la loi du 18 août 1936 (*Journal officiel* du 20 août 1936, page 8987); que, la loi ne disposant que pour l'avenir: *a*) la date du 27 décembre 1947 fixée pour la mise à la retraite paraît prématurée car ce fonctionnaire, atteint par les dispositions de la loi du 15 février 1946, sur le recul de la limite d'âge, a été contraint d'en subir les effets; *b*) il doit être admis à faire valoir ses droits à la retraite, en vertu de la loi du 30 mars 1947, et bénéficier d'une prolongation d'activité, découlant des droits mentionnés à la loi du 18 août 1936, en raison de charges de famille; ajoute qu'en fixant la date du 27 décembre 1947, l'administration ne tient aucun compte de la loi du 15 février 1946 et place ce fonctionnaire à la retraite à dater du 27 décembre 1945; et demande à quelle solution juridique ce fonctionnaire peut prétendre.

**4777.** — 5 février 1948. — **M. Henry Mallez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agents d'assurance dépossédés de leur portefeuille accidents du travail repris par la sécurité sociale doivent recevoir un titre leur permettant de faire escompter 60 p. 100 de sa valeur, ce qui leur permettrait d'investir cette somme dans une autre branche d'activité; signale que la reprise de leur portefeuille étant opérée depuis plus d'un an par la sécurité sociale, ils n'ont jusqu'à présent pu recevoir ce titre; et demande quand la sécurité sociale tiendra ses engagements envers les intéressés.

## FORCES ARMEES

**4778.** — 5 février 1948. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'un adjudant-chef logé à Morhange dans des bâtiments militaires avec sa femme, sa mère et ses deux enfants, a perdu la totalité de son mobilier personnel par suite des événements de juin 1940; et demande: 1° quel est le service compétent pour instruire la demande d'indemnité pour perte de mobilier, de linge et de vaisselle que doit présenter cet ancien sous-officier; 2° quelles sont les pièces justificatives qui doivent être déposées à l'appui de la demande; 3° quel est le délai nécessaire au payement de l'indemnité.

## JUSTICE

**4779.** — 5 février 1948. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que, par application des dispositions de l'ordonnance du 16 octobre 1944, modifiée par celle du 8 janvier 1945, relative à la confiscation des profits illicites, un commerçant, ayant été cité devant le comité départemental, vient à décéder après avoir fait sa déclaration de biens et revenus, laissant une veuve et un certain nombre d'enfants, tant majeurs que mineurs; que, postérieurement, la veuve seule est invitée à prendre connaissance du dossier et, ensuite, reçoit seule l'avis prévu par l'article 12, aux termes duquel le comité notifie le montant des profits dont il se propose de prononcer la confiscation; et demande si le comité peut statuer sans avoir invité individuellement les héritiers et représentants du commerçant décédé à prendre connaissance du dossier et à fournir leurs observations.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**4780.** — 5 février 1948. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il compte bientôt publier l'arrêté interministériel prévu par l'article 40 du décret du 2 mai 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines, faisant observer que le retard apporté à la publication de cet arrêté tient en suspens, de façon bien inutile, le règlement des comptes de la caisse autonome nationale des retraites des ouvriers mineurs et des exploitations minières qui y sont assujetties.

**4781.** — 5 février 1948. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, sous l'empire de l'ancienne législation sur les accidents du travail, la charge des sinistres était liquidée à la date des accidents et que les majorations de rente qui pouvaient intervenir par la suite étaient supportées par le fonds de majoration des rentes; que ce fonds est actuellement absorbé par la sécurité sociale, qui perçoit, sous la forme d'une majoration de 30 p. 100 des anciens taux de primes d'assurance, les taxes qui servaient à son alimentation; et demande si l'employeur, tenu par application de l'article 52 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 de verser le capital représentatif de la rente allouée ou de rembourser les prestations servies, pourra s'en acquitter sur la base de l'ancien article 49 de la loi du 30 octobre 1946 en vigueur au moment du sinistre (salaire de base minimum : 60.000 francs) sans avoir à supporter les conséquences de la majoration résultant de la loi du 12 janvier 1948 (salaire de base minimum : 90.000 francs), cette majoration étant supportée par la sécurité sociale au lieu et place de l'ancien fonds de majoration des rentes.

# REPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**4233. — M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le Parlement n'a été saisi d'aucun projet de loi concernant les foyers ruraux; signale que les jeunes paysans exigent que les paysans soient représentés à la majorité minimum des deux tiers par leurs organisations rurales, syndicales, familiales et de jeunes à la commission interministérielle, aux commissions départementales et dans les conseils d'administration des foyers ruraux, de façon que l'agrément des foyers ruraux et l'attribution des subventions puissent se faire sans le consentement des commissions ainsi constituées; et demande: 1° si une subvention de démarrage ne pourrait être accordée aux foyers qui en feraient la demande, subvention qui ne serait octroyée aux foyers agréés que sur présentation de factures, devis ou budgets; 2° si les commissions qui gèrent, agréent ou subventionnent les foyers ruraux ne pourraient exercer leur activité en dehors de toute influence ou tendance confessionnelle ou politique, ouverte ou occulte. (*Question du 24 décembre 1947.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture informe M. Bernard Paumier: 1° que les subventions de démarrage destinées aux foyers ruraux sont accordées sur proposition de la commission interministérielle où sont représentés, d'une part, les ministères de l'agriculture, de l'éducation nationale, des finances, de l'intérieur, de la santé publique, d'autre part, les organisations ci-après mentionnées: confédération générale de l'agriculture, ligue de l'enseignement, tourisme et travail, jeunesse agricole catholique, union de la jeunesse républicaine française, fédération des maisons de jeunes et de la culture, syndicat des instituteurs, associations familiales, scoutisme française, fédération nationale des foyers ruraux. Les propositions de cette commission sont conditionnées: *a*) par l'examen du plus récent compte d'exploitation des associations groupées en vue de la création du foyer; *b*) par l'examen du budget prévisionnel de l'association. Ces subventions étant destinées à l'achat de matériel d'équipement (mobilier, livres, appareils de cinéma, etc.), il est demandé justification ultérieure de l'emploi des fonds. 2° Etant donnée la composition de la commission interministérielle et des commissions départementales qui groupent des fonctionnaires et des organisations de toutes tendances, il est impossible qu'aucune influence philosophique ou politique partisane puisse s'exercer d'une façon déterminante. La commission interministérielle, saisie de la question dans sa séance du 6 janvier 1948, a précisé qu'à la connaissance de tous les membres présents, il n'existait aucun fait qui puisse justifier cette observation.

---

**4321. — M. Bernard Paumier** étant saisi de nombreuses plaintes de la part des fabricants de liqueurs à propos du manque de sucre, demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour augmenter le contingentement du sucre qui leur était alloué et rappelle qu'il s'agit là d'un élément essentiel à leur activité, car ce produit étant distribué avec parcimonie, les entreprises sont vouées à un arrêt complet qui occasionne du chômage. (*Question du 31 décembre 1947.*)

*Réponse.* — La production métropolitaine de sucre s'est avérée cette année très inférieure aux prévisions faites au départ de la campagne. Malgré cette situation, le contingent alloué à l'industrie des liqueurs a été fixé à 1.700 tonnes pour les deux premiers trimestres, soit un tonnage déjà supérieur à l'attribution globale de 1.450 tonnes consentie l'année dernière. Le syndicat central des liqueurs est donc loin d'être désavantagé dans la répartition des contingents prévus. En outre, les industriels ont la possibilité d'augmenter leur production et d'accroître leurs débouchés sur le marché extérieur par l'importation des sucres sous le régime « Imex ».

---

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1785. — M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de percepteurs réclament à des sociétés coopératives fromagères, notamment dans le Jura, le payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles en se référant à un texte de Vichy dit loi du 31 janvier 1942, modifiant le régime fiscal des organismes agricoles; que cet acte a été déclaré nul et de nul effet par une ordonnance du 4 décembre 1943 du comité français de la libération nationale à Alger (*Journal officiel* n° 44, du 11 décembre 1943); que cette ordonnance du gouvernement d'Alger a été rendue elle-même applicable en France métropolitaine par l'ordonnance du 6 juin 1945; que, dans ces conditions, il apparaît que l'acte de Vichy du 31 janvier 1942 ne peut servir de fondement juridique à une perception fiscale et que, d'une façon générale, il ne peut en être déduit aucune conséquence puisqu'il est de nul effet; que, d'ailleurs, cette perception est totalement injustifiée en équité, étant donné que les sociétés coopératives fromagères ne sont pas des coopératives de transformation dont l'activité consiste à mettre en commun le lait de leurs adhérents pour la fabrication du fromage et qu'elles ne réalisent aucun bénéfice; et demande, dans ces conditions, s'il pourrait donner des instructions aux percepteurs afin d'annuler les réclamations qui sont introduites sur le fondement d'un texte qui est dépourvu de toute existence légale. (*Question du 4 mai 1947.*)

*Réponse.* — Suivant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 6 juin 1945, l'ordonnance publiée au *Journal officiel* de la République française, à Alger, le 4 décembre 1943, et portant annulation de l'acte dit loi du 31 janvier 1942, qui avait modifié le régime fiscal des organismes agricoles, a été déclarée exécutoire, sur le territoire continental de la France, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine. D'autre part, ce dernier article stipulait que les textes publiés au *Journal officiel* de la République française, à Alger, n'entreraient en vigueur en France qu'à partir d'une date qui serait expressément fixée pour chacun d'eux. En l'absence de toute disposition conférant un effet rétroactif à l'ordonnance du 6 juin 1945 susvisée, les sociétés et organismes agricoles visés à l'article 51-2 du code général des impôts directs — tel qu'il avait été complété par l'article 1er de l'acte précité dit loi du du 31 janvier 1942 — sont donc, en principe, demeurés passibles de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, au titre de chacune des années 1943 et 1944, à raison de leurs excédents de recettes de l'exercice clos au cours de l'année précédente, déterminés sous déduction de toutes les charges ayant grevé l'exploitation pendant la même période. Les règles rappelées ci-dessus trouvent notamment leur application en ce qui concerne les sociétés coopératives fromagères.

---

**2638. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quels motifs l'administration de l'enregistrement n'a pas encore reçu les instructions nécessaires pour procéder au remboursement des versements anticipés et excédentaires effectués dès mai 1946, par des contribuables assujettis à l'impôt de solidarité nationale. (*Question du 25 juin 1947.*)

*Réponse.* — L'élaboration des instructions auxquelles il est fait allusion a nécessité la consultation de plusieurs directions et services; elle a demandé un délai relativement long parce qu'il a été nécessaire, d'une part, d'envisager la restitution en nature de certains titres remis en payement de l'impôt de solidarité nationale et, d'autre part, de préciser les modalités d'application des excédents de versement au règlement de la majoration de 25 p. 100 de cet impôt prévue par la loi du 25 juin 1947. Ces instructions seront adressées prochainement aux divers services intéressés.

---

**3455. — M. André Colin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les évaluations des prix de cession des terrains aux associations syndicales et de rétrocession aux propriétaires sinistrés, membres desdites associations, qui seront adoptées par les bureaux sur les propositions du commissaire au remembrement en vertu de l'article 19 (2e) de l'arrêté interministériel du 11 octobre 1946, auront des répercussions fiscales d'une nature quelconque. (*Question du 28 octobre 1947.*)

**3653. — M. Pierre Hervé** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les évaluations des prix de cession des terrains aux associations syndicales et de rétrocession aux propriétaires sinistrés, membres desdites associations, qui seront adoptées par les bureaux sur les propositions du commissaire au remembrement en vertu de l'article 19 (2e) de l'arrêté interministériel du 11 octobre 1946, auront des répercussions fiscales d'une nature quelconque. (*Question du 30 octobre 1947.*)

*Réponse.* — Les chiffres énoncés dans les avis donnés par le bureau d'une association syndicale, conformément aux dispositions de l'article 19, n° 5, de l'arrêté du 11 octobre 1946, sur les prix de cession ou de rétrocession de terrains, immeubles et plantations compris dans le périmètre syndical, peuvent, le cas échéant, constituer un élément d'appréciation pour le contrôle des impôts établis d'après la valeur vénale réelle des immeubles dont il s'agit ou de ceux qui leur sont comparables.

---

**3522. — M. Jacques Grésa** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des Nord-africains, admis à jouir des droits de citoyens français (sénatus-consulte du 14 juillet 1865), ayant effectué leur service militaire au titre d'indigène après nationalisation, ne sont pas admis au régime des pensions civiles de la loi du 14 avril 1924; et demande si un texte de loi ne prévoit pas la régularisation prochaine de cette situation, préjudiciable aux intéressés. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — Les ressortissants nord-africains ayant servi dans l'armée en vertu des dispositions du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 ont vu leurs pensions revisées, lors de l'intervention de la loi du 14 avril 1924, conformément aux décrets des 10 décembre 1925 et 31 janvier 1939, pris pour l'application des articles 42 et 52 de ladite loi. Un projet de loi est actuellement à l'étude en vue d'étendre à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord le bénéfice intégral du régime général des pensions.

---

**3746 — M. Pierre Truffaut** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable qui possédait un compte en Belgique, compte se décomposant en: *a*) « compte ordinaire » dont les fonds sont libres et disponibles; *b*) « compte coupons bloqués » dont 40 p. 100 seulement ont été rendus libres et disponibles, a compris la totalité de ces comptes dans ses déclarations d'impôt de solidarité; que l'administration belge des finances a prélevé 5 p. 100 sur ces comptes au titre de l'impôt sur le capital (après exonération de 5.000 F sur chacun des comptes), de sorte que ce contribuable a supporté une double imposition; que l'office des changes français, interrogé, a répondu qu'aucun accord n'était intervenu entre les Gouvernements français et belge concernant le règlement de ces impôts dans les deux pays par les non résidents; et demande si des dispositions pourraient être envisagées pour éviter cette double imposition. (*Question du 13 novembre 1947.*)

*Réponse* — Un accord est intervenu, le 29 décembre 1947, entre les Gouvernements belge et français pour éviter dans toute la mesure du possible que les mêmes biens soient soumis à la fois à l'impôt de solidarité nationale institué en France par l'ordonnance du 15 août 1945 et à l'impôt sur le capital

établi en Belgique par la loi du 17 octobre 1945. Mais les dispositions de cet accord ne suppriment pas la double imposition en ce qui concerne les avoirs visés par les articles 7 et 9 de la loi belge du 17 octobre 1945 précitée et possédés en Belgique par des contribuables domiciliés en France.

---

3869 — **M. Maurice Brillouet** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa question écrite n° 2907 relative à l'application aux petites industries de la taxe à la production de 3,50 p. 100; signale que la réponse à cette question, publiée dans le fascicule spécial du *Journal officiel* du 9 octobre 1947, revêt un caractère d'ordre général s'appliquant à tous les imprimeurs alors qu'il s'agissait d'un cas d'espèces; expose que sa demande visait un petit imprimeur travaillant lui-même manuellement, aidé par deux ou trois compagnons, avec des machines nécessitant la marge et la composition à la main et n'ayant qu'une minime force motrice totale de 1 CV 1/2; que l'intéressé se borne à la confection d'imprimés personnels et particuliers, à l'exclusion de tous imprimés destinés à la revente et de toute confection en série; demande s'il peut prétendre au bénéfice de la taxe de 3,50 p. 100 appliquée aux petits transformateurs, étant entendu qu'il reçoit déjà son papier en taxe de 10 p. 100 perçue, et ajoute que cette prétention est basée sur l'esprit et la lettre de la loi article 7, paragraphe 2, du code sur le chiffre d'affaires, qui n'ont pas prévu d'exception, la loi devant être appliquée à toutes les petites maisons qui rentrent dans ce cadre, quel que soit leur genre d'activité de travail: bois, fer ou papier, etc. (*Question du 25 novembre* 1947.)

*Réponse.* — Le régime des « transformateurs » a été supprimé par la loi n° 4823 du 6 janvier 1948. Ceci dit, il est précisé que le régime des « transformateurs » résulterait antérieurement à sa supression non des dispositions de l'article 72 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, mais de celles de l'article II, paragraphe 2 dudit code. Il ne s'appliquait qu'aux opérations nécessitant essentiellement un travail de transformation de la part du redevable en vue de rendre un produit propre à l'utilisation personnelle des particuliers. A cet égard, la transformation doit s'entendre de tout travail consistant à apporter à un produit donné des modifications de forme ou de composition par traitement physique ou chimique. Encore faut-il, précise l'article II susvisé, que cette transformation ne revête pas un caractère industriel. Or les travaux d'imprimerie impliquent essentiellement une confection en série dont le caractère industriel est incontestable, même si, en certaines circonstances et compte tenu de la qualité ou des besoins de la clientèle, lesdits travaux sont limités en quantités et en importance. Dans ces conditions et dès lors que le redevable visé à la question ne peut, en égard à la main-d'œuvre par lui utilisée, être classé dans la catégorie des artisans fiscaux, seul, le régime ordinaire d'imposition précisé dans la précédente réponse est susceptible de lui être appliqué.

---

3871. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si quelque motif s'oppose à la prolongation des délais impartis pour la réévaluation des bilans. (*Question du 25 novembre* 1947.)

*Réponse.* — Par voie de lettre rectificative au projet de loi n° 3615 portant réforme fiscale, le Gouvernement a proposé un texte tendant à reconduire les dispositions relatives à la revision des bilans autorisée par les articles 69 et suivants de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

---

3945. — **Mlle José Dupuis** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des dispositions du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 avril 1924 sur la réforme des pensions civiles et militaires, les agents des administrations peuvent effectuer des versements rétroactifs dans le délai d'un an à dater du jour de leur titularisation; qu'un certain nombre d'agents n'ont pas sollicité, dans le délai prescrit, le bénéfice de ces dispositions et le regrettent, devant les difficultés quotidiennes sans cesse croissantes; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'ouverture d'une nouvelle période transitoire en vue de permettre aux intéressés d'effectuer ces versements. (*Question du 27 novembre* 1947.)

*Réponse.* — L'article 5 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et publiée au *Journal officiel* du 7 janvier suivant ouvre aux fonctionnaires de l'Etat un nouveau délai expirant le 30 juin 1948 pour leur permettre de demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

---

3972. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un acompte, versé par le Crédit national en vue de la reconstruction d'un immeuble détruit par faits de guerre au crédit du compte d'un sinistré, qui est mort avant de l'avoir retiré de son compte, est passible des droits de mutation par décès. (*Question du 29 novembre* 1947.)

*Réponse.* — Réponse affirmative. Il convient de signaler, toutefois, qu'un projet de texte instituant un régime définitif pour la perception des droits de mutation par décès sur les biens détruits ou endommagés par faits de guerre et les indemnités de dommages de guerre y afférentes, est actuellement en préparation.

---

4012. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la destruction partielle d'un immeuble par faits de guerre, à Carignan (Ardennes), le ministère de la reconstruction a entrepris à ses frais les travaux de remise en état et à fait inscrire d'office une hypothèque pour le montant des travaux; que, postérieurement, l'immeuble a été réquisitionné par la préfecture; et demande s'il est légal que l'administration des domaines continue à en percevoir les loyers alors que le propriétaire hypothéqué est encore tenu d'en payer les impôts. (*Question du 5 décembre* 1947.)

*Réponse.* — Pour permettre de répondre avec précision à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître le nom du propriétaire intéressé et la situation de l'immeuble en cause.

---

4040. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que diverses dispositions législatives ont accordé aux fonctionnaires anciens combattants volontaires un avantage de carrière, notamment les articles 79 de la loi du 14 avril 1924, 26 de la loi du 9 décembre 1927 et 30 de la loi du 30 juin 1930; et demande: 1° pour quelles raisons les anciens combattants volontaires, admis d'office à la retraite anticipée dès le mois de janvier 1948, à l'âge de soixante et un ans, par application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, se voient refuser toute prolongation d'activité, alors que leurs collègues restent, les années suivantes, en fonction jusqu'à l'âge de soixante-trois ans; 2° l'administration motivant son refus en se référant à une circulaire du ministère des finances en date du 17 septembre 1947, quels sont les textes législatifs qui ont abrogé les dispositions législatives indiquées ci-dessus. (*Question du 9 décembre* 1947.)

*Réponse.* — 1° et 2° Les dispositions des articles 79 de la loi du 14 avril 1924, 26 de la loi du 9 décembre 1927 et 30 de la loi du 30 juin 1930 n'ont été abrogées par aucun texte législatif. Mais elles sont pratiquement inopérantes du fait que, selon leurs termes mêmes, elles ne permettent qu'une prolongation d'activité à compter de l'âge d'ouverture du droit à pension sans excéder la limite d'âge et non à compter de celle-ci. Une telle situation serait d'ailleurs interdite, non par l'article 21 de la loi du 8 août 1947, mais par l'article 12 de la loi du 15 février 1946.

---

4042. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, pour l'établissement de l'impt de solidarité, et, notamment, le payement du quart supplémentaire, les enfants adoptifs ne sont pas considérés comme enfants à charge et ne peuvent entrer en ligne de compte pour aucune diminution; 2° dans l'affirmative, quels sont les motifs de cette différence de traitement, à l'égard du contribuable, entre les enfants issus du mariage et ceux provenant de l'adoption. (*Question du 9 décembre* 1947.)

*Réponse.* — Les enfants adoptifs donnent droit aux majorations d'abattement prévues par les articles 16 à 18 de l'ordonnance du 15 août 1945 dans les mêmes conditions que les enfants légitimes, légitimés ou naturels reconnus du contribuable, pourvu que l'adoption soit antérieure au 4 juin 1945.

---

4058. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des provisions d'un ordre de 180.000 F pour remploi de vente d'actif (achat de matériel, camion — ce dernier réquisitionné d'office par les autorités occupantes et payé le 2 mars 1944 — dont le remploi devait être fait avant le 31 décembre 1947), pourraient être conservées en franchise d'impôt, pour être remployées en 1948, et cela par suite d'impossibilité d'achat de ce véhicule nécessaire à l'entreprise. (*Question du 11 décembre* 1947.)

*Réponse.* — Réponse négative, si — comme il semble résulter de la question — l'entreprise n'a pas versé en compte bloqué au Trésor, dans les conditions prévues par l'article 78-2° de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 — dont les dispositions avaient précisément pour but de tenir compte des difficultés de réinvestissement des plus-values d'actif exonérées, sous condition de remploi, en vertu de l'article 7 *bis* du code général des impôts directs — une somme égale au montant de l'indemnité de réquisition de l'élément générateur de la plus-value réalisée.

---

4059. — **Mme Germaine Degrond** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles circonstances les établissements de bienfaisance, d'enseignement, et toutes les personnes dont l'activité ne relève pas de la cédule des professions commerciales, peuvent bénéficier de la tolérance administrative qui les place en dehors du champ d'application de la taxe de 3,50 p. 100 sur les viandes fraiches instituée par l'ordonnance du 31 mars 1945; signale que, d'après les règles édictées en matière de ravitaillement, ces établissements sont dans l'impossibilité de procéder à l'achat ainsi qu'à l'abatage des animaux de boucherie et se trouvent donc dans l'impérieuse nécessité de s'approvisionner auprès des bouchers en gros ou en détail; que ces derniers ne peuvent, semble-t-il, effectuer leurs ventes qu'en appliquant la taxe en question et il s'ensuit, en l'état actuel des textes administratifs, que la tolérance envisagée reste sans objet et que le but recherché n'est pas atteint. (*Question du 11 décembre* 1947.)

*Réponse.* — L'ordonnance du 31 mars 1945 a eu pour effet de placer les viandes fraiches provenant de l'abatage des animaux de boucherie dans le champ normal d'application de la taxe à la production. Or, par application des principes généraux qui régissent celle-ci, les personnes dont l'activité ne relève pas de la cédule des professions commerciales ne peuvent être recherchées en payement de l'impôt. Cette situation qui résulte, non pas

d'une tolérance administrative, mais de l'application des textes réglementaires, est, bien entendu, applicable aux établissements d'enseignement et de bienveillance comme elle l'est aux simlpes particuliers. A cet égard, le fait pour les établissements en cause de ne pas être personnellement recherchés en payement de la taxe susvisée ne leur confère, en tant qu'acheteur, aucun droit à une exemption particulière et tous les achats de viandes fraiches, comme d'ailleurs de tous autres produits passibles de la taxe à la production, ne peuvent être effectués qu'en taxe acquittée. En la circonstance, et nonobstant le fait qu'en pratique les fournisseurs récupèrent l'impôt sur leurs clients, il n'est pas possible, pour favoriser indirectement les établissements en cause, de dispenser lesdits fournisseurs du payement d'une taxe dont ils sont légalement redevables et pour laquelle ils ne peuvent personnellement revendiquer aucune exonération particulière.

---

4062. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les revenus complémentaires déclarés à l'administration des contributions directes, conformément à l'article 52 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, sont déductibles de l'enrichissement ressortant des déclarations souscrites pour l'impôt de solidarité nationale à raison de la moitié de leur montant, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que celles prévues au deuxième alinéa de l'article 22 de l'ordonnance du 15 août 1945. (*Question du 11 décembre 1947.*)

*Réponse.* — Réponse négative .

---

4065. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 29 octobre 1936, base de législation sur les cumuls, stipule que le fait de percevoir en même temps un traitement d'un établissement public et une pension de l'Etat est soumis à diverses règles restrictives; que l'ordonnance du 25 août 1944, modifiée et complétée par les ordonnances n° 45-1110 du 30 mai 1945 et n° 45-1632 du 23 juillet 1945, indique notamment que les pensions peuvent se cumuler avec un traitement « dans la limite du dernier traitement ayant servi de base à la liquidation de la pension, accru des accessoires de traitement pris en considération pour l'établissement de cette dernière »; qu'à la suite de la majoration de 25 p. 100 accordée aux fonctionnaires en activité et retraités par la loi du 3 août 1946, les services du ministère des finances ont fait connaître « qu'il n'y avait pas lieu de relever le plafond du cumul, cette augmentation constituant pratiquement un relèvement des limites pécuniaires du cumul; et demande si, dans ces conditions, le pensionné employé dans un établissement public et qui n'est pas fonctionnaire peut, en même temps que la majoration de sa pension, voir augmenter, dans les limites légales fixées pour tous les salariés par les lois ou instructions ministérielles, le traitement qui lui est attribué par l'établissement public qui l'emploie, sans contrevenir aux règles sur le cumul et bénéficier d'une augmentation dont profitent les autres employés de ce même établissement. (*Question du 11 décembre 1947.*)

*Réponse.* — Un retraité occupant un nouvel emploi visé par la législation sur les cumuls doit, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 30 mai 1945, percevoir l'intégralité du traitement et des indemnités afférentes à son emploi. Lorsque le total de ses émoluments d'activité et de retraite dépassent les limites pécuniaires autorisées, la réduction est opérée sur le montant de la pension.

---

4086. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un Français, qui a été contraint de partir en Allemagne au titre du S. T. O. en 1943 et qui a été rapatrié un an plus tard pour pleurésie, peut obtenir une pension comme victime civile de la guerre. (*Question du 12 janvier 1947.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative, sous réserve que le postulant à pension établisse, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 20 mai 1946, l'imputabilité de son affection aux conditions anormales de travail imposées par l'ennemi.

---

4087. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, étant donné la surcharge apportée au cinquième quart de l'impôt de solidarité par la réintégration des valeurs mobilières, il ne pourrait envisager que l'exigibilité dans le délai d'un mois après réception de l'avertissement porte uniquement sur une somme égale au montant du quatrième quart et que, pour le surplus, un délai de trois mois soit accordé au redevable. (*Question du 12 décembre 1947.*)

*Réponse.* — Réponse négative. Aux termes de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1947, la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale édictée par l'article 5 de la loi du 25 juin 1947 doit être acquittée dans le mois de la réception, par le contribuable intéressé, de l'avis d'imposition qui lui en notifie le montant. Tout retard dans le payement rend exigible l'intérêt moratoire prévu à l'article 40, paragraphe 2, de l'ordonnance du 15 août 1945. Toutefois, cette pénalité est susceptible de faire l'objet d'une remise gracieuse en faveur des contribuables qui justifieraient avoir éprouvé des difficultés pour se libérer dans les délais légaux de la majoration susvisée en raison de la multiplicité des échéances fiscales au cours des derniers mois de l'année.

---

4094. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 25 juin 1947 exonère du payement du cinquième quart de l'impôt de solidarité les contribuables âgés de plus de soixante ans non passibles de la contribution sur l'enrichissement et dont le patrimoine est inférieur à 500.000 francs; et demande si l'intéressé doit être âgé de soixante ans au 4 juin 1945 ou à la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 25 juin 1947. (*Question du 12 décembre 1947.*)

*Réponse.* — L'exonération dont il s'agit concerne « les contribuables entrant dans les catégories prévues à l'article 33, paragraphe 1er de l'ordonnance du 15 août 1945 », c'est-à-dire les personnes âgées de plus de soixante ans ou infirmes au 4 juin 1945.

---

4122. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, suivant la loi du 21 octobre 1941, les agents de l'Etat en résidence dans les localités situées, soit dans la zone maritime, soit dans la zone de l'Est, bénéficiaient de bonifications d'ancienneté qui étaient destinées à compenser les inconvénients découlant de la situation des localités dans l'une de ces zones; signale que les agents fonctionnaires en poste dans ces localités, mais faits prisonniers pendant la guerre 1939-1940, ont été écartés de ce bénéfice alors qu'en toute justice un prisonnier ne devrait subir aucun préjudice administratif par suite de son internement; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses. (*Question du 16 décembre 1947.*)

*Réponse.* — Les bonifications d'ancienneté prévues par la loi validée du 21 octobre 1941 avaient pour objet de maintenir à leur poste les fonctionnaires ou d'en faciliter le recrutement dans la zone réservée ou certaines localités côtières où, du fait de l'occupation, l'exercice de la fonction publique se heurtait à de nombreuses difficultés. Elles n'étaient donc accordées qu'aux fonctionnaires exerçant effectivement leurs fonctions dans ces régions. De ce fait, les prisonniers ont été écartés du bénéfice de ces majorations. En revanche, le département des finances envisage présentement, en liaison avec celui des anciens combattants et les services de la fonction publique d'instituer pour la guerre 1939-1945 un régime de majorations d'ancienneté pour services de guerre comparable à celui prévu pour la campagne 1914-1918 par la loi du 9 décembre 1927 et dont le bénéfice sera étendu aux prisonniers.

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 5 février 1948.**

---

**SCRUTIN (N° 564)**

*Sur l'amendement de M. Anxionnaz à l'article 1er du projet de loi sur le reclassement de la fonction publique (Réduction indicative d'un million).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **597**
Majorité absolue..... **299**

Pour l'adoption..... **327**
Contre ..... **270**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).

Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffré (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel,) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
D'Allo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Farinez.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
L'Huillier (Waldeck).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 565)**

*Sur l'amendement de M. Le Coutaller à l'article 1er du projet de loi sur le reclassement de la fonction publique.*

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption.....420
Contre ..... 172

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran (Général).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel,) Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douleau.
Doutrellot.
Doyen.
Praveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esparaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.

Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Hugues.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
L'Huillier (Waldeck).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 428
Contre ..... 169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 566)**

*Sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 1er du projet sur le reclassement de la fonction publique (Réduction indicative d'un million).*

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280
Pour l'adoption..... 387
Contre ..... 172

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bonhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michet.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.

Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Ramarony.
Saravane Lambert.
Smaïl.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
L'Huillier (Waldeck).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 390
Contre ..... 170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 567)**

*Sur l'amendement de MM. Jean Masson et Nisse à l'article 1er du projet de loi sur le reclassement de la fonction publique.*

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 421
Contre ..... 171

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran (Général).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.

Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

**Ont voté contre :**

Abelin.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpin.
Chautard.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tempend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour
Dubois (René-Emile).
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
L'Huillier (Waldeck).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 426
Contre ..... 167

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du jeudi 29 janvier 1948.*
(*Journal officiel* du 30 janvier 1948.)

Dans le scrutin n° 545, sur la question préalable posée par M. Jacques Duclos sur le projet de loi relatif au retrait des billets de 5.000 francs :

M. Schauffler est porté dans la rubrique des « Pour » et « Abstenus volontaires ». En réalité, M. Schauffler avait déposé un bulletin blanc, et son nom doit être supprimé dans la rubrique « Abstenus volontaires » et maintenu dans celle des « Pour ».

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.